

HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKÈRE  
Enseignement Supérieur de Catégorie Agronomique



La considération du sans-abrisme dans l'espace public  
urbain

-

Projet de réaménagement : la place Marie Janson à  
Saint-Gilles, Bruxelles

Analyse thématique et contextuelle du projet de fin d'études de  
STEFANO, Noé

Promotrice : Claire NEURAY

Rapporteur : Gilles SAUSSEZ

Travail de fin d'études  
présenté en vue de l'obtention  
du titre de Bachelier en  
Architecture des jardins et du paysage

Année académique 2017-2018

En couverture : banc avec séparateur central, situé sur la place Marie Janson au niveau de la rue de l'Hôtel des Monnaies.  
Photos : STEFANO Noé, le 05/04/18.

# REMERCIEMENTS

Un grand merci à :

- **Claire Neuray** pour l'intérêt qu'elle porte au sujet de mon TFE, son implication en tant que promotrice dans le suivi de mon avancement, ses remarques et ses conseils.
- **Sophie Goldman** pour son aide à la rédaction et son expertise de l'aspect social de la problématique.
- Toutes les personnes avec qui j'ai pu m'entretenir au sujet des sans-abri et à propos de thèmes liés, parmi lesquelles :
  - **Anne Van Tichelen** - Infirmière chez Infirmiers de rue ;
  - **Bruno Van Wijnendaele** - Conseiller adjoint technique à la Cellule Propreté Publique de la Ville de Bruxelles ;
  - **Bernardo Robles Hidalgo** - Assistant de projet et assistant de coordination du projet Marie Moskou de Toestand ASBL ;
  - **Jean Spinette** - Président du CPAS de Saint-Gilles ;
  - **Kristel Dupont** - Bibliothèque de DoucheFLUX ;
  - **Nadia El Kechiri** - Responsable du Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" ;
  - **Philippe Leloup** - Coordinateur social du Clos ;
  - **Christophe** - Sans-abri rencontré à la station De Brouckère qui a accepté de me faire part de sa situation.
- **Mes ami•e•s**
- **Mes parents**

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>A) ANALYSE THÉMATIQUE</b>	<b>6</b>
1. SITUATION ACTUELLE	8
1.1. Sans-abri	8
1.1.1. Définition	8
1.1.2. Dénombrement des sans-abri	10
1.1.2.1. Nombres	10
1.1.2.2. Répartition géographique	12
1.1.2.3. Qui sont les sans-abri ?	13
1.2. Espace public	15
1.2.1. Définition	15
1.2.2. Rôles et enjeux des espaces publics	17
1.3. Les sans-abri en tant qu'usagers de l'espace public	19
1.3.1. Besoins physiologiques	20
1.3.2. Besoins de sécurité	24
1.3.3. Besoins d'appartenance et d'amour	25
2. LA RÉPRESSION DU SANS-ABRISME DANS L'ESPACE PUBLIC	27
2.1. Perception	27
2.2. Contexte socio-économique	30
2.3. Dans les faits	33
2.3.1. Répression active	33
2.3.2. Répression passive	35
2.3.2.1. Besoins physiologiques	35
2.3.2.2. Sentiment de sécurité	39
2.3.2.3. S'hydrater	44
2.3.2.4. Hygiène, besoin d'éliminer	45
2.3.3. Impact sur l'ensemble de la population	49
3. LE PAYSAGISTE	51
3.1. Définition et rôle du paysagiste vis-à-vis du sans-abrisme	51
3.2. Directives et outils d'aménagement de l'espace public liés au sans-abrisme	54
3.3. Comment penser un aménagement plus juste pour l'ensemble de la population de l'espace public	57
3.3.1. Promouvoir l'accès à l'hygiène	57
3.3.1.1. Etablir un cadre normatif et un "maillage hygiène"	60
3.3.2. Prise en compte de la problématique sociale : appropriation de l'espace public par et pour tous pour plus de convivialité	63
<b>CONCLUSIONS</b>	<b>66</b>



<b>B) ANALYSE CONTEXTUELLE</b>	<b>68</b>
1. Diagnostic de la situation existante	69
1.1. Présentation	70
1.1.1. Localisation	70
1.1.2. Historique	72
1.1.3. Reportage photographique	75
1.2. Situation de droit	78
Patrimoine	80
1.3. Actions en cours	81
1.4. Situation de fait	82
1.4.1. Population	82
1.4.2. Mobilité	82
Circulation	82
Transports en commun	84
Cyclistes	84
Piétons	84
PMR	85
1.4.3. Usages et usagers de la place	85
1.4.3.1 Sans-abris et fragilisés	86
1.4.4. Cadre de vie	87
1.4.4.1. Morphologie et sentiment d'insécurité	87
1.4.4.2. État, propreté	88
1.4.4.3. Hygiène	88
1.4.4.4. Ambiance sonore	88
1.4.4.5. Qualité de l'air	89
1.4.4.6. Espaces verts	89
2. Programme	90
2.1. Mobilité	90
2.2. Cadre de vie	90
3. Schémas d'organisation	91
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>92</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>102</b>

# INTRODUCTION

Le choix de mon sujet découle de plusieurs questions apparues dans le cadre de mon cursus et plus particulièrement au cours d'Ateliers Projet de deuxième année.

Confrontés au réaménagement d'espaces publics nous avons été sensibilisés à la nécessité, au-delà de l'aspect esthétique, de respecter un certain nombre de règles liées à la mobilité automobile et piétonne, aux cadres légistiques régionaux et communaux d'aménagement du territoire. La plupart de ces normes visent à garantir la durabilité et la sécurité d'un espace.

Nous avons compris ensuite qu'un espace ne doit pas seulement répondre à ce cadre normatif mais doit aussi entraîner un sentiment de bien-être. Ainsi, la scénographie du lieu doit favoriser un cadre de vie agréable lequel passe notamment par le contrôle social.

Je me suis aperçu rapidement qu'il y avait à cet égard un non-dit : il fallait que l'espace n'encourage pas la présence "d'indésirables" et, parmi ceux-ci, il y avait les sans-abri. L'objectif affiché était rarement de les chasser mais leur présence était considérée comme un problème à résoudre. Et j'ai observé par moi-même et au cours de nos visites scolaires que dans les faits cela passait souvent par des aménagements répulsifs : sièges à une place, accoudoirs ou séparateurs au milieu des bancs, revêtements de sol désagréables dans les espaces résiduels.

Interpellé par cette problématique j'ai eu envie d'aller plus loin, et d'imaginer d'autres réponses possibles.

# A) ANALYSE THÉMATIQUE

Pour le développement de la partie thématique de ce travail, il s'agissait d'abord de cerner ce qu'est le sans-abrisme en général et plus particulièrement à Bruxelles.

Je me suis plongé dans la littérature et notamment, pour en aborder la dimension sociale, j'ai consulté des TFE d'assistants sociaux qui traitent de cette question.

J'ai rencontré diverses associations qui travaillent directement sur le terrain du sans-abrisme : *Infirmiers de rue, Doucheflux, le Clos*<sup>1</sup>, ainsi que le Président du CPAS de Saint-Gilles.

J'ai également assisté à une soirée débat où des personnes ayant vécu dans la rue livraient leur témoignage.

Mais ce travail est celui d'un futur paysagiste et n'a pas pour objet les causes du sans-abrisme. Je me suis donc recentré sur le sans-abri non pas en tant que personne sociale mais en tant qu'usager de l'espace public.

A ce titre, il était important pour moi de ne plus considérer le sans-abri comme un problème à résoudre mais comme une personne qui de par sa situation, est amenée à solliciter l'espace public de manière intensive et à y rechercher la satisfaction de ses différents besoins.

Il m'est apparu que la situation du sans-abri agissait comme un révélateur. Et que l'usager lambda dans l'espace public, dès lors que la satisfaction de ses besoins ne passe pas par un cadre marchand, est confronté aux mêmes problèmes. Lui aussi doit pouvoir accéder à de l'eau pour s'hydrater ou se laver, se reposer, aller aux toilettes, faire des rencontres.

J'ai porté une attention plus particulière aux besoins exprimés en matière d'hygiène parce qu'ils appellent des réponses objectives qui passent par des aménagements concrets et normés. D'autres enjeux tels que la récréation et la convivialité des espaces méritent également d'être pris en compte du point de vue de la personne sans-abri mais ils appellent des réponses plus larges, relevant entre autres de la scénographie, qui dépendent de la sensibilité esthétique personnelle de chaque paysagiste.

Cette réflexion m'a amené à m'interroger sur le rôle du paysagiste dans un projet d'aménagement urbain.

Suite à mon apprentissage, en lisant différents ouvrages et en me documentant pour l'élaboration de mon TFE, j'ai compris que le travail du paysagiste est multiple ; qu'il n'y a pas un idéal-type précis de paysagiste mais bien plusieurs ; que les différents rôles du paysagiste peuvent être incarnés par la même personne ou par plusieurs individus et que l'implication de chacun est essentielle au bon développement d'un projet.

J'ai mené ensuite une recherche sur les outils légistiques à la disposition de l'architecte-paysagiste qui lui permettent de prendre en compte le sans-abrisme dans l'espace public urbain. J'ai constaté qu'il était nécessaire, au même titre qu'il existe des outils urbanistiques qui améliorent la qualité du cadre de vie des espaces publics en Région de

---

<sup>1</sup> Voir Annexe A.

Bruxelles-Capitale, d'en développer qui imposeraient des directives pour un meilleur accès à l'hygiène dans l'espace public.

Enfin, j'ai abordé la responsabilité de l'architecte-paysagiste d'assurer à tous les usagers de l'espace public un sentiment de sécurité et de convivialité qui favorise la rencontre et garantissent à tous un cadre de vie agréable.

En ce qui concerne la deuxième partie de ce travail, le projet d'aménagement de la place Marie Janson à Saint-Gilles, lors de l'analyse de la situation existante, j'accorderai une attention particulière à la prise en compte du sans-abrisme qui est très visible dans cet espace. En effet, c'est à cette étape-là, qui est la première facette du travail du paysagiste, que cette problématique est prise, ou non, en considération pour l'élaboration d'un projet de réaménagement paysager mettant en évidence le rôle médiateur que le paysagiste peut être amené à jouer.

# 1. SITUATION ACTUELLE

Dans cette première partie, je définirai d'abord le terme de "sans-abri". Ensuite, via la consultation du dernier dénombrement en date effectué dans la Région de Bruxelles-Capitale<sup>2</sup>, j'apporterai une attention particulière à la situation des sans-abri à Bruxelles : combien et qui sont-ils ?

Je poursuivrai en définissant l'espace public et en expliquant les rôles qu'il doit remplir vis-à-vis de ses usagers. Une fois ces deux termes définis, je terminerai ce chapitre en énonçant les besoins éprouvés par les sans-abri et dans quelle mesure l'espace public peut y répondre.

## 1.1. Sans-abri

### 1.1.1. Définition

Un sans-abri, selon la définition du Larousse en ligne est simplement une "*personne qui n'a pas de logement*"<sup>3</sup>. Ce dictionnaire indique également que le terme de "*sans domicile fixe*"<sup>4</sup> (SDF) est la "*désignation officielle des vagabonds, des sans-abri*"<sup>5</sup>. Toutefois le terme "sans-abri" semble être plus utilisé de façon officielle en Belgique qu'en France où on aurait tendance à employer le terme de SDF.

Selon J. Damon dans son ouvrage *La question SDF*<sup>6</sup>, le terme de SDF ne possède pas de définition juridique précise, mais répond à une série de situations :

*"Sous le vocable SDF peuvent être comprises :*

- *Les personnes totalement dépourvues de logement et ne disposant pas d'un abri pour la nuit.*
- *Les personnes qui se trouvent dans des centres d'hébergement pour sans-abri ou, plus largement, qui fréquentent des services proposés aux SDF.*
- *Les personnes qui ne disposent pas d'un logement stable et qui vont d'une adresse à l'autre.*
- *Les personnes qui se déclarent SDF dans la rue, dans les autres espaces publics (métro, squares, etc.), ou aux guichets de l'assistance.*

---

<sup>2</sup> MONDELAERS, N., *Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Quatrième et double édition, 07/11/2016 & 06/03/2017 - rapport complet, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, 128 p., [https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012\\_Strada\\_Denomb\\_Rapport\\_FR\\_V7\\_POUR\\_BAT.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012_Strada_Denomb_Rapport_FR_V7_POUR_BAT.pdf)

<sup>3</sup> "Sans-abri" Larousse, dictionnaire en ligne,

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/sans-abri/70870> (dernière consultation le 14/04/18).

<sup>4</sup> "S.D.F." Larousse, dictionnaire en ligne,

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/SDF/71674?q=sdf#70878> (dernière consultation le 14/04/18).

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> DAMON, J., *La question SDF : Critique d'une action publique*, Presses Universitaires de France : Paris, 2002, p. 2.

- *Les personnes qui peuvent être spontanément repérées dans la rue comme SDF.*

Après une recherche pour savoir ce qu'il en est de la Belgique, j'ai découvert que la notion de sans-abri fait l'objet d'une définition juridique énoncée pour la première fois dans l'arrêté royal du 21 septembre 2004<sup>7</sup> : *"toute personne qui ne dispose pas de son logement, qui n'est pas en mesure de l'obtenir par ses propres moyens et qui n'a dès lors pas de lieu de résidence, ou qui réside temporairement dans une maison d'accueil en attendant qu'un logement soit mis à sa disposition"*.

Depuis 2005, la FEANTSA (Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri) a développé la grille ETHOS<sup>8</sup> (European Typology on Homelessness and housing exclusion), une typologie qui a pour objectif de couvrir toutes les situations des personnes sans domicile à travers l'Europe. Elle sert maintenant de base terminologique afin de cadrer les débats, les initiatives de collectes de données, les recherches, et l'élaboration de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

Ainsi sont différenciées et précisées les notions de :

- **Sans-abri** : dormant à la rue, dans les parcs, dans les tentes, dans les bâtiments publics (ex : gares, stations de métro) ou, dans ce cas, ayant fait appel à un accueil d'urgence durant la nuit du dénombrement.
- **Sans-logement** : avec des abris provisoires dans des institutions ou des foyers d'hébergement (programme de Housing First<sup>9</sup>, logement de transit, hébergement pour immigrés, ...).
- **Logement précaire** : être hébergé chez des amis ou dans la famille, sans bail locatif formel (sans pour autant être un squat), personnes menacées d'expulsion ou menacées de violences domestiques.
- **Logement inadéquat** : en structure d'hébergement non-agrée (SHNA), communauté religieuse, occupation négociée, dans un squat.

La typologie ETHOS montre que la situation des sans-abri est intimement liée à l'espace public. Cependant les personnes sans logements bien que trouvant abri dans des institutions, sont susceptibles, comme les sans-abri de passer une grande partie de la journée dans l'espace public. Ces personnes ne disposant pas d'un logement doivent s'en remettre de façon précaire à ce que les structures d'aide, quand cela est possible, sinon l'espace public (parcs, centres commerciaux, gares, stations de métro, ...) leur offrent.

---

<sup>7</sup> Service public fédéral de programmation intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale, "Article 1er", *Arrêté royal visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri*, 21/09/2004, [http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-21-septembre-2004\\_n2004002115.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-21-septembre-2004_n2004002115.html)

<sup>8</sup> "Boîtes à outils : ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement", *Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri ASBL - FEANTSA*, 01/04/2015, <http://www.feantsa.org/fr/resource/toolkit/2012/07/12/ethos-typologie-europeenne-de-l-exclusion-liee-au-logement> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>9</sup> Voir Annexe A.

Quant aux deux dernières catégories de personnes, leur situation est tellement précaire qu'elles risquent à tout moment de se retrouver dans la même situation que les deux premières catégories.

L'occupation de l'espace public est donc un élément constructif de la problématique des "mal logés".

### 1.1.2. Dénombrement des sans-abri

La Strada<sup>10</sup>, le Centre d'appui au secteur bruxellois d'aide aux sans-abri a effectué en 2016 et 2017 un double dénombrement des sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale<sup>11</sup>.

Le comptage des sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale ne nous donne qu'un résultat approximatif étant donné le caractère souvent informel du statut des personnes sans-abri et mal logées, mais il nous permet d'y voir plus clair sur la situation à Bruxelles en y associant des données chiffrées.

La Strada s'est appuyée sur la typologie ETHOS afin de catégoriser les personnes sans-abri et mal logées. Le centre d'appui a travaillé en collaboration avec le secteur bruxellois de l'aide aux personnes sans-abri et mal logées et avec les secteurs connexes, les experts du vécu (les travailleurs sociaux lors des maraudes, les agents de sécurité, les gardiens de parc...) travaillant quotidiennement au contact des sans-abri au sein de diverses associations, ainsi que les gestionnaires d'espaces publics comme la STIB, la SNCB et Bruxelles Environnement.

Cette collaboration sert d'une part à recueillir les informations suffisantes pour identifier les lieux précis où les sans-abri passent la nuit et à mobiliser assez de bénévoles "compteurs" ayant de l'expérience avec les sans-abri pour les compter pendant la nuit du dénombrement, de 23h à minuit, à travers les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

D'autre part, la Strada a pu aussi récolter des données concernant les autres catégories ETHOS auprès des structures d'hébergement pour les personnes sans-logement.

Un questionnaire a aussi été réalisé pour recueillir des informations sur les personnes en logement précaire ou en logement inadéquat.

#### 1.1.2.1. Nombres

Le comptage effectué le 07/11/2016, avant le démarrage du plan hivernal, fait état de 3 386 personnes au total et celui du 06/03/2017 en dénombre 4 094 (toutes catégories confondues).

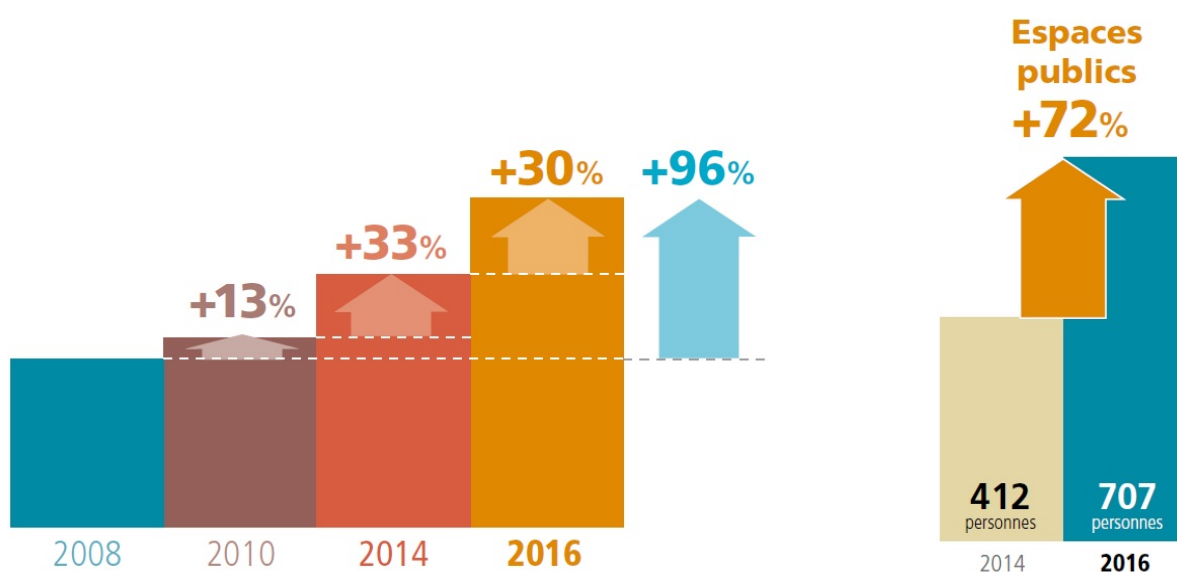
---

<sup>10</sup> Voir Annexe A.

<sup>11</sup> MONDELAERS, N., *Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Quatrième et double édition, 07/11/2016 & 06/03/2017 - rapport complet, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, 128 p., [https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012\\_Strada\\_Denomb\\_Rapport\\_FR\\_V7\\_POUR\\_BAT.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012_Strada_Denomb_Rapport_FR_V7_POUR_BAT.pdf)

En 2015, la population en Région de Bruxelles-Capitale s'élevait à 1 187 890 individus<sup>12</sup>, ces chiffres correspondent donc à 0,29% de la population pour le comptage de 07/11/2016 et 0,35% pour celui du 06/03/2017

Le phénomène de sans-abrisme en Région de Bruxelles-Capitale est préoccupant car il ne cesse d'augmenter. On observe que le nombre total de personnes sans-abri et mal logées en Région bruxelloise a augmenté de 96% entre 2008 et 2016, portant leur nombre à 1 016 individus. Concernant les personnes dénombrées uniquement dans l'espace public, leur nombre en 2014 s'élevait à 412 personnes contre 707 en 2016, ce qui correspond à une augmentation de 72%.



A gauche : variations de l'augmentation du nombre de sans-abri et personnes mal logées entre 2008 et 2016.

A droite : augmentation du nombre de sans-abri dans les espaces publics entre 2014 et 2016.

Source : *Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale - novembre 2016/mars 2017*, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, p. 3, [https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement\\_nov16mar17\\_synthese\\_FR\\_long.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement_nov16mar17_synthese_FR_long.pdf)

Lors du comptage du 06/03/2017, le nombre de personnes bénéficiant du dispositif hivernal s'élève à 1013 individus, faisant passer le nombre de sans-abri dans les espaces publics à 511, ce qui représente une diminution de 28%.

Deux conclusions peuvent être tirées de ces chiffres : premièrement, le plan hivernal ne permet pas de donner un lit à tous les sans-abri actuellement dans la rue, et par conséquent une grande partie de ceux-ci sont contraints d'y rester, d'où la présence malgré tout d'encore 511 sans-abri dans l'espace public.

Deuxièmement, comme le nombre de personnes admises par le dispositif hivernal est plus grand que le nombre total de sans-abri dénombrés avant sa mise en place, cela peut signifier qu'une partie de ces personnes sont des individus ayant l'habitude de dormir ailleurs que dans

<sup>12</sup> HERMIS, J.-P., *Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale*, Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse, p. 1, [http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsafocus\\_16\\_decembre\\_2016](http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsafocus_16_decembre_2016)



l'espace public (logements très insalubres, squats) mais qui préfèrent être accueillies dans le Plan Hiver.

Il est clair que les compteurs ne se sont concentrés que sur une sélection des lieux connus pour abriter des sans-abri. Il est probable que les lieux n'ayant pas été visités abritent également des sans-abri venus gonfler la quantité de personnes accueillies par le dispositif hivernal.

Parmi toutes les catégories définies par la typologie ETHOS, ce sont les sans-abri dans les espaces publics qui sont les plus démunis. Mais bien que les personnes relevant des autres catégories disposent d'un lit pour la nuit, elles se retrouvent souvent dehors, livrées à elles-mêmes durant la journée.

Gardons aussi en tête qu'il existe une grande porosité entre précarité, sans cesse croissante<sup>13</sup> et sans-abrisme. Impliquant par conséquent qu'un grand nombre de personnes (s'élevant à plusieurs milliers d'individus) sont susceptibles encore aujourd'hui de se retrouver à la rue et donc de devoir s'en remettre à l'espace public et à ses aménagements pour subsister.

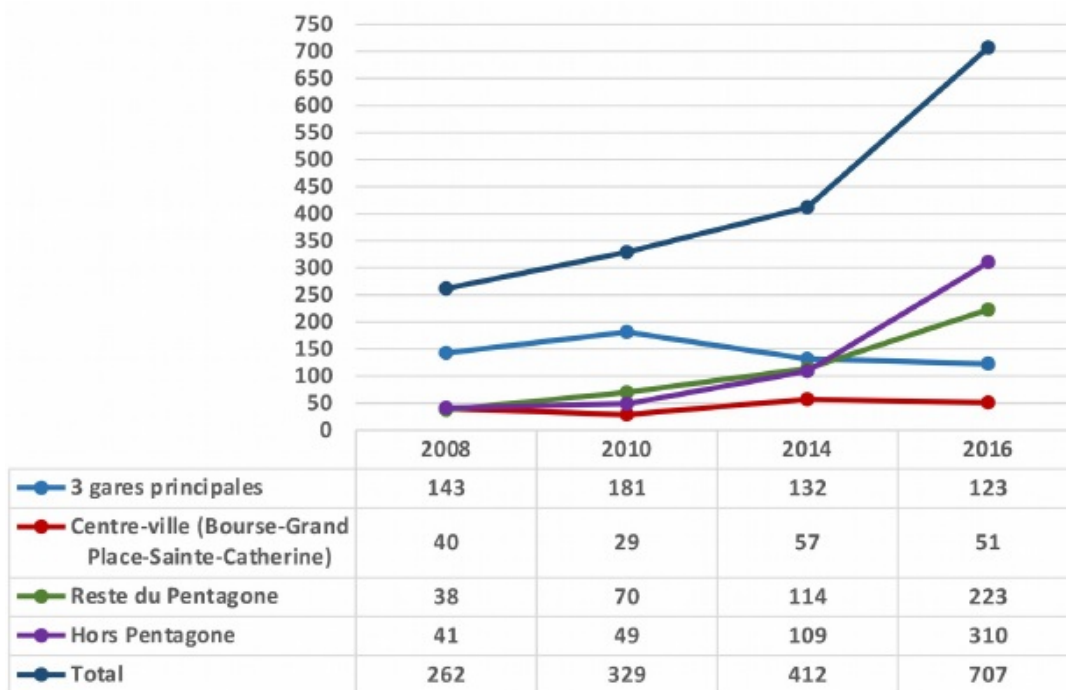
#### 1.1.2.2. Répartition géographique

Depuis 2008, le dénombrement des sans-abri a été effectué par zones géographiques :

- Les gares principales (gare du Midi, gare du Nord et gare centrale).
- Le centre-ville : Bourse/Grand-Place/Ste-Catherine.
- Le reste du pentagone.
- Hors pentagone.

---

<sup>13</sup> ENGLERT, M., LUYTEN, S., MAZINA, D., MISSINNE, S., *Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2017*, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles (COCOM), p. 55, [http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre\\_social\\_2017\\_fr.pdf](http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2017_fr.pdf)



Répartition géographique des sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale entre 2008 et 2016.

Source : MONDELAERS, N., Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale, Quatrième et double édition, 07/11/2016 & 06/03/2017 - rapport complet, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, p. 31, [https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012\\_Strada\\_Denomb\\_Rapport\\_FR\\_V7\\_POUR\\_BAT.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012_Strada_Denomb_Rapport_FR_V7_POUR_BAT.pdf)

Sur les 707 sans-abri dénombrés en 2016 dans toute la Région de Bruxelles-Capitale, 310 personnes se trouvaient hors pentagone, tandis qu'une plus grande partie (397 sans-abri) était concentrée dans le pentagone, mais pour la majorité hors du centre-ville.

Comme dit précédemment, une augmentation globale du nombre de sans-abri a été relevée, excepté dans les trois gares principales de Bruxelles, où il a diminué depuis 2010 passant de 181 en 2010, à 132 en 2014, puis 123 en 2016.

### 1.1.2.3. Qui sont les sans-abri ?

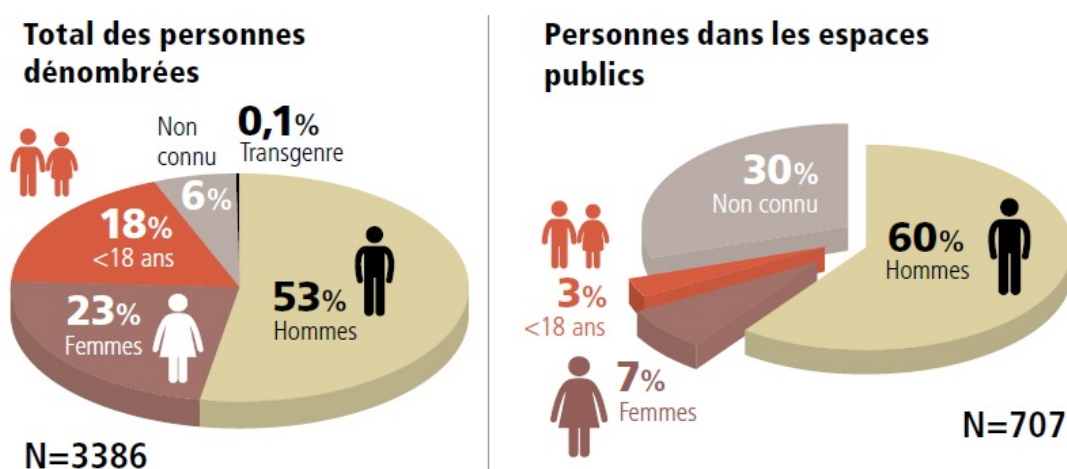
Le dénombrement de la Strada ne va pas plus loin dans l'identification des personnes sans-abri que l'observation de leur genre. On ne dispose pas d'information plus précise et d'ordre social et géographique.

Or la perte d'un logement est le résultat d'un processus long et complexe<sup>14</sup> et relevant de domaines d'études multiples.

<sup>14</sup> ENGLERT, M., LUYTEN, S., MAZINA, D., MISSINNE, S., *Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2017*, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles (COCOM), p. 59, [http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre\\_social\\_2017\\_fr.pdf](http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2017_fr.pdf)

L'absence de données plus précises peut également s'expliquer par le fait que ces personnes ne sont pas prises en charge par des structures et par conséquent ne font pas l'objet de statistiques requises par les pouvoirs subsidiaires.

Toutefois, pour avoir un ordre de grandeur, lors du comptage du 07/11/2016, 707 sans-abri dans les espaces publics ont été observés. Parmi ces personnes, 424 (60%) ont été identifiées comme hommes adultes, 21 comme mineurs (3%), 49 comme femmes adultes (7%). 212 (30%) n'ont pas pu être identifiées. Le fait que le comptage dans l'espace public ait été effectué à l'observation par des bénévoles 'compteurs' uniquement sur l'apparence physique des sans-abri dénombrés, qui se sont engagés à rester discret, à respecter les personnes à la rue et à ne pas les déranger ou les réveiller explique cette impossible identification.



Identification des personnes dénombrées en 2016.

Source : *Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale - novembre 2016/mars 2017*, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, p. 2,

[https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement\\_nov16mar17\\_synthese\\_FR\\_long.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement_nov16mar17_synthese_FR_long.pdf)

La sous-représentation des femmes peut aussi s'expliquer par leur tendance à se rendre plus invisible pour éviter les agressions, soit en cachant leur féminité, (ce qui explique en partie le nombre de sans-abri dont le genre n'a pas été identifié) soit en soignant leur apparence pour ne pas paraître comme étant à la rue, soit en se débrouillant pour éviter les lieux fréquentés habituellement par les sans-abri.<sup>15</sup>

On constate donc que tous les profils sont représentés. Cela veut dire que les sans-abri se retrouvent dans tous les groupes d'utilisateurs individuels de l'espace public : hommes, femmes, enfants, adolescents, personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ... mais il peut aussi s'agir de familles avec enfants.

<sup>15</sup> LEJEUNE, C., *Sur la route des invisibles : Femmes dans la rue*, Michalon, Paris, 2015, 208 p. ; VANNEUVILLE, M.-C., *Femmes en errance : De la survie au mieux-être*, Chronique Sociale, Lyon, 2005, 118 p. ; FORJAZ TOMÉ, I., *Du sans-abrisme, en général, et de celui des femmes, en particulier. De la précarité à la rue*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2012, promoteur : VEEVAETE, M. ; DELBART, A., *Les enfants des femmes SDF ayant vécu un parcours institutionnel complexe durant leur enfance sont-ils voués à reproduire ce même parcours ?*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promotrice : TUCHSZNAJDER, S.

## 1.2. Espace public

### 1.2.1. Définition

Lors de mes recherches, j'ai pu constater souvent que le concept d'espace public dans la littérature n'est pas clairement défini. Cela pourrait sous-entendre qu'il s'agit d'une notion connue de tous et employée tout le temps et par tout le monde. Cependant, elle reste assez vague dans les esprits à cause de son caractère général et subjectif<sup>16</sup>. On peut néanmoins commencer par lui donner un sens en définissant individuellement les mots qui le composent. Pour ce faire, je partirai des définitions du dictionnaire Larousse correspondant à la conception générale que nous nous en faisons :

#### Espace

Parmi les définitions proposées pour le mot "espace" je peux isoler les suivantes :<sup>17</sup>

“

- *Propriété particulière d'un objet qui fait que celui-ci occupe une certaine étendue, un certain volume au sein d'une étendue, d'un volume nécessairement plus grand que lui et qui peuvent être mesurés.*
- *Portion de l'étendue occupée par quelque chose ou distance entre deux choses, deux points.*
- *Étendue, surface, région.*
- *Surface, étendue, volume destinés à un usage particulier.”*

#### Public

De même, pour le terme "public", le Larousse propose une série de définitions en accord avec l'idée qu'on se fait de l'espace public.<sup>18</sup>

“

- *Relatif à une collectivité, par opposition à privé.*
- *Qui relève de l'Administration, des finances de l'État par opposition à privé.*
- *Qui est commun, à l'usage de tous, accessible à tous.*
- *Qui a trait aux relations de quelqu'un avec autrui, en particulier dans un contexte professionnel, social, etc.”*

---

<sup>16</sup> MERTENS, J.-C., *La perception de l'espace public : Réflexion sur l'imagibilité de la forme urbaine*, Architecture des Jardins et du Paysage, Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Institut Arthur Haulot, 2001, p. 21, promoteur : DEWIT, J-P.

<sup>17</sup> "Espace", *Larousse*, dictionnaire en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/espace/31013?q=espace#30932> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>18</sup> "Public", *Larousse*, dictionnaire en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/public/64954?q=public#64226> (dernière consultation le 16/04/18).

Le Larousse définit l'espace comme une *“portion de l'étendue occupée par quelque chose ou distance entre deux choses”*. Cela induit une notion de limite et signifie que l'espace public est accessible à tous et s'arrête là où commence l'espace privé. Et inversement.

Le *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*<sup>19</sup>, développe la réflexion suivante :

*“D'usage assez récent en urbanisme, la notion d'espace public n'y fait cependant pas toujours l'objet d'une définition rigoureuse. On peut considérer l'espace public comme la partie du domaine non bâti, affectée à des usages publics. L'espace public est donc formé par une propriété et par une affectation d'usage.*

*[...]*

*En tant que composé d'espace ouvert, ou extérieurs, l'espace public s'oppose, au sein du domaine public, aux édifices publics, mais il comporte aussi bien des espaces minéraux (rues, places, boulevards, passages couverts) que des espaces verts (parc, jardins publics, squares, cimetières...) ou des espaces plantés (mails, cours...).*

*Par extension, de nombreux urbanistes considèrent également au titre de l'espace public des lieux bâtis de droit privé : gares, centres commerciaux..., voire les moyens de transport en commun ou les équipements collectifs.”*

Dans ce travail qui se concentre sur les sans-abri, il me semble pertinent de préciser la dimension urbaine de la problématique du sans-abrisme, et donc de parler d'espace public urbain. Bien que la problématique du sans-abrisme dans l'espace public urbain concerne tous les espaces considérés comme publics - bâtis comme extérieurs - ce TFE se limitera au champ d'action du paysagiste, à savoir, l'espace extérieur.

Sur le site internet du *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, on retrouve également une définition ainsi qu'un texte théorique visant à expliquer la notion d'espace public :

*“Désigne tout espace, au sens physique mais aussi virtuel du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine.”*

*[...]*

*En réalité, [l'] espace public [...] relevant de la géographie, désigne tout espace, généralement au sens physique du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine. Il s'agit d'espaces tels qu'une place, un jardin, une rue, un trottoir, mais également un terrain vague, un parking, etc. En d'autres termes, il s'agit de tout espace de rencontre, qu'elle soit fortuite ou programmée, où l'on peut faire l'expérience de l'Autre et où la différence, même sa propre différence, est protégée par l'anonymat. De manière générale, c'est en mesurant le bon état de santé de ces espaces que l'on peut mesurer la réussite des politiques urbaines.”<sup>20</sup>*

<sup>19</sup> CHOAY, F., MERLIN, P., “Espace public”, dans *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presses Universitaires de France, Paris, 1988, pp. 356-357.

<sup>20</sup> CASILLO, I. avec BARBIER, R., BLONDIAUX, L., CHATEAURAYNAUD, F., FOURNIAU, J.-M., LEFEBVRE, R., NEVEU, C. et SALLES, D. (dir.), “Espace public”, *Dictionnaire critique et*

Monique Zimmerman et Jean-Yves Toussaint dans leur ouvrage *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public* donnent également une définition intéressante :

*“L'espace public apparaît dans les discours sur l'urbain - tant pratiques que théoriques - [...] il s'entend [...] de l'action politique et de la pratique sociale où s'exerce la culture, comme ensemble de manières d'être, de faire, de dire et de penser, comme ensemble d'attentes à l'endroit des autres.”*<sup>21</sup>

Les définitions du *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* et de Monique Zimmerman et Jean-Yves Toussaint ajoutent aux définitions communes du Larousse une dimension sociale : l'espace public est un espace de rencontre, mais comme on le verra plus loin, aussi un espace de conflit.

Lorsqu'on sort de chez soi, on sort de l'espace privé. Où que nous voulions nous rendre, nous devons fatalement passer par l'espace public et en devenir l'usager. Dès lors, quand on a pris connaissance de la définition ETHOS du mot sans-abri, on comprend que le sans-abri, ne disposant pas de chez-soi, devient par conséquent un usager constant de l'espace public, rendant ainsi les notions d'espace public et de sans-abri intimement liées. L'espace public devient le chez soi du sans-abri.

Bien que la définition du *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* mentionne également le caractère virtuel de l'espace public, dans le cadre de ce TFE, je me concentrerai principalement sur le caractère physique de l'espace public, car le paysagiste travaille sur des aménagements physiques et concrets.

### 1.2.2. Rôles et enjeux des espaces publics

Quand le *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* et le *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement* disent respectivement de l'espace public qu'*“Il s'agit d'espaces tels qu'une place, un jardin, une rue, un trottoir, mais également un terrain vague, un parking, etc.”* et qu'*“il comporte aussi bien des espaces minéraux (rues, places, boulevards, passages couverts) que des espaces verts (parcs, jardins publics, squares, cimetières...) ou des espaces plantés (mails, cours...)”*, on comprend que l'espace public est multiple.

On peut également le constater dans les règlements généraux de police en Région de Bruxelles-Capitale. Dans chaque règlement et afin de définir son champ d'application pour éviter les interprétations libres, le premier article vise à faire comprendre au lecteur ce que l'on entend par “espace public” ou dans d'autre cas (ex, Etterbeek<sup>22</sup>), le “domaine public” en

---

*interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, <http://www.dicopart.fr/it/dico/espace-public> (dernière consultation le 15/04/18).

<sup>21</sup> ZIMMERMANN, M. et TOUSSAINT, J-Y., *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, p.7

<sup>22</sup> Etterbeek (Zone de police 5343 “Montgomery”), *Règlement général de police*, “Article 1 - Domaine public”, Version CC 17/10/2016, p. 1, <http://www.etterbeek.be/Brochures/2017/20161228-rgp-etterbeek.pdf>

reprenant les types d'endroits sur le territoire de la commune qui sont considérés comme des espaces publics sur la voie publique, dans les espaces verts et pour les transports en commun. Pour leur part, les règlements de police d'Anderlecht, Forest et Saint-Gilles, assez similaires, complètent les types d'endroits sur la voie publique par "*et de manière générale tout lieu librement accessible au public*"<sup>23</sup>.

Il existe donc, selon la morphologie de l'espace urbain, différents types d'espaces publics qui assument une variété de rôles. Ces rôles qui visent à répondre aux besoins des usagers peuvent devenir des enjeux auxquels ces espaces répondront plus ou moins bien en fonction de leur aménagement.

Le "développement durable et la qualité de vie" est le premier, et à mon sens le plus important, des enjeux sociaux énoncés au début du livre *Vivre et créer l'espace public*<sup>24</sup> à propos du phénomène urbain en tant que processus social. Cet ouvrage énumère également quatre autres enjeux interdépendants propres à l'espace public et auxquels celui-ci doit répondre<sup>25</sup> :

"

- *enjeu de mobilité qui implique accessibilité à tout l'urbain à tous les citoyens ;*
- *enjeu des usages civils, festifs et culturels, commerciaux plus ou moins réguliers ;*
- *enjeu de sociabilité qui signifie que tous les citoyens peuvent selon des modalités diverses rencontrer tous les autres citoyens ;*
- *enjeu d'identité."*

L'espace public devrait idéalement répondre aux besoins de tous les usagers afin d'améliorer la qualité de vie de toute la population. Un prochain chapitre abordera plus précisément les besoins des sans-abri dans l'espace public.

---

<sup>23</sup> Anderlecht, *Règlement général de police*, "Titre I. Article 1. Champ d'application", 25/06/2015, p. 4, <http://www.policelocale.be/sites/5341/images/stories/PDF/rgpanderlecht2015.pdf>

<sup>24</sup> BASSAND, M., *et al. Vivre et créer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, p. 2.

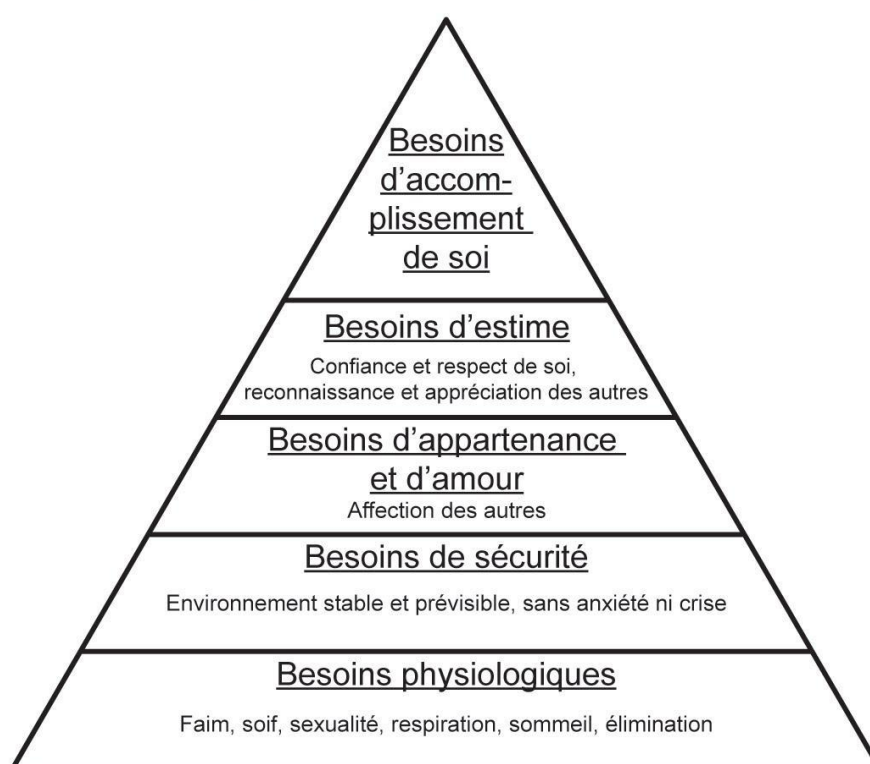
<sup>25</sup> BASSAND, M., *et al. Vivre et créer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, p.13.

## 1.3. Les sans-abri en tant qu'usagers de l'espace public

Les sans-abri ont bien sûr les mêmes besoins que les personnes disposant d'un logement. Mais pour les personnes qui disposent d'un logement et de moyens financiers, ces besoins sont rencontrés majoritairement dans leur espace privé alors que les sans-abri doivent s'en remettre à l'espace public.

Afin de mieux comprendre de quelle façon et dans quelles mesures le paysagiste peut agir pour améliorer la qualité de vie des sans-abri, il convient d'identifier les besoins de ceux-ci auxquels il est possible pour lui de répondre via l'aménagement des espaces publics en ville. La Pyramide des besoins de Maslow<sup>26</sup> est un premier outil pour les définir. Bien que controversée, elle établit une hiérarchie simple des besoins catégorisés en fonction de leur importance.

### Pyramide des besoins



Pyramide des besoins selon Maslow.

Source : STEFANO Noé, d'après la "Pyramide des besoins", Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_des\\_besoins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins)

<sup>26</sup> "Pyramide des besoins", Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_des\\_besoins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins) (dernière consultation le 26/02/18).



Comme le signale B. Susie Opoulou dans son travail de fin d'étude :

*“Chez l'individu, la notion de besoin est centrale dans la mesure où “le développement de la personnalité est intrinsèquement lié à la satisfaction des besoins”<sup>27</sup>. La personne qui jouit d'un équilibre physique et mental est une personne qui parvient à satisfaire de manière régulière ses besoins. En revanche, le déséquilibre physique et mental proviendrait des carences, des frustrations et donc, de l'inassouvissement des besoins : c'est très souvent le cas des personnes sans-abri.”<sup>28</sup>*

Elle ajoute :

*“Le besoin c'est tout ce qui est nécessaire à une personne pour vivre ou vivre dignement”<sup>29</sup>. “C'est ce qui manque à un être pour assurer sa vie organique. Le besoin serait donc une condition sine qua non du bien-être personnel. De ce fait, une personne sans-abri a également besoin de ce bien-être personnel qui au quotidien, peut s'avérer difficile à assouvir”<sup>30</sup>.*

Comme dit plus haut, étant donné que je me concentrerai sur l'action du paysagiste par l'intermédiaire des aménagements dans l'espace public, je ne passerai en revue que les besoins qui concernent ces espaces. Les besoins d'estime et d'accomplissement de soi peuvent difficilement être assouvis par l'aménagement des espaces publics, même s'ils sont sous-jacents.

### 1.3.1. Besoins physiologiques

Il est important de définir la notion d'hygiène pour saisir à quel point sa considération intervient à la base de la pyramide de Maslow. Pour cela, le Larousse<sup>31</sup> propose trois définitions en accord avec mes propos :

“

- *Ensemble des principes, des pratiques individuelles ou collectives visant à la conservation de la santé, au fonctionnement normal de l'organisme.*
- *Ensemble des soins apportés au corps pour le maintenir en état de propreté.*
- *Ensemble des conditions sanitaires des lieux publics et des lieux de travail.”*

---

<sup>27</sup> In Kh. JOUHARI, *Psychologie générale : 2012-2013, Helb-EOS, p.54.* cité par OPOULOU, B. S., *Aide aux personnes sans-abri : il n'y a pas une manière d'aider ; l'aide dépend de la personne, de l'écoute et de l'histoire de chacun : une expérience de stage au CPAS de 1000 Bruxelles et au Samu Social de Bruxelles*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promoteur : BERTRAND, J.

<sup>28</sup> *Ibid.*

<sup>29</sup> Les dictionnaires classiques proposent les définitions suivantes : “*Exigence née de la nature ou de la vie sociale.*” *Le Petit Robert*, (2004) ; “*Désirs, envie, naturels ou pas ; état d'insatisfaction dû à un sentiment de manque.*” *Le Petit Larousse*, (2005).

<sup>30</sup> OPOULOU, B. S., *Aide aux personnes sans-abri : il n'y a pas une manière d'aider ; l'aide dépend de la personne, de l'écoute et de l'histoire de chacun : une expérience de stage au CPAS de 1000 Bruxelles et au Samu Social de Bruxelles*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promoteur : BERTRAND, J.

<sup>31</sup> “Hygiène”, *Larousse*, dictionnaire en ligne,

<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/hygi%C3%A8ne/40927?q=hygi%C3%A8ne#40834>  
(dernière consultation le 14/04/18).

Rester propre et en bonne santé nous permet, parmi d'autres états, de rester dignes. Cette idée de dignité est à la base même de la condition humaine. Elle est présente dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme<sup>32</sup> dans la première ligne du premier article : "*Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits*" ainsi que dans l'article 25 : "*Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé*".

Qu'il s'agisse de se nourrir ou bien de se laver pour rester propre et en bonne santé, la dernière définition du Larousse nous fait comprendre que l'espace public peut jouer un rôle dans le maintien de l'hygiène<sup>33</sup> et que par conséquent il contribue à répondre aux différents besoins physiologiques inhérents au bien-être de chacun.

L'espace public ne sert pas directement à assouvir la faim car il ne propose pas de nourriture accessible à tout le monde. Cependant, régulièrement, le sans-abri sera amené à consommer ses repas dans l'espace public. Il s'agit dès lors de lui permettre de manger avec un minimum de dignité en proposant, par exemple, si l'espace le permet, des tables de pique-nique, ce qui n'est pas souvent le cas.

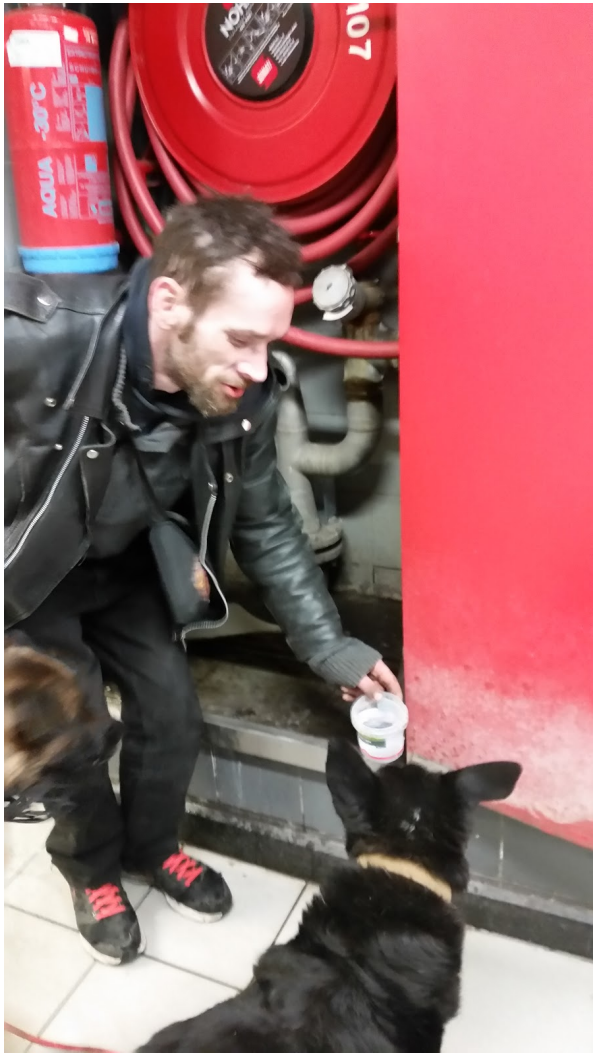
S'hydrater est un besoin primordial qui implique l'accès à l'eau. L'espace public en Région de Bruxelles-Capitale dispose déjà de quelques fontaines d'eau potable, dans les espaces verts ou sur certaines places. Celles-ci, quand elles sont en état, sont recensées sur une carte éditée par *Infirmiers de rue*<sup>34</sup>.

---

<sup>32</sup> Nations Unies, *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme*, adoptée à Paris, 10/12/1948, pp. 2, 6-7, [http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

<sup>33</sup> STEFANO, N., *Entretien avec VAN TICHELEN, A.*, à *Infirmiers de rue ASBL*, 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80, le 19/09/2017.

<sup>34</sup> Voir Annexe B.



En rentrant du centre-ville un soir, j'ai rencontré Christophe, un sans-abri qui utilise un panneau d'accès à l'eau dans la station de métro De Brouckère pour donner à boire à ses chiens, Tarra et Lobo. Des toilettes payantes (0,45€) et avec des horaires sont situées en face de l'endroit où il s'est installé mais il ne les utilise pas, soucieux d'économiser de l'argent pour acheter à manger, pour lui et pour ses chiens.

Photos : STEFANO Noé, le 08/02/18.

L'espace public est associé à la fonction de mobilité et d'activité intensive. Mais il est aussi un lieu de détente où se « poser » entre deux activités, se ressourcer. Cette fonction de repos est d'autant plus cruciale pour la personne sans-abri. Il est donc important pour elle, quand le lieu s'y prête, d'y disposer d'un mobilier confortable et d'un cadre adéquat pour ce faire.

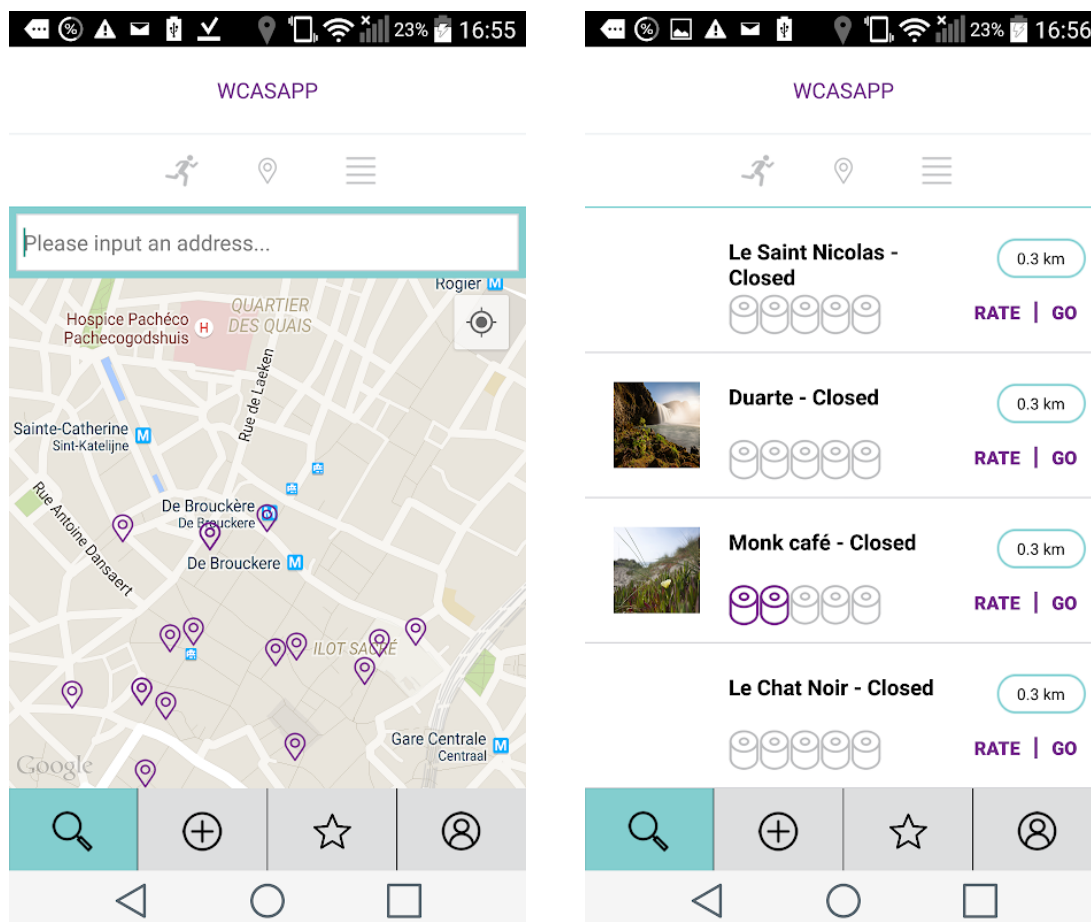
Le besoin d'éliminer comprend basiquement l'action de déféquer et d'uriner. Dans une mesure plus large, il s'agit d'avoir accès à l'hygiène et ainsi d'éviter de tomber malade.

Les toilettes publiques répondent à ce besoin. Si elles disposent d'un évier, elles permettent également d'avoir accès à l'eau potable, et accessoirement de se laver et de se raser.

La carte éditée par *Infirmiers de rue* localise également les toilettes accessibles dans l'espace public et non payantes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

On constate qu'il n'y a pratiquement pas de toilettes publiques en dehors du Pentagone. Et même dans cette partie de Bruxelles, leur nombre est insuffisant, leur répartition spatiale inégale et il s'agit principalement d'urinoirs.

L'application *WCasapp*, créée initialement pour faciliter l'accès aux lieux d'aisance aux personnes atteintes de maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI), recense, outre les toilettes dans l'espace public, les toilettes publiques (dans les musées, les bâtiments communaux, les restaurants, ...). Elle dresse le constat que 40% d'entre elles ne sont pas accessibles ou, alors, moyennant paiement.<sup>35</sup>



Application Android *WCasapp*.

Source : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.wcasapp&hl=fr>

Cela m'amène à constater, d'une part, que le besoin de déféquer ne peut pas être facilement satisfait et, d'autre part, que les femmes sont particulièrement exclues de ces dispositifs. En effet, elles ne peuvent utiliser que les cabines dont l'offre est clairement insuffisante.

Le problème d'hygiène se pose donc de manière d'autant plus aiguë pour les femmes sans-abri qui par ailleurs sont confrontées aux problèmes liés aux menstruations comme ne manque pas de le rappeler l'émission *LSD - Rouge comme les règles*<sup>36</sup>

<sup>35</sup> THIEFFRY, M., "La chasse aux pisseurs de rue est lancée - Il faut bien faire avec l'offre actuelle...", *Le Soir* (6 et 7/01/2018), p. 11.

<sup>36</sup> KERVAN, P. (historienne et productrice), "Rouge comme les règles (3/4) : Quand les règles ne font plus tache", *LSD, La série documentaire*, 56min, France Culture, 18/10/2017,

J'ai interrogé Bruno Van Wynendaele<sup>37</sup> à propos de la gestion et l'entretien des toilettes publiques sur le territoire de Bruxelles Ville, ainsi que sur l'éventualité d'en augmenter le nombre. Il m'a répondu :

*“Actuellement l'entretien des toilettes publiques est réalisé par une firme privée dans le cadre des marchés publics établis et supervisés par notre département. Les toilettes qui sont payantes sont nettoyées 1 x par jour, celles qui sont gratuites 2x par jour (+ remplacement consommables).*

*On a obtenu 3 permis d'urbanisme pour l'installation de toilettes publiques supplémentaires à Laeken et Neder-Over-Heembeek. C'est possible qu'on en installera encore en plus mais on n'a pas encore déterminé les endroits. A ma connaissance, il n'y a pas de directive urbanistique, les toilettes ont été installées à l'initiative de l'échevine de la propreté publique.*

*A l'origine, toutes les toilettes étaient payantes (0,20 euro). Il y a un an, on a commencé un test où on a enlevé tous les monnayeurs des toilettes situées dans le Pentagone (donc accès gratuit). L'évaluation était positive et on va probablement bientôt rendre gratuites toutes les toilettes publiques sur notre territoire. La monnaie qu'on récupère actuellement des toilettes payantes est déduite de la facture pour l'entretien des toilettes.”*

Je retiens de cette réponse qu'il n'y a aucune obligation urbanistique à installer des toilettes publiques et que cela dépend d'une volonté politique.

Mais répondre aux besoins de sanitaires dans l'espace public ne semble pas être une préoccupation importante, j'en veux pour signe, l'absence totale de fournisseurs de toilettes publiques à la Journée de l'Espace Public qui s'est tenue à Bruxelles le 01/02/18, En outre, les fontaines à eau qui faisaient partie de certains catalogues n'y étaient pas exposées.

### 1.3.2. Besoins de sécurité

Le besoin de sécurité est multiforme. Il implique de savoir où on dormira la nuit suivante, savoir qu'on aura un repas, qu'on pourra être pris en charge par une structure d'aide aux sans-abri, que son dossier sera suivi.

Mais les sans-abri vivent des situations de violence décuplée, subissant fréquemment des vols et agressions.

---

<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/rouge-comme-les-regles-34-quand-les-regles-ne-font-plus-tache>

<sup>37</sup> VAN WIJNENDAELE, B. (Conseiller adjoint technique à la Ville de Bruxelles aux Travaux de Voirie et à la Cellule Propreté Publique), *Mail répondant à une série de questions concernant la gestion des toilettes dans la ville de Bruxelles* (01/12/17), courriel à STEFANO, N., de [bruno.vanwijnendaele@brucity.be](mailto:bruno.vanwijnendaele@brucity.be).

Le sentiment d'insécurité est plus important encore chez la femme sans-abri car elle est plus en proie aux agressions verbales, physiques ou sexuelles. Dès lors, certaines ont soit tendance à se désolidariser des groupes en soignant un maximum leur apparence pour ne pas avoir l'air de vivre dans la rue, donc pour ne pas avoir l'air vulnérable. Cela passe par un maintien de l'hygiène plus soutenu et donc l'accès à des douches, des vestiaires, des machines à laver...

A l'inverse, d'autres peuvent négliger leur apparence pour masquer leur féminité, éviter d'être attirante et se fondre parmi les hommes sans-abri.<sup>38</sup>

A défaut de disposer d'un lieu adéquat et privé pour vivre, les sans-abri empruntent l'espace public et l'accommodent pour s'abriter, modifiant ainsi l'aménagement de cet espace, ainsi que les fonctions pour lesquelles il a été initialement prévu. Le fait de ne pas rester caché, et de séjourner de manière visible dans l'espace public est aussi le résultat du besoin de contrôle social qui permet de diminuer, si pas l'insécurité, en tout cas le sentiment d'insécurité. Le contrôle social est une des fonctions, plus ou moins bien remplies par l'espace public. Quand le lieu le permet, des groupes se forment dans le but de se protéger mutuellement des agressions, mais également pour maintenir une forme de lien social.<sup>39</sup>

### 1.3.3. Besoins d'appartenance et d'amour

Selon la théorie de Maslow, "*lorsqu'un besoin n'est plus satisfait, il redevient prioritaire*"<sup>40</sup>. Vivant dans l'immédiat pour assouvir les besoins primaires d'ordre physiologique et de sécurité, les sans-abri ne peuvent consacrer que peu de temps et de moyens pour assouvir les autres besoins, avec pour conséquence l'isolement social (solitude, exclusion) et le mal-être psychologique.

Pour les sans-abri, ce besoin de lien social passe par les contacts entre pairs et avec les travailleurs sociaux. Outre briser la solitude, les contacts avec les travailleurs sociaux, lors des maraudes, par exemple, leur offrent la possibilité d'améliorer leur qualité de vie en comblant certains besoins physiologiques (distribution de boissons, nourriture, couvertures, médicaments, ...) et/ou de sécurité.

L'idée de lien social dans l'espace public induit la présence d'espaces permettant le regroupement. Ainsi les parcs, places et autres espaces dont la morphologie et

---

<sup>38</sup> LEJEUNE, C., *Sur la route des invisibles : Femmes dans la rue*, Michalon, Paris, 2015, 208 p. ; VANEUVILLE, M.-C., *Femmes en errance : De la survie au mieux être*, Chronique Sociale, Lyon, 2005, 118 p. ; FORJAZ TOMÉ, I., *Du sans-abrisme, en général, et de celui des femmes, en particulier. De la précarité à la rue*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2012, promoteur : VEEVAETE, M. ; DELBART, A., *Les enfants des femmes SDF ayant vécu un parcours institutionnel complexe durant leur enfance sont-ils voués à reproduire ce même parcours ?*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promotrice : TUCHSZNAJDER, S.

<sup>39</sup> WAGENER, M., "Le sans-abrisme à Bruxelles, une (in)visibilité toute relative..." dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 18, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>40</sup> "Pyramide des besoins", *Wikipédia*, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_des\\_besoins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins) (dernière consultation le 26/02/18).

l'aménagement le permettent, favorisent la rencontre. Mais, l'appropriation de l'espace public dans la ville par les sans-abri, s'il permet la rencontre, peut rapidement devenir une source de conflit, entre ses différents usages et par conséquent ses différents usagers.

Nous pourrons observer que la répression du sans-abrisme sera souvent une mise en écho de ces conflits. Cela fera l'objet du chapitre suivant.

## 2. LA RÉPRESSION DU SANS-ABRISME DANS L'ESPACE PUBLIC

Cette deuxième partie a pour but dans un premier temps de faire état de la perception que les usagers des espaces publics ont des sans-abri. Je tenterai d'expliquer les politiques et attitudes de rejet que l'on observe de façon générale envers eux dans notre société. Je me pencherai ensuite sur les cas concrets de répression des sans-abri induite par ces attitudes de rejet et via les aménagements dans l'espace public visant à rendre les lieux inhospitaliers en entravant la réponse à leurs besoins les plus fondamentaux.

### 2.1. Perception

Revenons à la définition de l'espace public par le *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* : "Il s'agit de tout espace de rencontre, qu'elle soit fortuite ou programmée, où l'on peut faire l'expérience de l'Autre"<sup>41</sup>.

Alors que, pour les personnes disposant d'un logement, l'espace public est surtout un lieu de passage, pour les sans-abri, il est synonyme de lieu de vie. Les sans-abri sont par conséquent en rupture avec l'usage formel des lieux ce qui, comme le constate Sophie Rouay-Lambert, génère un malaise certain :

*"Du point de vue des usagers et des citoyens, cette rencontre inopinée suscite des réactions multiples mais le souvenir que chacun en conserve témoigne de la gêne ressentie : « Ils prennent toute la place ! » Ce n'est pas uniquement l'être en tant que tel qui perturbe mais bien la perception que les usagers et les citoyens ont de sa présence. Ces derniers se sentent désappropriés d'une part de l'espace qu'ils devraient équitablement se partager, dans le respect des règles communément admises de coexistence des espaces intimes. Aussi, le «sens commun» admet-il tacitement que les personnes sans abri font acte d'appropriation privative de l'espace public, dérogeant ainsi à la règle, puisque l'espace public est, par essence, non-appropriable. Mais c'est d'une part de leur propre espace vital, à savoir d'une part d'eux-mêmes, qu'ils se sentent désappropriés".<sup>42</sup>*

---

<sup>41</sup> CASILLO, I. avec BARBIER, R., BLONDIAUX, L., CHATEAURAYNAUD, F., FOURNIAU, J.-M., LEFEBVRE, R., NEVEU, C. et SALLES, D. (dir.), "Espace public", *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, <http://www.dicopart.fr/it/dico/espace-public> (dernière consultation le 15/04/18).

<sup>42</sup> ROUAY-LAMBERT, S., "SDF et citoyens dans l'espace public" *Les Annales de la recherche urbaine*, n°90, Plan Urbanisme Construction Architecture, pp. 167-168., [http://www.persee.fr/doc/aru\\_0180-930x\\_2001\\_num\\_90\\_1\\_2420](http://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_2001_num_90_1_2420)



Et comme le précise le livre *Vivre et créer l'espace public*<sup>43</sup> :

*“Il faut toutefois garder en vue que le “frottement avec l'autre” ne produit pas nécessairement un sentiment de connivence et de reconnaissance. En rendant palpable les différences, la confrontation avec l'autre peut aussi conduire à une situation d'exacerbation des préjugés, des tensions conflictuelles et de la violence.”*

Les actes commis contre ou en faveur des sans-abri dépendent de la perception qu'on se fait d'eux. Ils sont souvent assimilés à la figure du vagabond, le “*désaffilié par excellence*” selon l'expression du sociologue Robert Castel<sup>44</sup>. Constatant la permanence à travers l'Histoire d'un traitement différencié de la pauvreté selon que les personnes concernées soient capables ou non de travailler, ce dernier note le rejet dont fait l'objet le pauvre adulte valide par rapport aux pauvres malades, handicapés, vieillards ou enfants. Il est suspect et ce d'autant plus qu'il est errant et qu'il ne peut être raccroché à un réseau de solidarité (la famille, le lignage, la communauté...) inscrit dans un territoire. Chassé, banni, envoyé aux galères ou enfermé, son sort sera souvent traité de manière délictueuse.

Ainsi en Belgique, la Loi Lejeune votée en 1891 et abolie seulement en 1993, réprime le vagabondage et la mendicité et crée les dépôts de mendicité et des maisons de refuge en vue de pourvoir au “*redressement des mendiants et des vagabonds*”.

La loi distingue :

“

- *les individus valides qui, au lieu de demander au travail leurs moyens de subsistance, exploitent la charité comme mendiants de profession, ainsi que les individus qui, par fainéantise, ivrognerie ou dérèglement des mœurs vivent en état de vagabondage et les souteneurs de filles publiques.*<sup>45</sup>

[...]

- *Et les mendiants qui sont dans cette situation à cause de l'âge, des infirmités, du manque de travail.*<sup>46</sup>

Les premiers peuvent faire l'objet d'un enfermement sur décision du juge de paix de 2 à 7 ans dans les dépôts de mendicité. Les seconds seront internés dans une maison de refuge pendant un an.

Mal connus et mal perçus, les sans-abri sont l'objet d'une vision souvent biaisée et stéréotypée de la part de la majorité de la population. On les accuse rapidement d'être à l'origine des actes délictueux ou d'incivilité perpétrés à proximité des lieux dans lesquels ils se trouvent.

Ils suscitent des comportements contradictoires variant entre la répression et l'assistance, tantôt criminalisés, tantôt pris en compassion.<sup>47</sup>

---

<sup>43</sup> BASSAND, M., *et al. Vivre et créer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, p.25.

<sup>44</sup> Castel, R *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 1995, p. 30.

<sup>45</sup> *Loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité*, Art. 13, 27/11/1891.

<sup>46</sup> *Ibid.* Art. 16, §3.

<sup>47</sup> WAGENER, M., “Le sans-abrisme à Bruxelles, une (in)visibilité toute relative...” dans “Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public”, *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de

*“Sans-abri, errants, mendiants, ceux qui incarnent la différence font partie de ces figures qu’on appelle les « indésirables », porteurs de stigmates ou attributs qui jettent un discrédit profond sur ceux qui les portent. Ces attributs rompent les attentes normatives, la routine des rapports sociaux.”<sup>48</sup>*

Marie Loison-Leruste, maître de conférence à la Sorbonne, a enquêté en 2014 auprès de personnes habitant près d’un centre d’accueil et d’hébergement d’urgence en Ile-de-France et confrontées quotidiennement à la présence plus ou moins nombreuse de personnes marginales à la rue. De cette enquête ont été observés quatre types d’attitudes différentes.

1. **L’indifférence**, concerne une infime part des personnes interrogées, souvent célibataires ou installées récemment dans le quartier. Elles ne se sentent pas dérangées par la présence des SDF.
2. Le **rejet distant**. Ces riverains se sentent gênés par les SDF et disent subir leur nuisances. Ils aimeraient que le centre déménage mais n’osent pas se mobiliser contre celui-ci, considérant tout de même ce type de structure utile socialement.
3. Le **rejet engagé**. Ces personnes ont peur que cette présence des SDF leur nuise physiquement mais aussi symboliquement, en entachant la réputation de leur quartier et en dégradant une certaine qualité de vie. Sans pour autant être contre la question SDF générale, elles sont prêtes à aider des associations qui prennent en charge les SDF mais se mobilisent activement contre la présence de ces populations dans leur voisinage proche (effet NIMBY<sup>49</sup>) en signant des pétitions, en organisant des réunions ou encore en fondant des associations.
4. La **critique du rejet**. Revendiquant des valeurs altruistes et la solidarité, ce groupe se dit scandalisé par les personnes disposant de logement, qui se mobilisent égoïstement contre ceux qui viennent en aide aux plus démunis et qui perturbent leur confort sous prétexte d’insécurité.

Dans l’opinion publique, la question du sans-abrisme est présente de manière saisonnière. L’attention médiatique est plus souvent accordée aux cas extrêmes. Si les personnes sans-abri font l’objet d’une indifférence certaine pendant la belle saison, leurs conditions de vie sont jugées inacceptables en hiver. Dès l’apparition du froid, on s’offusque des mesures négatives prises à leur encontre. Quand les températures commencent à chuter, on observe l’apparition ou bien l’accroissement de structures d’aide (exemple : l’apparition du dispositif

---

Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 17, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>48</sup> DEVLESAVER, S., “Métro-liens, Quel droit à l’espace public pour le sans-abri ?” dans “Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public”, *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 5, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>49</sup> Not In My Backyard

hivernal).<sup>50</sup> Dans ce contexte-là, l'attitude *critique du rejet* est dominante et la population se mobilise pour venir en aide aux sans-abri ou du moins pour dénoncer leurs conditions de vie.

Toutefois, l'indignation est de courte durée. Avec le retour du beau temps et les indignations révolues, les trois premières attitudes redeviennent majoritaires : l'*indifférence*, le *rejet distant* et le *rejet engagé* remontent à la surface, remettant ainsi l'attitude de *critique du rejet* au second plan, jusqu'à la prochaine situation extrême révélatrice de la crise.

## 2.2. Contexte socio-économique

Dans le contexte actuel de dualisation socio-spatiale de la ville, différents phénomènes dans les politiques actuelles d'aménagement et d'occupation de l'espace public urbain tirent leur justification des sentiments des usagers allant à l'encontre des sans-abri, qu'ils soient assumés ou pas, pour rendre acceptable la répression de ceux-ci dans l'espace public.

La question de l'espace public est éminemment politique dans la mesure où il est un lieu d'expression des conflits sociaux et économiques.

On assiste donc à deux types de conflits : celui entre différents usages et différents usagers et celui entre les conceptions lucratives ou non de l'espace.

Selon Mathieu van Criekingen, géographe, enseignant-chercheur au département de géographie de l'ULB, "*L'espace public, c'est précisément l'espace qui échappe (ou devrait échapper) à la propriété lucrative puisqu'il n'est pas censé générer de profit ou de rente pour son propriétaire.*"<sup>51</sup> Personne ne paie de droit de séjour ou de passage pour l'utilisation de l'espace public.

Mais, on doit bien constater une certaine marchandisation de l'espace public. "*Sa subordination à la performance économique (revitalisation par les terrasses de cafés) transforme tout occupant de l'espace public en client.*"<sup>52</sup>

***"On aimerait évidemment trouver un endroit où se poser, sans avoir à consommer, où l'on puisse être tranquille"***<sup>53</sup>

---

<sup>50</sup> LOISON-LERUSTE, M., "Les sdf dans l'espace public : La potence ou la pitié ?" dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 24, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>51</sup> VAN CRIEKINGEN, M., "A qui appartient l'espace public ?" dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 37, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>52</sup> Inter-Environnement Bruxelles, "Le droit à la ville", *Bruxelles en mouvements*, n°259-260, Bruxelles, octobre 2012, p. 12, [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260\\_10-2012.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260_10-2012.pdf)

<sup>53</sup> Collectif MANIFESTEMENT, "Revendications de (pré-)SDF bruxellois", *Bookleg*, n°81, maelström reEvolution, Bruxelles, 2011, p. 39.

Les décideurs politiques tendent à façonner l'espace public de manière à ce qu'il réponde à ce que Mathieu van Criekingen appelle le "marketing urbain". Dans un contexte de mondialisation où les villes sont en concurrence, il faut que l'espace public réponde à certains critères d'attractivité, de rayonnement et parfois de prestige pour y attirer des investisseurs, des consommateurs et pourquoi pas des touristes, bref, des catégories sociales porteuses de croissance économique<sup>54</sup>. Dans ce but, il est souvent instrumentalisé de façon lucrative et les décideurs politiques ont tout intérêt à le transformer via des aménagements physiques (entre autres via le mobilier urbain) pour lui donner une image positive, conviviale, et sécurisante répondant à ce marketing urbain.

Ils tenteront donc d'effacer, de façon stratégique et volontaire, le sans-abrisme de certaines zones ciblées présentant des intérêts commerciaux.

En outre, la volonté d'amener les classes moyennes dans certains quartiers, sous prétexte d'y ajouter de la mixité sociale, entraîne également une série de mesures sécuritaires. Elles partent de l'idée de rendre ces quartiers plus agréables à vivre en y éliminant le sentiment d'insécurité et la délinquance à laquelle est associée, on l'a vu plus haut, la personne sans-abri.<sup>55</sup>

On pourrait penser que, lors de nouveaux aménagements, les concertations permettent aux riverains y compris les sans-abri, de se réapproprier l'espace public.

Actuellement, ces mouvements ne sont plus portés par des luttes sociales comme ce fut le cas, par exemple, lors de la *Bataille de la Marolle* à la fin des années soixante<sup>56</sup>, mais par ce que Mathieu van Criekingen nomme "*l'extension du domaine de l'entresoi "petit-bourgeois branché"*"<sup>57</sup>.

Des enquêtes et des consultations citoyennes menées lors de l'élaboration de Contrats de Quartiers Durables (CQD)<sup>58</sup> ou au terme d'une étude pour le réaménagement d'un espace public, peut émerger une demande de sécurisation de l'espace public, amenée par les organismes chargés de la rédaction des études et des CQD, ou par la population elle-même.

Une commission de quartier n'est pas réellement représentative de toute la population. Cela représente un danger dans le sens où elle incarne surtout les gens qui veulent du changement ou de l'action, souvent plus à des fins personnelles qu'altruistes. Pour prendre part à ces débats démocratiques et s'y faire entendre, il faut disposer d'un certain capital culturel,

---

<sup>54</sup> Collectif MANIFESTEMENT, "Revendications de (pré-)SDF bruxellois", *Bookleg*, n°81, maelstrÖm reEvolution, Bruxelles, 2011, p. 39.

<sup>55</sup> "De la pauvreté, du sentiment d'insécurité" dans "L'insécurité urbaine, Même pas peur !", *Bruxelles en mouvements*, n°229, Inter-Environnement Bruxelles, Bruxelles, 07/12/2009, pp. 2-5, [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem229\\_07122009.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem229_07122009.pdf)

<sup>56</sup> MARTENS, A., "Dix ans d'expropriations et d'expulsions au Quartier Nord à Bruxelles (1965-1975) : quels héritages aujourd'hui ?", *Brussels Studies*, n°29, 05/10/2009, p. 2, <https://journals.openedition.org/brussels/pdf/685>

<sup>57</sup> VAN CRIEKENGEN, M., "À qui appartient l'espace public ?" dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 39, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>58</sup> "Commission de quartier", *revitalisation urbaine.brussels - Contrats de Quartiers Durable*, <http://quartiers.brussels/1/page/participation/commission-de-quartier> (dernière consultation le 16/04/18).

économique et/ou social, capitaux bien présents au sein d'une certaine classe moyenne mais qui font défaut aux sans-abri.

*“L’opportuniste politique consistant à accompagner toute prise de décision d’une étape participative avec une poignée de riverains trouve également sens dans une légitimation des visées spéculatives des pouvoirs publics et privés associés. Est-il réellement de l’intérêt de l’ensemble des habitants du périmètre d’un contrat de quartier de se réunir pour accroître « l’effet d’entraînement » (lire « gentrification ») de leur espace de vie ?”<sup>59</sup>*

Mathieu van Criekingen ajoute : *“On ne peut en effet manquer de constater combien les réaménagements récents de places, d’espaces verts ou de rues compliquent ou restreignent les usages à la fois gratuits, quotidiens, collectifs et stationnaires des espaces publics, c’est-à-dire, tout ce qui permet aux espaces publics de fonctionner comme lieu de séjour, plutôt que comme lieu de circulation ou de consommation”<sup>60</sup>. “Désormais, le prétexte de la rencontre et du rassemblement sont le lèche-vitrine, la consommation de marchandises.”<sup>61</sup>*

Dans ce contexte de refondation de la ville, le sans-abri est indésirable. Son extrême pauvreté ne lui donne certainement pas les moyens de consommer. En outre sa présence agit comme un répulsif. Il “culpabilise” les consommateurs et, associé à la délinquance, il génère un sentiment d’insécurité. En réponse à cela, il est victime du *“refoulement, afin d’éviter la présence de ce qui est considéré comme nuisance à l’attractivité des villes (pas de toilettes publiques, des entraves aux repos...)”<sup>62</sup>* pratique parallèle à deux autres façons de considérer la problématique du sans-abrisme selon le BSI-Brussels Centre Observatory (BSI-BCO), un observatoire mis en place depuis l’application du piétonnier sur les boulevard centraux de Bruxelles et qui *“étudie l’évolution du centre-ville de Bruxelles”<sup>63</sup>* :

- *la tolérance de séjours, qui se matérialise par l’absence d’obstacles à l’habiter, mais sans mettre à disposition des ressources supplémentaires ;*
- *des solutions élaborées en projetant les besoins d’habiter des personnes en grandes précarités.”<sup>64</sup>*

<sup>59</sup> Inter-Environnement Bruxelles, “Le droit à la ville”, *Bruxelles en mouvements*, n°259-260, Bruxelles, octobre 2012, p. 13, [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260\\_10-2012.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260_10-2012.pdf)

<sup>60</sup> VAN CRIEKINGEN, M., “A qui appartient l’espace public ?” dans “Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public”, *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 33, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>61</sup> Inter-Environnement Bruxelles, “Le droit à la ville”, *Bruxelles en mouvements*, n°259-260, Bruxelles, octobre 2012, p. 8, [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260\\_10-2012.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260_10-2012.pdf)

<sup>62</sup> “Sans-abrisme et projet urbain : inconciliable ?”, *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/sans-abrisme-et-projet-urbain-inconciliable%E2%80%89/#ancre1> (dernière consultation le 18/05/18).

<sup>63</sup> “Présentation”, *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/presentation/> (dernière consultation le 18/05/18).

<sup>64</sup> “Sans-abrisme et projet urbain : inconciliable ?”, *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/sans-abrisme-et-projet-urbain-inconciliable%E2%80%89/#ancre1> (dernière consultation le 18/05/18).

Je m'emploierai ci-dessous à expliquer les mesures prises pour réprimer les sans-abri dans l'espace public.

## 2.3. Dans les faits

Les définitions du terme "répression" dans le Larousse<sup>65</sup> s'accordent particulièrement bien aux comportements généraux qu'on observe de la part de la population ou des autorités envers les sans-abri,

"

- *Action de réprimer, de punir : la répression d'une insurrection.*
- *Action d'exercer des contraintes graves, des violences sur quelqu'un ou un groupe afin d'empêcher le développement d'un désordre.*
- *Poussée hors de la conscience d'un contenu représenté comme déplaisant ou inacceptable ; action de l'appareil psychique sur l'affect."*

Dans le cadre de ce travail, la répression est la façon concrète, active ou passive par laquelle la société va empêcher les sans-abri d'user de l'espace public pour assouvir leurs besoins. Cette pratique correspond à l'une des trois approches qui "*se distinguent dans la gestion de la problématique de la grande précarité*"<sup>66</sup>. Cette dernière consiste en différentes "*stratégies de régulation des usages non désirés des espaces publics via les évictions, l'installation de dispositifs de surveillance ou d'éléments architecturaux « anti » SDF, squat, vandalisme*"<sup>67</sup>.

### 2.3.1. Répression active

La répression active des sans-abri ne concerne pas le paysagiste car elle n'impacte ni matériellement ni physiquement l'espace public. La mentionner nous permet cependant de donner une vision d'ensemble des prises de position des autorités face à la problématique des sans-abri.

Dans certains cas, ces autorités sont incarnées par les gestionnaires de l'espace public. Ainsi en est-il de la STIB et de la SNCB. Les gares et les métros sont souvent occupés par les sans-abri qui y cherchent un lieu pour s'abriter.

En tant que citoyens, les sans-abri ont, heureusement, le même statut juridique que tout un chacun en Belgique. Comme on ne peut pas légalement exclure les sans-abri pour ce qu'ils sont, ils sont réprimés pour les actions parfois inhérentes à leur état.

---

<sup>65</sup> "Répression", *Larousse*, dictionnaire en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9pression/68493> (dernière consultation le 14/04/18).

<sup>66</sup> "Sans-abrisme et projet urbain : inconciliable ?", *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/sans-abrisme-et-projet-urbain-inconciliable%E2%80%89/#ancre1> (dernière consultation le 18/05/18).

<sup>67</sup> *Ibid.*

La STIB, par exemple, utilisait l'arrêté du 13 décembre 2007 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale interdisant une série d'activités et de comportements propres aux sans-abri en les rendant passibles de sanction ou de surtaxe : la mendicité, le fait de manger, de fumer, d'être agressif, ou bien juste de "gêner" par son odeur, ses affaires ou sa présence. Après être passé plus ou moins inaperçu, ce texte a été décrié puis adouci. Le terme de mendicité n'a malgré tout pas été retiré et entre en contradiction avec la loi du 12 janvier 1993 qui retire la mendicité des infractions du code pénal.

Depuis 2010, une circulaire de la STIB, suite à une restructuration de sa chaîne de sécurité, propose plutôt une approche basée sur la "cohésion sociale" en subventionnant ou bien en collaborant avec diverses associations et plateformes destinées à aider les sans-abri comme *Infirmiers de rue* ou *Bij Ons*. La société de transport bruxelloise forme également en interne ses propres agents. Le but, étant toujours de diminuer, mais de façon plus douce que par la violence de l'expulsion, la problématique du sans-abrisme et de la mendicité au sein des stations de la STIB.<sup>68</sup>

Un autre cas concret et plus récent de répression active des sans-abri explique la forte diminution du nombre de sans-abri dans les gares, énoncée dans le dénombrement de la Strada. Depuis les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles, les règles de sécurité de la SNCB ont été renforcées. En conséquence, les grandes gares ferment entre 2h et 4h du matin. Des militaires y patrouillent jusqu'à 23h. Les agents de Sécurail sont plus stricts et travaillent avec la police pour mener des opérations de "nettoyage" régulières au cours desquelles les sans-abri sont contrôlés et leur matelas et autres installations de fortune sont évacués.<sup>69</sup>

Sous prétexte de lutter contre les troubles de l'ordre public, de plus en plus de communes belges vont jusqu'à interdire la mendicité, voire la sanctionner par des amendes ou par la saisie de la recette. A Etterbeek, le Règlement général de police concernant la mendicité, prévoit que la présence de mendiants est limitée à quatre mendiants par artère<sup>70</sup>.

De nouveaux programmes de répression de la mendicité ont vu le jour à Bruxelles et en Wallonie qui qualifient les mendiants de "*vandales interactionnels, de délinquants de par leur unique qualité de mendiant*".<sup>71</sup>

---

<sup>68</sup> DEVLESAVER, S., "Home Street Home" dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, pp. 5-6, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>69</sup> MONDELAERS, N., *Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Quatrième et double édition, 07/11/2016 & 06/03/2017 - rapport complet, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, p. 32, [https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012\\_Strada\\_Denomb\\_Rapport\\_FR\\_V7\\_POUR\\_BAT.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012_Strada_Denomb_Rapport_FR_V7_POUR_BAT.pdf)

<sup>70</sup> Etterbeek (Zone de police 5343 "Montgomery"), "Article 14" dans *Règlement général de police*, Version CC 17/10/2016, p. 4, <http://www.etterbeek.be/Brochures/2017/20161228-rgp-etterbeek.pdf>

<sup>71</sup> LAMBERT, M. & FIERENS, J., : "De l'inutilité de la répression de la mendicité : Aspects historiques et juridiques", *PAUVÉRITÉ*, n°05, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, septembre 2014, p. 9, [http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2017/01/pauvre\\_rite\\_05-web.pdf](http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2017/01/pauvre_rite_05-web.pdf)

### 2.3.2. Répression passive

La répression passive (et donc plus ou moins inavouée) des sans-abri dans l'espace public urbain colle bien à l'une de ses définitions dans le Larousse, citée plus haut : *“Poussée hors de la conscience d'un contenu représenté comme déplaisant ou inacceptable ; action de l'appareil psychique sur l'affect.”*<sup>72</sup>.

Ce type de répression se fait par l'aménagement physique des lieux. Afin d'éviter l'installation ou même simplement la présence des personnes sans-abri, la configuration de ces espaces leur sera rendue hostile. Ces installations, mêmes si elles ne sont pas forcément le fait de paysagistes, relèvent du paysagisme et de l'aménagement de l'espace public.

Dans l'article *“Why cities are full of uncomfortable benches”*<sup>73</sup>, le terme *“defensive design”*, que l'on traduit littéralement par *“conception défensive”* est employé.

La *“conception défensive”* *“sert à modérer les comportements. Le but est de limiter les façons dont un objet pourrait être mal utilisé”*<sup>74</sup>.

Alors que l'objectif d'origine de la *“conception défensive”* est de rendre la ville plus sûre en réduisant la criminalité dans les espaces publics (les luminaires, par exemple, permettant un contrôle social constant), on peut aussi comprendre ce terme comme *“aménagement dissuasif”* dans un contexte d'*“architecture hostile”* des villes, visant à rendre certains lieux inconfortables afin d'y écarter certaines personnes ou certains comportements.

De la même façon que j'ai énoncée plus tôt dans ce travail les différents besoins des sans-abri, je m'appliquerai dans cette partie à expliquer, à l'aide d'exemples, les diverses façons concrètes dont la configuration, volontaire ou non, de l'espace public empêche ou dissuade les sans-abri d'y satisfaire leurs besoins que ce soit par la présence d'aménagements dissuasifs ou bien par la simple absence d'équipement qui sont deux pratiques combinées afin de rendre la ville plus hostile pour les sans-abri.

#### 2.3.2.1. Besoins physiologiques

***“Un sdf marche facilement 10 à 15 kilomètres par jour.***

***Le problème des bancs, qui sont de moins en moins nombreux et /ou sur lesquels on peut (dans les deux sens du terme) de moins en moins dormir, est bien connu. Mais sait-on, en plus, combien les urbanistes rivalisent d'imagination pour décourager les sdf de se poser quelque part ? Pourtant, c'est épuisant d'être sdf.”***<sup>75</sup>

---

<sup>72</sup> “Répression”, *Larousse*, dictionnaire en ligne, <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/r%C3%A9pression/68493> (dernière consultation le 14/04/18).

<sup>73</sup> WALTERS, C., *“Why cities are full of uncomfortable benches”*, *Vox* (29/11/2017), <https://www.vox.com/videos/2017/12/1/16724914/> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> Collectif MANIFESTEMENT, *“Revendications de (pré-)SDF bruxellois”*, *Bookleg*, n°81, maelstrÖm reEvolution, Bruxelles, 2011, p. 39.



Parmi les différents types d'aménagements physiques qu'on peut y trouver, le banc public est le mobilier urbain qui représente et concrétise le mieux la fonction de repos dans l'espace public. Mais ses assises peuvent parfois être déclinées de différentes façons visant à limiter le confort : on empêche pratiquement partout les gens de s'asseoir et de s'installer confortablement (bancs en métal, assis-debout).

Le banc divisé par des accoudoirs peut répondre à une attention louable. Ainsi, il est plus facile d'usage pour les personnes à mobilité réduite et permet de respecter une certaine distance entre les personnes. Mais le choix de ce type de banc a des visées généralement moins hospitalières. Il s'agit d'en limiter l'utilisation (ne pas s'y allonger) et d'en réduire le temps d'utilisation et la convivialité.

La pierre et le métal utilisés comme matériaux sont plus durables que le bois mais, de par leurs propriétés physiques plus résistantes, donc plus rigides, ils sont objectivement plus froids (inertie thermique) et par conséquent généralement moins confortables.

Les faux accoudoirs, trop bas pour s'y appuyer, trop saillants pour s'allonger, sont également un exemple concret d'aménagement dissuasif, ils ne jouent qu'un simple rôle de séparateur empêchant la personne de s'allonger, déterminant un nombre fixe de places.



En bas : photo d'assises individuelles prise lors de notre excursion scolaire à Rotterdam.

Photo : STEFANO, Noé, le 04/11/14.

En haut : assises individuelles en pierre, placette derrière l'église de Saint-Gilles, rue des Vieillard à Bruxelles.

Photo : STEFANO, Noé, le 05/03/15.

En terme de mobilier urbain, quand elles ne font pas appel à des paysagistes pour concevoir un espace, par exemple pour des aménagements de voirie, les administrations passent directement par leur service interne d'urbanisme pour commander du matériel chez les fournisseurs et demander ce qui leur convient ; et donc, le cas échéant, pour avoir du mobilier



limitant le confort. Ces choix bien qu'ils soient rarement assumés, visent à rendre l'espace moins accueillant pour quiconque voudrait s'y allonger, donc les sans-abri, classés parmi les indésirables.

Je me suis rendu à la Journée de l'Espace Public afin d'y interroger les différents fournisseurs de mobilier urbain. Outre la quasi-absence d'exposant proposant des édicules<sup>76</sup> et autres mobiliers dédiés à l'hygiène, beaucoup de fournisseurs spécialisés dans la production de bancs étaient présents. Différents constats sont sortis des discussions que j'ai pu avoir avec eux à propos de la considération de la problématique des sans-abri et de la répercussion sur le choix du mobilier urbain dans l'espace public :<sup>77</sup>

- Il y a peu de dialogue entre les fournisseurs et les clients, qui se contentent généralement juste de passer commande. La volonté d'un mobilier hostile n'est jamais explicitement exprimée car c'est politiquement incorrect mais est tacitement comprise car il n'est pas rare que les clients demandent spécifiquement des modèles de bancs inconfortables.
- Un des fournisseurs propose des bancs avec des accoudoirs amovibles que le client peut décider de placer ou non et où il le souhaite, sur l'assise.
- La Ville de Liège, a demandé des modèles avec des accoudoirs centraux. Elle ne fait aujourd'hui plus appel à des fournisseurs "externes" et dispose de ses propres modèles de bancs dissuasifs.



Bancs avec accoudoirs centraux à Liège, place Saint Barthélemy.  
Photo : STEFANO, Noé, le 21/03/15.

Sectionner les bancs avec des accoudoirs, utiles ou non, et user de place individuelles de façon générale formate et limite l'usage, en déterminant, par exemple un nombre strict de places et la dimension de celles-ci à l'opposé d'assises constituées par des sections

---

<sup>76</sup> Petit édifice construit sur la voie publique. (ex : kiosque, abri, urinoir, ...),

<http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/edicule/> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>77</sup> STEFANO, N., *Entretien avec les représentants de divers fournisseurs de mobilier urbain à la Journée de l'Espace Public*, 1020 Bruxelles, Brussels Expo, place de Belgique 1, Palais 1, le 05/02/18.

continues, plus inclusives car elles permettent d'y accueillir plus de personnes et dans des positions plus variées.

Comme je l'ai écrit ci-dessus, la STIB a changé et adouci sa politique d'action. Mais l'on constate cependant que les bancs installés dans la grande majorité des stations empêchent leurs usagers de s'allonger ou du moins d'être assis confortablement en installant des places exclusivement individuelles ou des assis-debout.

Néanmoins, on peut comprendre que ces bancs que l'on retrouve sur les quais de stations soient inconfortables, leur but principal étant de permettre aux usagers des transports d'y attendre, en principe peu de temps, le tram ou le métro.

Mais l'existence de ces aménagements ouvre la question de savoir à quel point l'espace public dans l'absolu peut permettre à quiconque de jouir du repos, si la possibilité de s'allonger confortablement et par extension d'accéder au sommeil a sa place dans les espaces publics.

#### 2.3.2.2. Sentiment de sécurité

L'architecture des espaces publics se police<sup>78</sup>. Sous prétexte de favoriser la rencontre et la circulation, se créent de larges espaces ouverts, mais dont le but est surtout d'éliminer les recoins, impasses et tout autre écran visuel afin de favoriser le contrôle policier et le contrôle social.

Notons que lors de l'élaboration de projets scolaires, les professeurs de projet de notre Haute Ecole insistent régulièrement sur l'importance de la perméabilité visuelle qui favorise le contrôle social, ou dans le cas plus précis d'un jeune public, le contrôle parental.

Alors qu'il est louable d'éviter l'effet coupe-gorge et le sentiment d'insécurité qui en résulte par une meilleure perméabilité visuelle des espaces publics, il arrive hélas que cela se traduise par des espaces de transit, vides, dépouillés d'équipement ne remplissant pas les fonctions d'activité et de repos et ne permettant pas d'en profiter agréablement, de s'y identifier, de se les approprier.

---

<sup>78</sup> MATAGNE, J., MEYNAERT, P., SCOHIER, C., "Le maintien de la sécurité : avant tout un outil de régulation des populations et des quartiers", *Inter-Environnement Bruxelles*, 21/04/2010, p. 5, [http://www.ieb.be/IMG/pdf/12\\_le-maintien-de-la-securite-avant-tout-un-outil-de-regulation-des-populations-et-des-quartiers.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/12_le-maintien-de-la-securite-avant-tout-un-outil-de-regulation-des-populations-et-des-quartiers.pdf)



Espace résiduel sur l'avenue Louise, au niveau de la rue du Bailli et la rue Lesbroussart. Dépourvu de fonction, les usagers se contentent de longer l'espace en empruntant le chemin le plus rapide leur permettant de traverser l'avenue. Lorsqu'il fait beau, le café au coin des deux axes utilise une partie de l'espace pour y installer sa terrasse.

Photo : STEFANO, Noé, le 04/03/18.

Or, ces espaces vides, dans le cas, par exemple de coins, ou lorsqu'ils sont couverts constituent aussi des abris où les personnes sans-abri auront tendance à s'installer et se regrouper. Ayant eux aussi besoin de sécurité. Ils auront donc tendance à se regrouper et à rester visibles, pour bénéficier du contrôle social et pour éviter de se faire agresser. Il s'agit de "Rester visible pour se protéger".<sup>79</sup>

Mais en plus d'être démunis d'équipement, ces espaces sont aménagés de façon à être inconfortables, pour éviter que cela soit un lieu de séjour et, encore une fois en polir l'image.

---

<sup>79</sup> WAGENER, M., "Le sans-abrisme à Bruxelles, une (in)visibilité toute relative..." dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 18, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)





En haut : passage devant un mur végétal installé à l'entrée d'une station de métro au niveau d'un espace résiduel en coin, pavé de calades saillantes lors de notre voyage scolaire à Londres.

Photo : STEFANO, Noé, le 27/04/15.

En bas : vue d'ensemble sur l'espace résiduel.

Source : Google maps, street view, date de l'image : juillet 2017.

L'emploi de calades saillantes comme revêtement de sol rend l'espace inconfortable. Dans le cas de l'aménagement ci-dessus, comme l'espace se situe dans un coin, il pourrait servir pour s'y installer et s'abriter du vent, mais les calades empêchent de s'y asseoir, s'y allonger et même de le traverser.

Dans ce cas, nous constatons l'absence d'équipement qui rend l'espace vide et donc potentiellement utilisable de façon informelle ; mais l'aménagement (ou plutôt le manque d'aménagement) reste hostile.



En haut : grilles installées pour empêcher les sans-abri de s'installer à côté du quai de tram en embouchure sous les voies ferrées de la gare du midi connectant l'avenue Fonsny et l'esplanade de l'Europe au niveau de la rue d'Angleterre.

Photo : STEFANO, Noé, le 08/05/15.

En bas : grilles bloquant l'accès aux abords du bâtiment de la gare du Midi, avenue Fonsny.

Photo : STEFANO, Noé, le 08/05/15.

Pour s'abriter des intempéries, les sans-abri utilisent les recoins formés, par exemple, par les renforcements dans certains bâtiments ou des appuis de fenêtres larges. Ces renforcements sont généralement bouchés par les gestionnaires des bâtiments en question.

D'autres aménagements comme des abords de bâtiments ne prévoient pas qu'on puisse s'installer mais le rende possible car ils constituent des abris potentiels (assises sauvages), il arrive que des dispositifs, dissimulés ou non, soient mis en place pour éviter qu'on s'attarde dans certains lieux.



Le Delhaize rue de Hennin, est un cas exemplatif où la mesure répressive, ayant été trop loin a fait rejaillir l'attitude de *critique du rejet* : les riverains se sont émus des plaques posées par Delhaize le long des fenêtres du magasin. Malgré le projet initial de remplacer le dispositif par un système amovible<sup>80</sup>, Delhaize finit par les faire enlever et les remplace par des panneaux "esthétiques" illustrant le magasin lors de sa fondation.



En haut : dispositif anti-sdf au Delhaize, rue de Hennin.

Source : Le Vif, article du 29/04/2015,

<http://www.levif.be/actualite/belgique/le-dispositif-anti-sdf-de-delhaize-sera-remplace-par-un-systeme-amovible/article-normal-392089.html>

En bas : aménagement actuel du Delhaize, rue de Hennin.

Photo : STEFANO, Noé, le 04/03/2018

<sup>80</sup> Belga, "Le dispositif anti-SDF de Delhaize sera remplacé par un système amovible", Le Vif (29/04/2015),

<http://www.levif.be/actualite/belgique/le-dispositif-anti-sdf-de-delhaize-sera-remplace-par-un-systeme-amovible/article-normal-392089.html>



La ville de Paris a constaté que de nombreux sans-abri se plaçaient sur les bouches du réseau de chauffage urbain de Paris dans la rue de Meaux. Ces dernières ont été obstruées par des barrières. Suite à des protestations, notamment sur les réseaux sociaux, les barrières ont vite été retirées.<sup>81</sup>



Barrière empêchant de s'installer sur les bouches d'aération du métro parisien.

Photo : @Pagechris75 (compte Twitter d'un sdf parisien), le 25/12/17,  
<https://twitter.com/Pagechris75/status/945245116306001920>

### 2.3.2.3. S'hydrater

***“Tout l’été les fontaines d’eau potable étaient bouchées ou cassées ici, à la place Sainte-Catherine.”<sup>82</sup>***

J’ai pu constater moi-même cet état de fait en 2016 avec une camarade de classe. Nous nous étions rendus à la Place Ste-Catherine pour l’analyse d’un projet dans les alentours et nous avons voulu remplir une bouteille d’eau à une fontaine d’eau potable. Nous nous sommes aperçus que la vanne du robinet manquait. Par chance un ouvrier communal sur les lieux

---

<sup>81</sup> HASSE, B., “Paris : les barrières “anti-SDF” retirées dans l’urgence”, *Le Parisien* (27/12/2017), <http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-barrieres-anti-sdf-retirees-dans-l-urgence-27-12-2017-7473339.php>

<sup>82</sup> Collectif MANIFESTEMENT, “Revendications de (pré-)SDF bruxellois”, *Bookleg*, n°81, maelstrÖm reEvolution, Bruxelles, 2011, p9.

nous a prêté la pièce manquante, nous expliquant qu'elle avait été retirée car trop de gens (à priori des SDF) oubliaient de refermer le robinet une fois qu'ils s'étaient servis de la fontaine.

Pourtant, l'accès gratuit à l'eau potable est important, ne fut-ce que pour s'hydrater ou simplement se laver les mains. La carte d'*Infirmiers de rue* dénombre 23 fontaines d'eau en état de marche, dont huit à faible débit.

Quand l'accès à l'eau n'est pas disponible aux fontaines, il s'agit d'aller la chercher dans les toilettes, qu'elles soient dans des lieux publics (maisons communales, bibliothèques, musées, ...) ou dans des établissements horeca qui ont le désavantage d'être payants.

#### 2.3.2.4. Hygiène, besoin d'éliminer

***“Allez chier!”, marmonnent beaucoup de passants à notre vue. On demanderait pas mieux, mais où ? Bruxelles compte 3 toilettes payantes et 14 urinoirs, contre 64 espaces de défécation canine, jamais hors service, eux. On vient de loin : il y a trois ans, il n’y avait qu’une toilette publique à Bruxelles, contre 200 en 1885”.***<sup>83</sup>

Avec le développement des villes et l'augmentation démographique de celles-ci, alors que la présence de déjections et d'ordures causaient des soucis de salubrité de moins en moins tolérables pour des raisons évidentes de confort olfactif<sup>84</sup> mais aussi d'hygiène et de propreté publique, sont apparus à Paris, les premiers équipements urbains dédiés aux besoins humains. D'abord réservés aux hommes, ce n'est qu'au début des années 80 qu'ils seront utilisables par les femmes.<sup>85</sup>

Mais entre les deux guerres, en même temps que les logements s'équipaient de meilleures infrastructures sanitaires, les Vespasiennes de Paris jugées insalubres et permettant d'accueillir tout type d'activités délictueuses, ont vu leur nombre fortement diminuer.<sup>86</sup>

Aujourd'hui encore en Région bruxelloise, dont le cas est similaire à Paris, cette vision négative ternit les toilettes publiques. Très peu de communes sont équipées de sanisettes.

---

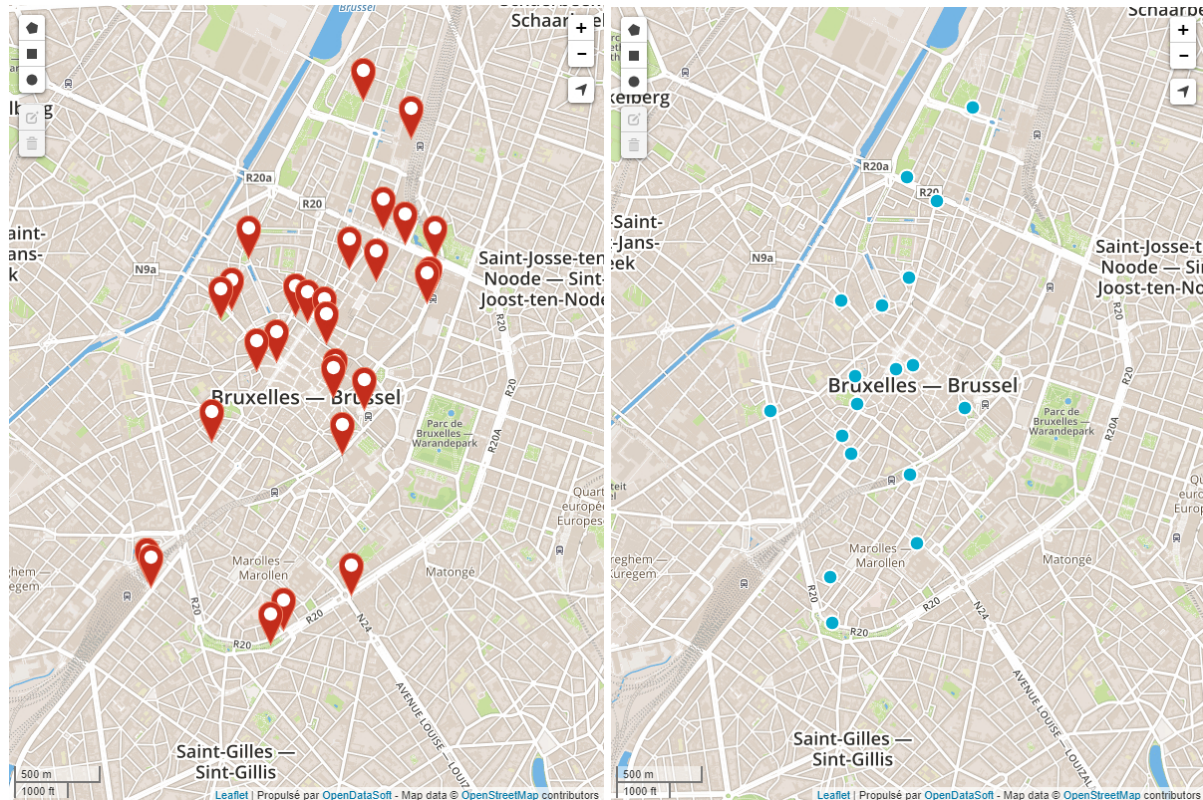
<sup>83</sup> Collectif MANIFESTEMENT, “Revendications de (pré-)SDF bruxellois”, *Bookleg*, n°81, maelstrÖm reEvolution, Bruxelles, 2011, p. 12.

<sup>84</sup> DAMON, J., “Les toilettes publiques. Un droit à mieux aménager”, *Droit social*, n°1, 2009, p. 2, <http://eclairs.fr/wp-content/uploads/2012/06/ToilettespubliquesDamonDroitSocial.pdf>

<sup>85</sup> DAMON, J., “Pour les toilettes publiques ...” ; Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri ASBL, “Sans-abri en Europe : La criminalisation des Personnes Sans-abri”, *Le Magazine de la FEANTSA*, été 2007, p. 5, [http://www.feantsa.org/download/en\\_summer07\\_criminalisation-1499627889099696060.pdf](http://www.feantsa.org/download/en_summer07_criminalisation-1499627889099696060.pdf)

<sup>86</sup> *Ibid.*

La Ville de Bruxelles recense actuellement dans le Pentagone 24 toilettes publiques et 18 urinoirs mais fort mal répartis et le plus souvent tarifés.



Cartes des toilettes (à gauche) et des urinoirs (à droite) publics gérés par la Ville de Bruxelles (vue centrée sur le Pentagone).

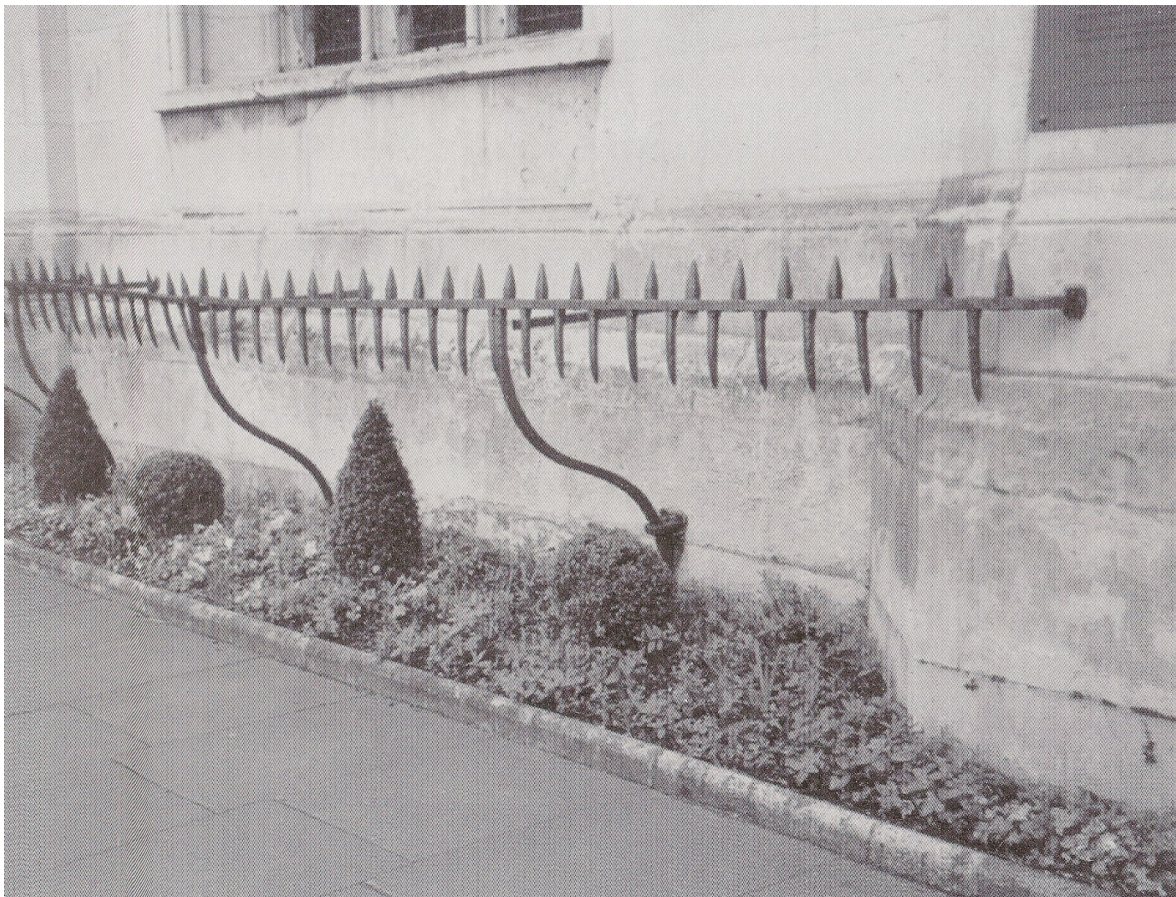
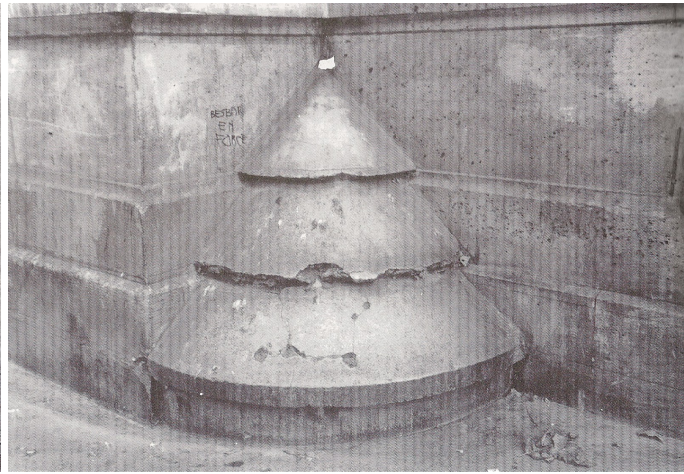
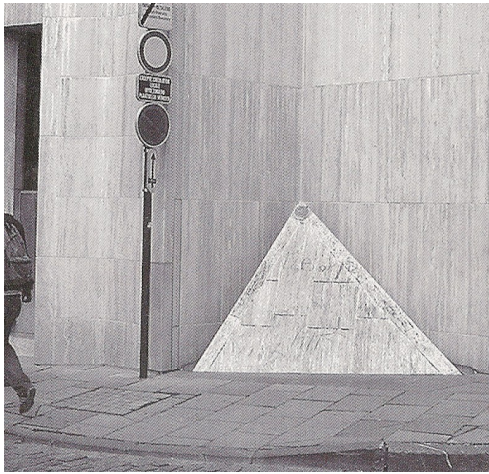
Source : <https://www.bruxelles.be/toilettes-et-urinoirs-publics> (via OpenStreetMap) (dernière consultation le 03/05/18)

Paradoxalement, alors que les espaces publics de Bruxelles disposent de si peu de toilettes, il est interdit et puni de faire ses besoins sur la voie publique.

On observe alors divers aménagements visant à empêcher les gens d'uriner dans l'espace public. Les "empêche-pipi"<sup>87</sup>, qui protègent les coins concaves des édifices, ne visent pas directement les sans-abri mais quiconque cherchant un peu d'intimité pour se soulager. Mais comme, à l'inverse des personnes disposant d'un domicile/logement fixe, les sans-abri sédentarisent l'espace public et étant donné l'offre basse en urinoirs, ils sont bien contraints d'uriner à même la rue, logiquement dans les coins pour se cacher des regards.

<sup>87</sup> LEGGE, J., *Les empêche-pipi à Bruxelles, Mons, Paris, Tournai... et ailleurs*, MEMOGRAMMES éditions de la mémoire, Bruxelles, 2008, 192 p.





#### Différents types d'empêche-pipi.

Photo 1 : Bruxelles - croisement de la rue du Persil et de la rue du Marais, prise par Pierre Van de Velde.

Photo 2 : Paris - Lycée Jacques Decour, avenue Trudaine, prise par André Chabot.

Photo 3 : Londres - Westminster Abbey, prise par Pascale Sabbe.

Source : LEGGE, J., Les empêche-pipi à Bruxelles, Mons, Paris, Tournai... et ailleurs, MEMOGRAMMES éditions de la mémoire, Bruxelles, 2008, p. 151. (photo 3), p. 158 (photo 2) et p. 164 (photo 1)

La version moderne et à la mode de l'empêche-pipi est la peinture hydrophobe qui renvoie le jet d'urine sur les pieds de son producteur. Cette fausse solution est vue comme une mesure innovante pour diminuer le nombre de "pisseurs sauvages". Or, son coût est élevé et son efficacité de courte durée.

Comme le fait remarquer Bernard Guillitte l'Échevin de la Propreté de Namur :

*"Des solutions comme la peinture antipipi [lui] paraissent concevables, mais seulement pour des périodes temporaires et des zones limitées. [...] Il faut aller plus loin selon l'Échevin, qui mise sur la construction de trois toilettes dans le centre de Namur. "C'est très coûteux, précise-t-il. Mais cela me paraît être une solution de long terme à ce problème." <sup>88</sup>*

Force est de constater que les décideurs se concentrent plus sur la répression que sur la recherche de solutions pratiques. On préfère réprimer le fait de faire ses besoins où cela n'est pas prévu plutôt que de proposer plus de toilettes publiques.

Les toilettes publiques traînent derrière elles une image sulfureuse d'insalubrité et de lieu délictueux. Il arrive même que ce soit les riverains eux-mêmes qui entreprennent d'en chasser directement les sans-abri. Lors d'une visite de projet sur site, dans le quartier Sainte-Catherine, un professeur nous a expliqué que les riverains vandalisaient délibérément une cabine de toilette publique sous prétexte qu'elle attirerait les sans-abri et la délinquance supposée qui les accompagnent.

Pour prendre un cas récent : le parvis de Saint-Gilles, dont le piétonnier est en phase de chantier pour son réaménagement.

En plus d'être pratiquement entièrement minéralisé (si on exclut quelques arbres), cet espace ne laisse aucune place aux plus défavorisés. Ni fontaines ni toilettes ne sont prévues.

La fonction commerciale y est certes dominante : en plus du marché qui s'y tient (depuis son élargissement dans les premières années du XXe siècle<sup>89</sup>) pratiquement tous les jours de la semaine, cette place accueille aussi de nombreuses terrasses de café et des restaurants.

On comprend qu'il est peu pertinent d'installer des équipements dédiés à d'autres fonctions, comme le repos et le jeu car de tels aménagements rentreraient en conflit spatial avec la tenue quasi quotidienne d'un marché qui oblige un certain vide de l'espace permettant une polyvalence de celui-ci. Cependant il est difficile d'imaginer qu'il n'était pas possible de concilier l'installation de toilettes publiques et d'accès à l'eau au parvis de Saint-Gilles afin de donner la possibilité aux personnes, notamment les sans-abri d'assouvir leur besoin de s'hydrater et d'éliminer quand ils n'ont pas les moyens de le faire en tant que clients dans les commerces du parvis.

Mais alors que la problématique de la présence des sans-abri dans l'espace public est plus que jamais existante à Bruxelles et dans le quartier du parvis de Saint-Gilles, on observe qu'au niveau politique, l'ordre du jour est plutôt de réserver cet espace de la commune de Saint-Gilles à une part de la population plus aisée. Il s'agit de lui garantir l'usage agréable des multiples terrasses du parvis sans état d'âme quant à la présence de quelques personnes démunies susceptibles de perturber son confort en mendiant ou par le simple fait de leur vision.

---

<sup>88</sup> THIEFFRY, M., "La chasse aux pisseurs de rue est lancée - Il faut bien faire avec l'offre actuelle...", *Le Soir* (6 et 7/01/2018), p. 11.

<sup>89</sup> "Parvis Saint-Gilles", Région de Bruxelles-Capitale - Inventaire du patrimoine architectural, [http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis\\_Saint-Gilles.html](http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis_Saint-Gilles.html) (dernière consultation le 16/04/18).



### 2.3.3. Impact sur l'ensemble de la population

Comme nous le savons, le vrai problème du sans-abrisme est la pauvreté et la difficulté d'accès au logement qui en découle. Empêcher les sans-abri de jouir de l'espace public ou de s'y installer revient à déplacer le problème vers des espaces moins hostiles et à priver toute la population d'espaces agréables et hospitaliers.

Comme le dit Mathieu van Criekingen, *“comme l'ont montré de nombreux chercheurs, faire usage des rues, des parcs et des places comme espaces de séjour hors du domicile est très commun dans les milieux populaires, souvent confinés dans des quartiers denses où les logements sont exigus et sur-occupés.”*<sup>90</sup> L'espace public répond donc aux besoins qu'on ne peut pas assouvir, même quand on a un chez-soi.

La vidéo dans l'article de Vox : *Why cities are full of uncomfortable benches*<sup>91</sup> cite ces propos concernant les assis-debouts : *“Les gens qui voyagent et qui ont des handicaps ou qui sont parfois juste fatigués ont besoin d'un banc pour s'asseoir et non d'un mur contre lequel s'appuyer”*<sup>92</sup>.

Discriminer les sans-abri via le mobilier urbain et autres dispositifs revient à discriminer toute la population et rendre l'espace public inconfortable pour tout le monde.

L'absence de mobilier, ou la présence de mobilier inconfortable, ne permettant pas de se reposer portent préjudice à toute personne éprouvant le besoin de se reposer dans l'espace public, ou voulant juste profiter d'un espace agréable pour patienter, attendre quelqu'un ou quelque chose. Concrètement, le banc sectionné par des accoudoirs ou des sièges individuels, qui auraient pour objectif d'empêcher un potentiel sans-abri de s'allonger, empêche quiconque voudrait le faire. Les assises limitées à des dimensions standardisées ne conviennent pas à tous les gabarits, par exemple, aux personnes corpulentes.

Concernant l'hygiène et le besoin de s'hydrater, le manque d'accès gratuit à l'eau fait défaut à toute personne ne souhaitant pas, ou ne pouvant pas dépenser de l'argent (cas de certains touristes, par exemple). Il en est de même pour les toilettes tarifées. Etant donné que les urinoirs sont gratuits et accessibles seulement aux hommes, dans la situation actuelle où les cabines de toilettes publiques sont moins répandues et que pratiquement aucune (à Bruxelles en tous cas) ne sont gratuites, les femmes se retrouvent discriminées, victimes en matière de droit d'uriner<sup>93</sup>. Le professeur en philosophie du droit et en éthique Koen Raes de

---

<sup>90</sup> VAN CRIKINGEN, M., “A qui appartient l'espace public ?” dans “Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public”, *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 39, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>91</sup> WALTERS, C., “Why cities are full of uncomfortable benches”, *Vox* (29/11/2017), <https://www.vox.com/videos/2017/12/1/16724914/> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>92</sup> RIVOLI, D., *Daily News* (11/09/2017), cité dans WALTERS, C., “Why cities are full of uncomfortable benches”, *Vox* (29/11/2017), <https://www.vox.com/videos/2017/12/1/16724914/> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>93</sup> LEGGE, J., *Les empêche-pipi à Bruxelles, Mons, Paris, Tournai... et ailleurs*, MEMOGRAMMES éditions de la mémoire, Bruxelles, 2008, p. 11.

l'université de Gand avance dans sa thèse : *“Le droit d’uriner est un droit fondamental. Et en droit fondamentaux c’est l’égalité entre hommes et femmes qui prévaut”*<sup>94</sup>.

Toute personne ayant besoin de se soulager en station assise pâtit du manque de cabines de toilette publique. Ce manque a pour conséquence un usage plus intensif de ces cabines, ce qui engendre des problèmes d’entretien. Leur état mal entretenu rend leur utilisation rebutante venant ainsi renforcer l’image peu engageante que s’en fait l’opinion publique.

Si cette série d’inconvénients représente un inconfort passager pour celui qui jouit d’un chez soi, il est permanent pour la personne sans-abri. En ce sens, ce dernier est donc un révélateur des dysfonctionnements de l’espace public vis-à-vis de l’ensemble de la population.

---

<sup>94</sup> LEGGE, J., *Les empêche-pipi à Bruxelles, Mons, Paris, Tournai... et ailleurs*, MEMOGRAMMES éditions de la mémoire, Bruxelles, 2008, p. 11.

## 3. LE PAYSAGISTE

Dans la dernière partie de l'approche théorique de ce travail, je définirai différents rôles que peut endosser le paysagiste ainsi que les limites du champ d'action. Je ferai ensuite état des outils et des règles actuellement à sa disposition et qui abondent dans le sens d'une inclusion de tous les usagers. Enfin, je proposerai la création d'un outil permettant de penser des aménagements plus justes pour l'ensemble de la population, en promouvant principalement l'accès à l'hygiène. Je terminerai en défendant l'importance de créer des espaces conviviaux et permettant la coexistence de tous les usagers, y compris les sans-abri.

### 3.1. Définition et rôle du paysagiste vis-à-vis du sans-abrisme

De façon succincte, mon cours de Technique d'Aménagement propose une première définition de l'architecte-paysagiste :

*“L'architecte-paysagiste est un maître d'œuvre spécialisé dans l'organisation de l'espace où il est amené à considérer tant le végétal que le construit”<sup>95</sup>*

Dans cette première définition, on comprend donc que l'architecte-paysagiste, par sa qualité d'architecte, est un concepteur de l'espace.

Une description plus précise du travail du paysagiste sur le site de l'A.B.A.J.P. - l'Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes.<sup>96</sup>, qui défend cette profession - y ajoute l'idée que l'architecte-paysagiste, en exerçant, se met *“au service du bien-être collectif”<sup>97</sup>* et que *“son but est de créer un paysage de qualité répondant aux besoins des populations”<sup>98</sup>*. Outre l'aspect de la conception du projet, l'association précise que le paysagiste, quel que soit le projet (de petite ou de grande envergure, public ou privé, rural ou urbain) joue aussi un rôle en amont, lors de l'étude préliminaire et également en aval, lors du suivi sur chantier, pendant la réalisation du projet. Le paysagiste gère également le projet réalisé.

Avant de passer à la conception d'un projet, il est important d'avoir une bonne compréhension de la situation existante du site du projet et des enjeux qu'elle présente. Seule une analyse éclairée permettra au paysagiste concepteur de répondre correctement aux défis identifiés.

---

<sup>95</sup> STEFANO, Noé, notes de cours : *Technique d'Aménagement*, “Ch.0. Sensibilisation”, Architecture des Jardins et du Paysage, dispensé par SAUSSEZ, G., Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère, 25/09/2014.

<sup>96</sup> “Architecte-paysagiste”, *Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes (A.B.A.J.P.)*, <https://www.abajp.be/fr/notre-profession/architecte-paysagiste/> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>97</sup> *Ibid.*

<sup>98</sup> *Ibid.*



Ce travail en amont est réalisé par l'architecte dit "*médiateur*" auquel P. Donadieu consacre un chapitre entier dans son livre *Les Paysagistes*<sup>99</sup>.

Comme j'en ai parlé dans la partie de ce travail consacrée à la répression du sans-abrisme dans l'espace public, face à un cas de "*lieux de délit et d'incivilité*"<sup>100</sup>, qui engendre le mécontentement des habitants, on assiste à un "*processus de paysagement*"<sup>101</sup> (au sens péjoratif du terme) visant à trouver "la validation publique"<sup>102</sup>. De ce fait, les concepteurs auront tendance à favoriser une harmonie factice et visuelle, sans réellement répondre aux besoins des usagers. Ce qui pose souci est occulté, sans y remédier.

En mettant de côté la prise en considération de ces éléments problématiques, les concepteurs de l'espace ont trop souvent tendance en effet à insister sur les thématiques de l'analyse urbaine qui ne sont pas sensibles, ce qu'on est autorisé à montrer par exemple en surévaluant le patrimoine et en sécurisant les espaces tout en "faisant du beau", en produisant des décors verdurisés. Mais sous prétexte d'améliorer le cadre de vie, en le rendant soi-disant plus sûr et plus joli, on l'appauvrit. Il en est réduit à n'être plus qu'un décor,

A ce propos, je souhaiterais partager une expérience vécue. En 3<sup>e</sup> année, ma classe a travaillé à un projet sur la place du Nouveau Marché aux Grains, place qui, comme son nom l'indique, a accueilli jadis un marché de grains. Beaucoup d'entre nous se sont efforcés d'évoquer le passé de la place, sans trop se demander si ce cela avait un réel sens, laissant de côté la question de ce qu'il advenait de la cabine de toilette publique et de l'urinoir présents sur les lieux. Ces deux installations comptaient souvent comme un détail dispensable, voire un point noir à éliminer, une source d'embarras en terme de gestion et d'image plutôt que comme un équipement nécessaire à la population. La plupart des étudiants se sont contentés de les supprimer pour éviter de mener une réflexion sur ce problème.

Le paysagiste médiateur joue un rôle social, mais les diagnostics sont parfois trop succincts pour rendre compte des conflits sociaux qui s'expriment dans la zone d'étude. "*Fait de l'extérieur d'une société locale, le projet paysagiste saisit parfois mal l'espace social, ses conflits et ses mémoires. Il schématise, simplifie et se trompe parfois par ignorance*"<sup>103</sup>.

Ce genre d'étude, pour cerner les réels enjeux de l'espace dont les enjeux d'ordre social, demande du temps et un certain regard pour comprendre comment concilier les différents points de vue, trouver un terrain d'entente entre les différents usagers. Temps et sensibilité dont ne dispose pas toujours le paysagiste.

*"Convaincu que le paysage est d'abord une réalité quotidienne pour les habitants d'une commune, [le paysagiste médiateur] peut chercher, s'il est géographe ou sociologue, à montrer les regards convergents et divergents sur un lieu ; à révéler les tensions et conflits*

<sup>99</sup> DONADIEU, P., *Les Paysagistes*, ch. 4 : "Les paysagistes médiateurs", Actes Sud Nature, Ecole nationale supérieure du paysage (Coédition), 2009, p. 53.

<sup>100</sup> *Ibid.* p.58.

<sup>101</sup> *Ibid.*, "paysagement" : (Canada) aménagement harmonieux d'un espace extérieur ou, si précisé, intérieur. Synonymes : aménagement du paysage ; aménagement paysagé ; aménagement paysagiste.

*Wiktionary*, <https://fr.wiktionary.org/wiki/paysagement>

<sup>102</sup> *Ibid.*

<sup>103</sup> *Ibid.*

*sociaux liés souvent à des voisinages problématiques*<sup>104</sup>. Mais le paysagiste de formation n'est ni sociologue, ni géographe ou anthropologue, bien que ce soit le rôle qu'on lui demande parfois d'endosser. C'est pour cela qu'en sa qualité de médiateur, il doit faire appel à l'expertise d'autres professionnels, compétents dans des domaines spécifiques, afin de recueillir leur analyse pour cerner la situation et en rendre compte à son client.

Comme le rappelle P. Donadieu : *“Le paysage perçu n'a de sens que tant qu'il est porteur de valeurs morales, esthétiques et politiques attribuées par les différents regards humains. C'est pourquoi la question de son évaluation est au centre des pratiques paysagistes. [...]”*<sup>105</sup>.

Le paysagiste, lorsqu'il conçoit un aménagement est amené à faire des choix moraux qu'il devrait s'efforcer de faire valoir devant son client. Le projet doit répondre à sa vision idéale du monde. Il devra s'assurer de rester intègre malgré les contraintes liées aux diverses volontés du maître d'œuvre.

Comme le dit l'A.B.A.J.P : *“Il [l'architecte-paysagiste] défend au mieux les intérêts de son client dans le respect de sa responsabilité et de sa liberté intellectuelle”*<sup>106</sup>.

Dans le cadre spécifique de ce travail, le paysagiste veillera à ce que les sans-abri ne soient lésés d'une quelconque façon. Bien évidemment, un aménagement d'espace public, aussi bien conçu soit-il, n'abolira jamais le sans-abrisme et passe au second plan après les politiques socio-économiques de lutte contre la pauvreté et pour l'accès au logement. Il s'agit là de la limite du champ d'action des architectes paysagistes.

---

<sup>104</sup> DONADIEU, P., *Les Paysagistes*, ch. 11 : “Les critiques et les experts”, Actes Sud Nature, Ecole nationale supérieure du paysage (Coédition), 2009, p. 112.

<sup>105</sup> *Ibid.*, p.111.

<sup>106</sup> “Architecte-paysagiste”, *Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes (A.B.A.J.P.)*, <https://www.abajp.be/fr/notre-profession/architecte-paysagiste/> (dernière consultation le 16/04/18).

## 3.2. Directives et outils d'aménagement de l'espace public liés au sans-abrisme

*“De manière générale, c'est en mesurant le bon état de santé de ces espaces [publics] que l'on peut mesurer la réussite des politiques urbaines.”<sup>107</sup>*

Afin de ne pas devoir s'en remettre à tous les désirs des élus politiques et à la pression des collectivités, l'existence de règlements urbanistiques en terme d'aménagement du territoire et plus particulièrement des espaces publics garantit un ordre global et qu'aucune part de la population ne soit lésée.

Actuellement, quels sont les outils mis à la disposition de l'architecte-paysagiste pour permettre la prise en considération du sans-abrisme ?

A l'échelle européenne, il n'existe pas de plan urbanistique propre aux planificateurs et aux concepteurs de l'espace public. Il existe néanmoins un document qui propose des politiques efficaces pour faire face au sans-abrisme dans l'espace public :

### *“8.2 Améliorer la gouvernance, les partenariats et le financement pour combattre le sans-abrisme*

*La gouvernance améliorée est un outil important pour rendre des stratégies plus efficaces. Les politiques de lutte contre le sans-abrisme tombent souvent sous la responsabilité de différents ministères au niveau national et impliquent différents niveaux du gouvernement.*

*[...]*

*Dans la plupart des pays, il n'y a que peu d'implication directe de personnes ayant fait l'expérience du sans-abrisme. Les partenariats avec d'autres parties prenantes telles que des acteurs du secteur de la santé, de l'économie sociale où des gestionnaires d'espaces publics comme les chemins de fer, bus ou stations de métro, aéroports, centres commerciaux, parkings importent autant que leur implication à modeler les politiques à propos du sans-abrisme. Les espaces publics pourraient fournir les conditions de vie nécessaires à beaucoup de personnes sans-abri, que ce soit l'accès à l'eau et aux toilettes tout comme l'accès à la chaleur, et peuvent réduire leur isolation sociale. Il y a de bons exemples de gestionnaires de chemin de fer qui agissent pour le compte des sans-abri.”<sup>108</sup>*

---

<sup>107</sup> CASILLO, I. avec BARBIER, R., BLONDIAUX, L., CHATEAURAYNAUD, F., FOURNIAU, J-M., LEFEBVRE, R., NEVEU, C. et SALLES, D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, <http://www.dicopart.fr/it/dico/espace-public> (dernière consultation le 15/04/18).

<sup>108</sup> Commission européenne, “8.2 Improving governance, partnerships and funding to combat homelessness”, *Confronting Homelessness in the European Union* (texte d'origine en anglais, traduit par mes soins), accompagnant le document *Towards Social Investment for Growth and Cohesion - including implementing the European Social Fund 2014-2020*, 20/02/13, pp. 30-31, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013SC0042>

A la lecture de ce texte, on comprend que le paysagiste qui aurait le souci de rendre un espace public accueillant à tous, et donc incluant les sans-abri, serait attentif à permettre aux usagers de disposer d'accès à l'hygiène, voire à la chaleur et de rendre la rencontre possible.

A Bruxelles, au niveau régional tout comme au niveau communal, aucun outil planologique ou urbanistique (PRAS, PCD, PPAS, RRU, RCU, ...) n'aborde réellement la problématique du sans-abrisme. On peut néanmoins citer le *Plan Régional de Développement Durable* (PRDD) dans le développement de son deuxième axe, p.45 : *“Si le territoire bruxellois doit répondre aux besoins de la croissance démographique, l'amélioration de son cadre de vie doit quant à elle **contribuer au maintien de toutes les catégories de la population en ville** (pas en gras dans le texte d'origine), à la durabilité des aménagements et à l'attractivité urbaine.”*

Bien qu'ils ne soient pas cités spécifiquement, cela veut dire que les sans-abri, faisant partie de la population, ne doivent pas non plus être oubliés.

Il en va de même de leurs besoins de confort et de sécurité :

*“[...] La logique de transformation doit être privilégiée par rapport à la rénovation à l'identique afin d'apporter une réelle amélioration. Le confort accordé aux usagers des modes actifs doit faire l'objet d'une attention renforcée.*

*Ainsi, pour chaque espace public, la Région doit veiller à la qualité des aménagements urbains et naturels afin que ces espaces soient à la fois attrayants, **confortables** (pas en gras dans le texte d'origine), durables, **sûrs** (pas en gras dans le texte d'origine), propres et bien entretenus.”<sup>109</sup>*

La valeur indicative du PRDD a un effet limité étant donné qu'on peut librement l'interpréter. Et cette interprétation peut être tout autant bénéfique que nocive pour les sans-abri (ou même d'autres tranches de la population, dans les cas où l'on observe les phénomènes de marketing urbain qui vise à attirer des habitants plus aisés et des investisseurs, en faisant fi de la question du *“maintien de toutes les catégories de la population en ville”*).

Les Plans Particulier d'Aménagement du Sol (PPAS), sont des outils à valeurs réglementaire initiés à l'échelle communale et qui visent à préciser ou à compléter le PRAS, quitte à y déroger, sur un territoire précis. Quand les communes en disposent, les PPAS sont inscrits dans les orientations du Plan Communal de Développement<sup>110</sup>. Les PPAS déterminent des affectations détaillées pour diverses zones en y appliquant une série de prescriptions précises, liées entre autres à l'aménagement de l'espace public et visant à répondre aux différents enjeux du territoire en question.<sup>111</sup>

---

<sup>109</sup> Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Plan Régional de Développement Durable, Un territoire au service des Bruxellois*, Editeur responsable : LAHY, S., Bruxelles, 2016, pp. 54-55, [http://www.prdd.brussels/sites/default/files/prdd\\_fr\\_web.pdf](http://www.prdd.brussels/sites/default/files/prdd_fr_web.pdf)

<sup>110</sup> “Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS)”, *perspective.brussels*, <http://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-reglementaires/plan-particulier-daffectation-du-sol-ppas> (dernière consultation le 18/05/18).

<sup>111</sup> “Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS)”, *perspective.brussels*, <http://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-reglementaires/plan-particulier-daffectation-du-sol-ppas> (dernière consultation le 18/05/18).

Dans le cas d'un PPAS dans le territoire duquel la problématique du sans-abrisme serait présente, il sera de la responsabilité et du jugement personnel des concepteurs de l'espace (urbanistes, paysagistes ou autres) chargés de l'élaboration de ce PPAS de prendre des mesures favorables ou non au sujet des sans-abri. Outre les enquêtes publiques, l'approbation des PPAS passe par les instances bruxelloises visant à faire respecter les normes et directives urbanistiques existantes<sup>112</sup>.

Les Contrats de Quartier Durables (CQD) sont des plans d'action à échelle communale rédigés en collaboration avec la Région et les Communes, établis pour six ans sur une zone définie et dont l'un des domaines d'intervention concerne les espaces publics à travers quatre points principaux (dont certains répondent d'ailleurs au PRDD) :

- *Amélioration du caractère convivial et accessible des espaces publics.*
- *Priorité aux modes de déplacement actifs, création de piétonniers, etc.*
- *Création de nouveaux espaces verts.*
- *Accessibilité renforcée pour les personnes à mobilité réduite.*<sup>113</sup>

La première année de l'élaboration d'un CQD est dédiée à l'élaboration du programme qui comprend un diagnostic de la situation existante réalisé par un bureau d'étude. C'est durant cette phase qu'il est possible de rendre compte ou non de la présence de sans-abri et/ou de personnes fragilisées dans la zone d'étude (comme c'est le cas dans le CQD "Parvis-Morichar", sur la place Marie Janson, qui est mon lieu de projet). En accord avec les pouvoirs communaux, les paysagistes médiateurs peuvent façonner le programme du CQD pour aborder cette question et ainsi permettre d'aller ou non vers une amélioration du cadre de vie profitant aussi aux sans-abri.

Depuis peu, dans la même idée que les CQD, sont nés les Contrats de Rénovation Urbaine (CRU). Leur fonctionnement est similaire à ceux des CQD à la différence qu'ils permettent "*d'intervenir sur des zones concernant plusieurs territoires communaux par une collaboration entre les communes et la Région au sens large.*"<sup>114</sup>

Comme dans le cas des PPAS, les CQD et les CRU ne sont soumis à aucun règlement ou directive urbanistique concernant la considération du sans-abrisme en Région de Bruxelles-Capitale étant donné l'inexistence de tels outils. La prise en compte du sans-abrisme dans l'élaboration de ces plans reste donc, pour l'instant, subjective et personnelle.

---

<sup>112</sup> "Plan Particulier d'Affectation du Sol (PPAS)", *perspective.brussels*, <http://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-reglementaires/plan-particulier-d-affectation-du-sol-ppas> (dernière consultation le 18/05/18).

<sup>113</sup> "Cinq types d'actions", *revitalisation urbaine.brussels*, <http://quartiers.brussels/1/page/definition/cinq-types-d-actions> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>114</sup> "Contrats de Rénovation Urbaine", *revitalisation urbaine.brussels*, <http://quartiers.brussels/2/page/mode-d-emploi> (dernière consultation le 18/05/18).

### 3.3. Comment penser un aménagement plus juste pour l'ensemble de la population de l'espace public

Dans le cas de ce TFE, il s'agit de savoir comment le paysagiste doit se positionner lors de la conception des aménagements des espaces publics lorsqu'il est confronté à la problématique du sans-abrisme, mais aussi par extension, comment il peut concevoir des espaces répondant aux besoins et attentes de toute la population. A quels domaines doit-il particulièrement faire attention afin de n'exclure aucun groupe ?

#### 3.3.1 Promouvoir l'accès à l'hygiène

Comme je l'ai dit précédemment dans ce travail, n'importe qui est susceptible à n'importe quel moment de la journée, d'avoir besoin d'accéder à certaines infrastructures pour maintenir un niveau d'hygiène décent.

Or, quand on est à l'extérieur, les services répondant à ces besoins dans des structures et établissements intérieurs, soient-ils publics ou semi privés (maison communale, bibliothèque, hôpital, centre d'accueil, horeca...) imposent leurs horaires d'ouverture et/ou leurs tarifs. Ils constituent une solution limitée au manque d'équipement sanitaire dans la ville.

Pour répondre à ce manque, l'architecte-paysagiste, lorsqu'il conçoit un espace public devrait donc s'appliquer dans la mesure du possible à augmenter l'implantation de dispositifs d'accès à l'hygiène et ce, de façon intelligente.

Cela passe, d'une part, par l'installation d'équipements qui proposent un accès à l'eau, potable de préférence, pour s'hydrater, se rafraichir ou se laver. On veillera à ce qu'ils soient particulièrement disponibles près de zones d'activités physiques intensives, telles que des terrains de sport ou encore des équipements de fitness. D'autre part, il s'agit de répartir de façon homogène sur l'ensemble des espaces publics de la Région, des dispositifs permettant de faire proprement ses besoins, qu'il s'agisse d'uriner ou de déféquer, sans avoir à se retenir trop longtemps pour trouver un lieu satisfaisant.

On trouve dans les espaces publics qui accueillent des marchés, des bornes permettant de disposer d'accès à l'eau et à l'électricité de manière polyvalente. Pourquoi ne pas permettre à des associations telles que les ASBL Rolling Douche et Bulle ainsi qu'aux travailleurs sociaux du secteur d'aide aux sans-abri d'y avoir accès afin de pouvoir proposer des services de lavoirs ou de douches ambulants gratuits ?



Les ASBL Rolling Douche (véhicule à gauche) et Bulle (à droite) à la place Flagey, avec les différents branchements aux bornes prévues à la base pour les marchands, les foodtrucks et le cirque.

Source : publiée le 06/03/18 sur <https://www.facebook.com/Bulleasbl/>.

Actuellement les gestionnaires de l'espace public sont réticents à l'idée d'installer des toilettes publiques. Elles ont mauvaise presse car elles défigureraient les lieux où on les place, elles sont des lieux de trafics en tout genre et elles coûtent cher à l'achat et à l'entretien.

Cependant Alain Willaert, Coordinateur général du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique ASBL, présente la problématique sous un autre angle :

*“En occupant un espace public donné sur un plus ou moins long terme, le sans-abri ne le privatise-t-il pas pour son propre compte, justifiant ainsi la possibilité des pouvoirs publics de lui réclamer, à minima, des charges d'entretien ? On n'en est pas encore là, mais le présent dossier montre combien il en faudrait peu pour que ce ne soit plus si grotesque de le penser ! L'énoncé, sous cet angle, risque même d'inspirer les gestionnaires de la STIB, tant la disparition des toilettes publiques (et gratuites) constitue un surcoût non négligeable en frais de nettoyage des stations de métro et*

*une pénibilité au travail accrue pour les techniciens de surface. Et quoi ? L'espace public, dans nos cités, n'est pas gratuit : son entretien incombe à la collectivité.*"<sup>115</sup>

Depuis une dizaine d'années, on observe une évolution frileuse au Centre-ville avec une légère augmentation du nombre de toilettes publiques, ainsi que le projet de les rendre gratuites<sup>116</sup>. Plus récemment, Bruxelles Environnement a annoncé l'intégration systématique de "sanitaires publics dans le cadre de la construction ou de la rénovation lourde des bâtiments situés dans les parcs"<sup>117</sup> et s'apprête donc à créer des toilettes dans sept espaces verts régionaux<sup>118</sup>. On peut aisément imaginer que ces toilettes ne seront accessibles que pendant l'ouverture des parcs et qu'il faudra peut-être en demander l'accès à un gardien de Bruxelles Environnement.

La décision d'augmenter leur nombre est un dilemme dans les communes qui avancent l'argument du coût de leur installation et de leur entretien face aux multiples dégradations qu'elles peuvent subir. Pourtant le bon sens voudrait qu'en augmentant l'offre, on diminuerait la pression d'utilisation et donc leur dégradation.

Concernant leur entretien, on pourrait suivre la même politique que certaines communes appliquent en matière de graffitis : par une intervention rapide, on évite leur propagation ; par un entretien régulier, on évite leur détérioration. Les gestionnaires d'espaces publics feraient ainsi des économies sur la répression des incivilités et le nettoyage des espaces publics.

Ce changement de mentalité sur l'image qu'on a des toilettes publiques peut s'accompagner d'une réflexion sur les systèmes alternatifs. Je pense notamment aux toilettes sèches, qui ont l'avantage de ne pas nécessiter de raccordement à l'eau courante et aux égouts ; ou encore aux urinettes, versions féminines des urinoirs qui, à ce jour ont dépassé l'état de prototype et qui permettraient un accès équitable pour tous les sexes aux toilettes publiques.

---

<sup>115</sup> WILLAERT, A., "La valeur de l'espace public" dans dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, p. 43, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>116</sup> VAN WIJNENDAELE, B. (Conseiller adjoint technique à la Ville de Bruxelles aux Travaux de Voirie et à la Cellule Propreté Publique), *Mail répondant à une série de questions concernant la gestion des toilettes dans la ville de Bruxelles* (01/12/17), courriel à STEFANO, N., de [bruno.vanwijndaele@brucity.be](mailto:bruno.vanwijndaele@brucity.be).

<sup>117</sup> Pa. D., "Bientôt des toilettes dans sept parcs régionaux", *Le Soir* (13/02/2018), p. 24.

<sup>118</sup> *Ibid.*



### 3.3.1.1. Etablir un cadre normatif et un “maillage hygiène”

Il existe des directives strictes et claires pour que les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), puissent se mouvoir au mieux dans la ville. Aujourd’hui l’aménagement des espaces publics doit être en accord avec des normes bien définies qui répondent à l’objectif du plan régional de mobilité IRIS II qui est de garantir une mobilité pour tous dans la ville. Cet objectif fait l’unanimité et personne ne remettrait en cause les mesures qui en découlent.

Contrairement aux sans-abri, les PMR, qui se retrouvent dans toutes les tranches sociales (handicapés, femmes enceintes, personnes âgées, mal-voyants, ...) et représentent environ un tiers de la population de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>119</sup>, ont une certaine visibilité alors que les indésirables, fragilisés d’une autre façon, auront tendance à être écartés des considérations lors de l’établissement des enjeux du réaménagement d’un espace public urbain.

Au niveau réglementaire, ces directives sont inscrites dans le “Titre VII : La voirie, ses accès et ses abords” du Règlement Régional d’Urbanisme (RRU)<sup>120</sup>, lui-même régit juridiquement par le Code Bruxellois de l’Aménagement du Territoire (CoBAT).

Bruxelles Mobilité, quant à elle, compte, parmi ses publications, le “Cahier de l’accessibilité piétonne - directives pour l’aménagement de l’espace public accessible à tous” dans le *Vade-mecum Piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, n°4<sup>121</sup> qui reprend les normes fixées par le RRU en y ajoutant une série de recommandations connexes. En lien avec ce vade-mecum, Bruxelles Mobilité a également lancé les “Plans d’Accessibilité de la Voirie et de l’Espace public” (PAVE)<sup>122</sup> en partenariat avec deux bureaux d’études. Ces plans ont pour but d’établir un “réseau structurant piéton communal”<sup>123</sup> afin d’y “identifier les différents niveaux d’intensité piétonne” de concert avec “un état des lieux de l’accessibilité des trottoirs et des espaces publics”<sup>124</sup> pour “définir les priorités d’intervention”<sup>125</sup> au sein de ce réseau.

Le Vade-mecum est une ressource précieuse qui sert de guide pratique aux concepteurs de l’espace public. En tant qu’étudiant en Architecture des Jardins et du Paysage, je l’utilise afin de m’assurer que l’aménagement que je conçois est accessible et traversable par tous.

---

<sup>119</sup> Centre de recherches routières, “Cahier de l’accessibilité piétonne”, *Vade-mecum Piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, n°4, Bruxelles Mobilité, p. 4.,

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf>

<sup>120</sup> Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, “Titre VII : La voirie, ses accès et ses abords”, *Règlement régional d’urbanisme*, Arrêté du 21/11/2006, 28 p.,

[https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU\\_Titre\\_7\\_FR.pdf](https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU_Titre_7_FR.pdf)

<sup>121</sup> Centre de recherches routières, “Cahier de l’accessibilité piétonne”, *Vade-mecum Piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, n°4, Bruxelles Mobilité, 84 p.,

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf>

<sup>122</sup> “Plans d’accessibilité de la voirie et de l’espace public (PAVE)”, *Bruxelles Mobilité - Service public régional de Bruxelles*,

<https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/plans-daccessibilite-de-la-voirie-et-de-lespace-public-pave> (dernière consultation le 16/04/18).

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> *Ibid.*

<sup>125</sup> *Ibid.*

Toutes ces mesures concernent les aménagements de voirie et se concentrent donc sur l'aspect mobilité et accessibilité de l'espace public et non pas sur l'espace public comme lieu de vie. Il n'existe pas de pareil document ni de règlement équivalent en Région de Bruxelles-Capitale (ni d'ailleurs en Belgique) au sujet des besoins fondamentaux d'hygiène et de repos impliquant un certain niveau de confort dans l'espace public, mis en exergue par les sans-abri, mais qui concernent chacun d'entre nous.

Les toilettes publiques sont souvent implantées dans un lieu après sa réalisation. Par conséquent, elles sont mal intégrées à leur environnement. Il serait idéal, lors de la création d'un espace public que la question de leur implantation soit abordée dès la conception du projet.

La question de l'intégration de lieux d'aisance dans l'espace public devrait être abordée dans le cadre des études d'Architecture des Jardins et du Paysage afin que les futurs concepteurs d'espaces publics y soient conscientisés. Et cela au même titre que l'accessibilité piétonne pour tous et donc pour les PMR. Or, actuellement, la question de l'accès à l'hygiène a rarement été discutée ou bien était vue comme un détail négligeable, ne s'élevant pas plus haut que le débat sur les canisites.

Alors que l'implantation des toilettes et l'augmentation du nombre de celles-ci (ainsi que leur gestion) dans l'espace public est un enjeu important, cela devrait faire l'objet d'un plan régional plus global, contrairement à la situation actuelle, où ce domaine relève du bon vouloir des élus locaux (bourgmestres, échevins) et varie en fonction des communes.

Contrairement aux mesures liées à la voirie, élément structurant du tissu urbain et donc omniprésent en ville, la question d'installer des dispositifs sanitaires répond à une autre logique qui relève du domaine de la localisation de ces différents éléments sur un territoire car il s'agit là d'aménagements ponctuels. D'où mon idée de créer un "maillage hygiène" pour la Région de Bruxelles-Capitale au même titre qu'elle dispose déjà des maillages vert, bleu, jeu et potager.

Le but du maillage jeu est d'améliorer la qualité de vie des usagers de l'espace public en leur donnant plus d'accessibilité aux infrastructures ludiques. Il s'est développé à partir d'un triple constat :

- Bien que l'ensemble du territoire bruxellois compte plus de 300 infrastructures ludiques, celles-ci sont mal réparties, laissant ainsi des zones démunies de plaines de jeux, entre autres dans les quartiers pauvres alors que la demande y est importante.
- Il y a un manque global de jeux adaptés pour certains types d'usagers dont : les familles, les filles, les grands enfants (10-12 ans) et les enfants handicapés.
- Certaines plaines de jeu manquent de potentiel car elles disposent d'équipements qui ne proposent pas suffisamment d'utilisation.<sup>126</sup>

---

<sup>126</sup> "Le maillage jeu", *environnement.brussels - Bruxelles Environnement*, <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/les-maillages/le-maillage-jeu> (dernière consultation le 16/04/18).

Bruxelles Environnement s'est donc appliqué à répondre à ces constats en se basant sur deux critères prioritaires :

“

- *L'absence de toute aire de jeux à moins de 300 mètres du site envisagé.*
- *Une densité démographique de jeunes par mètre carré significative (voir carte)”*

<sup>127</sup>.

A partir de constats similaires, nous pouvons faire un parallèle et transposer à la problématique de l'accès à l'hygiène le dispositif ainsi créé en matière de jeux :

- Il y a un manque global de toilettes dans la grande majorité des communes bruxelloises.
- Bien que l'offre en toilettes publiques et en urinoirs soit plus fournie dans le Pentagone, ils ne sont pas suffisamment bien répartis.
- On observe la quasi-absence (sauf exception) de gratuité de l'accès de cabines de toilettes.
- Les urinoirs, actuellement en quantité plus importante que les toilettes, excluent les femmes ainsi que les personnes qui auraient besoin de déféquer, notamment les personnes atteintes de MICI<sup>128</sup>, qui éprouvent plus de difficultés à réprimer ce besoin.
- Il y a un manque global de fontaines d'eau potable dans l'espace public et leur état est souvent déplorable (cassées, ou mises volontairement hors service).

Concrètement, le maillage hygiène consisterait en une carte de référence comme celle d'*Infirmiers de Rue*, faisant état de l'offre actuelle en toilettes et en fontaines d'eau potable en Région de Bruxelles-Capitale, en indiquant l'emplacement de ces équipements ainsi que les lieux proposant des bornes de connexion à l'eau et à l'électricité et permettant d'accueillir les véhicules d'associations d'aide aux sans-abri telles que Bulle et Rolling Douche. Cette carte serait accompagnée de diverses prescriptions littérales posant les conditions sous lesquelles il serait impératif d'installer de nouveaux équipements de ce type.

Toujours dans l'idée de cartographie, les prescriptions du maillage hygiène pourraient être greffées à celles du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS). *“Le PRAS a force obligatoire et valeur réglementaire. Par conséquent, les prescriptions littérales et les zonages établis par ce plan doivent être respectés, en toutes circonstances”*<sup>129</sup>.

Ces prescriptions s'appliqueraient donc aux zones non bâties du PRAS situées en espace public en s'appuyant sur la carte du maillage hygiène pour déterminer les lieux qui devraient accueillir ces équipements en priorité. A cet effet la carte du maillage hygiène pourrait être

---

<sup>127</sup> Photocopies distribuées lors de la conférence sur la gestion des aires de jeux (en Région de Bruxelles-Capitale) du 11/02/2015, Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère : COUILLIEN, D., *Bruxelles Environnement : “La gestion des aires de jeux en pratique”*, Février 2015, p. 1.

<sup>128</sup> Maladies Inflammatoires Chroniques de l'Intestin

<sup>129</sup> “Le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS)”, *urbanisme.brussels - L'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale*,

<https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d-affectation-du-sol/le-plan-regional-d-affectation-du-sol-pras> (dernière consultation le 16/04/18).

également mise en relation avec les PAVE pour déterminer les tronçons du réseau piéton bruxellois les plus fréquentés où il serait judicieux de renforcer l'offre en conséquence.

Concernant les modalités d'aménagement des différents équipements sanitaires, celles-ci pourraient faire l'objet d'un ajout dans le Titre VII du RRU, voire d'un chapitre supplémentaire entièrement dédié à ce type de dispositifs, accompagné d'un éventuel "Vade-mecum hygiène".

Il s'agit ici de directions générales car ce travail, dans ses limites, ne me permet que d'émettre des propositions sommaires, suite aux différentes réflexions qu'il a suscité chez moi. Si elle avait lieu, l'élaboration d'un maillage hygiène devrait faire l'objet d'une étude sérieuse et approfondie passant en revue tous les paramètres techniques à prendre en compte, allant de l'identification précise des besoins de la population aux conditions optimales de la répartition spatiale des équipements sanitaires.

### 3.3.2. Prise en compte de la problématique sociale : appropriation de l'espace public par et pour tous pour plus de convivialité

Comme je l'ai relevé plus haut, la perception des sans-abri dans notre société et plus particulièrement leur présence dans les espaces publics, est associée trop souvent à un sentiment d'insécurité.

Cela a été relevé par le bureau d'étude Suède 36 chargé de la rédaction du CQD de mon lieu de projet, qui qualifie la place Marie Janson d'espace "vide et anxiogène"<sup>130</sup>, que les personnes interrogées lors de leur enquête tendent à éviter<sup>131</sup>.

Garantir un contrôle social par la perméabilité visuelle reste un point important pour éviter de créer des effets anxiogènes et coupe-gorge dans les espaces publics mais il faut faire attention à ce que cela ne se traduise pas par un vide fonctionnel, autrement dit, des espaces résiduels.

Pour ce faire, comme l'explique le livre *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, l'espace public doit pouvoir garantir le principe de co-présence<sup>132</sup>. Ce qu'on assimile souvent à la notion de contrôle social, est assuré par le fait de permettre, lorsqu'on est hors de chez soi, d'être "observable, par et pour l'autre"<sup>133</sup>. Cela créerait de l'assurance pour les usagers et les mettrait en confiance contre des événements ou des rencontres imprévisibles dans l'espace public. Sans pour autant espérer utopiquement que les différents groupes s'entendent et se mélangent, garantir le regard d'autrui permet "la coordination des actions, des mobilités... sans participer à des actions conjointes"<sup>134</sup>.

---

<sup>130</sup> Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Programme, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, p. 53, [https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)

<sup>131</sup> Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Diagnostic, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, p. 56, [https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)

<sup>132</sup> ZIMMERMANN, M. et TOUSSAINT, J-Y., "Les usages de l'espace public", *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, 29p. 31.

<sup>133</sup> *Ibid.*

<sup>134</sup> ZIMMERMANN, M. et TOUSSAINT, J-Y., "Les usages de l'espace public", *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, 29p. 31.

Il s'agit selon moi de remplir fonctionnellement ces espaces avec des aménagements rendant possibles la rencontre et la convivialité, qu'il s'agisse d'activités extensives (exemple : pelouse consacrée à la détente, assises, tables de pique-nique) ou intensives (exemple : pelouse ou terrain de jeux et de sport) visibles aux yeux de tous.

Mais comme le signale un article d'*Espace Public & Paysage* dans sa revue de mars 2018<sup>135</sup> : *“le mobilier ne suffit pas pour prédisposer la détente. La prise en compte de son implantation conditionne considérablement le ressenti des usagers. Avant même le mobilier urbain, ce sont les espaces qui invitent à la détente.”*

Concrètement, lorsque des zones en milieu urbain permettent le regroupement, elles ne doivent pas, visuellement et morphologiquement, avoir l'air de former un espace à part entière, fermé et donc exclusif, mais plutôt faire partie d'un tout avec ses abords. Cela passe par une bonne gestion de la scénographie des espaces et des écrans visuels (ouvrages en tous genres, strates végétales, éclairage, ...), il faut que l'on puisse appréhender visuellement une zone et ses éventuels occupants pour être en confiance avant de s'en rapprocher physiquement. Le sentiment anxigène de la place Marie Janson n'est pas liée à la seule *“la présence régulière d'un public défavorisé, de toxicomanes et de sans-abri”*<sup>136</sup>, *“Le faible éclairage”* et *“les parkings voitures qui créent une barrière entre le Parvis et la place”* et qui rétrécissent les trottoirs quand ils sont en épi, contribuent aussi au sentiment d'insécurité de la place.

Le parvis de Saint-Gilles attenant est un lieu qui a vu se développer les terrasses de café, donnant à l'endroit un aspect convivial mais fortement lié à la consommation dont sont forcément exclus les sans-abri.

Il est donc important de répondre à l'enjeu de sociabilité<sup>137</sup> de l'espace public déjà cité au début de mon TFE, en rendant les endroits aménagés les plus accueillants et confortables possibles, sans que cela ne soit totalement “commercialisé”.

Jean Spinette, le Président du CPAS<sup>138</sup> de Saint-Gilles et Philippe Leloup<sup>139</sup>, responsable du service social du Clos, centre d'accueil de jour situé au parvis de Saint-Gilles, s'accordent pour dire qu'une présence plus importante de “maraudeurs sociaux” et d'agents de médiation est nécessaire dans les zones où la problématique du sans-abrisme est présente de façon significative à Bruxelles.

Les maraudeurs ont pour mission, outre l'amélioration des conditions d'hygiène et de santé des sans-abri, de préserver un certain lien social. Les agents de médiation, gardiens de la paix et éducateurs de rue, par le dialogue, préviennent ou évitent d'éventuels conflits.

---

<sup>135</sup> GRANGER, G., LEMOUZY, M., PLOUD, S., *Espace public & Paysage*, n°188, Editions de Bionnay, Lyon, mars 2018, p. 26.

<sup>136</sup> Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable “Parvis - Morichar” 2015-2019*, Diagnostic, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, pp. 56-57, [https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)

<sup>137</sup> BASSAND, M., *et al. Vivre et créer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, p.13.

<sup>138</sup> STEFANO, N., *Entretien avec SPINETTE, J., Président du CPAS de Saint-Gilles*, 1060 Bruxelles, rue Fernand Bernier 40, le 12/03/18.

<sup>139</sup> STEFANO, N., *Entretien avec LELOUP, P., Coordinateur social du Clos*, 1060 Bruxelles, parvis de Saint-Gilles 33A, le 02/03/18.

Contrairement à l'installation de dispositifs dissuasifs et anti-sdf dont toute la population pâtit, l'intervention de médiateurs sur le terrain permet de trouver une solution humaine dans les cas de tensions créées par des usagers marginaux (qu'ils soient sans-abri ou pas).

Certes, mettre en place un dispositif social d'aide aux sans-abri n'est pas du ressort du paysagiste, même si l'idée pourrait émerger d'un Contrat de Quartier Durable. Il n'est ni sociologue, ni anthropologue, ni travailleur social ou de santé.

Il peut néanmoins, concevoir des espaces plus agréables et conviviaux qui garantissent un meilleur contact, une expérience de rencontre optimale entre les sans-abri et les maraudeurs au sein de l'espace public : des assises confortables, des endroits où l'on peut s'attabler, discuter et... entamer un accompagnement social.

# CONCLUSIONS

Le fait que des individus ne disposent pas de logement et soient contraints de séjourner dans l'espace public et, du moins pour un certain temps, en faire un lieu de vie est un phénomène très présent à Bruxelles et de manière générale dans les métropoles. Comme le sans-abri vit et est visible principalement dans la rue, sa présence concerne les concepteurs de l'espace public et donc les architectes paysagistes.

Le sans-abrisme, qui ne devrait idéalement pas exister dans notre société, en révèle cependant les défauts. L'espace public agit ici comme un miroir grossissant des dysfonctionnements sociaux, touchant prioritairement les couches les moins favorisées de la société. Les nécessités des sans-abri révèlent les multiples besoins (hygiène repos sociabilité...) de toute la population présente dans l'espace public.

Ces besoins sont le plus souvent marchandisés (commercialisés) empêchant les sans-abri d'en jouir.

En ce sens, la non prise en compte des sans-abri et même leur rejet plus ou moins explicite révèlent les conflits présents dans l'espace public entre sa commercialisation et sa gratuité.

Les sans-abri font donc l'objet de répressions découlant du sentiment d'insécurité et de l'image négative qu'on leur impute.

Des choix d'aménagement sont réalisés pour les rejeter hors de cet espace où l'usager est d'abord considéré comme un client. Mon attention s'est portée sur ce qui est mis en oeuvre de manière plus ou moins volontaire et avouée pour éloigner les sans-abri et les faire disparaître de notre vue (plutôt que de faire disparaître la pauvreté). On se rend compte que ces dispositifs touchent, malgré eux, l'ensemble de la population, en rendant les espaces publics inhospitaliers, en ne répondant pas aux besoins les plus fondamentaux. Par conséquent on observe un manque criant d'accès à l'hygiène dans l'espace public. Qu'il soit fréquenté par d'autres groupes sociaux fragilisés ou bien des plus privilégiés. Lorsqu'ils sortent de leur sphère privée, de leur logement ou bien de leur voiture, les usagers piétons de l'espace public sont tous logés à la même enseigne.

Il est du devoir moral du paysagiste de prendre acte de ces dysfonctionnements et d'agir en conséquence pour proposer un cadre de vie agréable ne laissant personne en reste. Pour ce faire, il est nécessaire de faire évoluer les politiques d'aménagement du territoire dans le cadre desquelles le paysagiste inscrira sa pratique et les outils mis à sa disposition en terme d'accès à l'hygiène, à la convivialité et à l'hospitalité des espaces publics.

Bien que la question de l'accès à l'hygiène dans l'espace public soit débattue, la volonté politique générale semble ne pas aller dans le sens d'une amélioration. J'ai donc pris l'exemple des outils dont disposent déjà les concepteurs de l'espace public pour répondre à d'autres problématiques liées à l'aménagement du territoire dont notamment la mobilité des PMR et l'offre en plaines de jeux pour proposer l'instauration d'un cadre légistique duquel découlerait un plan d'action et des recommandations visant l'amélioration de l'accès à

l'hygiène dans l'espace public : un "maillage hygiène", une complétion du RRU, ainsi qu'un "vade-mecum hygiène".

En dehors de l'aspect normatif et dans la pratique, le paysagiste usera de tout ce qui est de son ressort pour faire valoir une ville plus ouverte à l'égard de tous.

Il veillera par conséquent à ne pas tomber dans le piège des processus de paysagement, sacrifiant à la convivialité d'un espace, un contrôle social induit par un dégagement scénographique impliquant un vide fonctionnel. A force de trop vouloir sécuriser un espace, celui devient aussi évité que s'il inspirait à l'inverse, un sentiment d'insécurité. Cette conception de l'espace va à l'encontre d'un espace vivant qui répondrait aux besoins des usagers en matière de sentiment de sécurité conviant à la rencontre. Il faut, bien sûr, intégrer le beau et l'utile, le sûr qui ne doit pas systématiquement se réduire à être comblé par des décors.

De cette manière, la réussite d'un projet de réaménagement dépendra du degré de sensibilité et de conscience morale éclairée du paysagiste, cadrés par les contraintes imposées par son client et par les diverses modalités de la situation existante. Dès lors, cela suppose de la part du paysagiste d'assumer un rôle médiateur qui permet de saisir les besoins des différents usagers en même temps que celui de concepteur qui fera le choix des aménagement les plus adéquats possibles. Telle est la démarche que je m'emploierai à suivre pour le développement du projet de réaménagement de la place Marie Janson.



## B) ANALYSE CONTEXTUELLE

La première partie de ce travail a posé les bases théoriques et factuelles du sans-abrisme. Dans cette deuxième partie, il s'agira d'exploiter les conclusions tirées précédemment ainsi que les compétences que j'ai acquises pendant mes études pour les appliquer au cas concret d'un projet de réaménagement lié à la problématique du TFE.

Mon choix s'est porté sur la Place Marie Janson, dans un premier lieu, pour sa pertinence avec la problématique développée dans ce travail. En effet, comme j'en expliquerai les raisons plus tard, la problématique du sans-abrisme y est présente et observable tout au long de l'année. Deuxièmement, la place Marie Janson est située à Saint-Gilles, non loin de là où j'habite et à proximité de lieux que je fréquente régulièrement. Travailler sur cet espace public me tient à cœur car cela me permet de m'impliquer dans une possible amélioration du cadre de vie de mon quartier au profit de toute la population

Dans cette partie du travail, je commencerai par présenter la place Marie Janson en présentant la situation existante pour permettre au lecteur de se la représenter visuellement et spatialement grâce à une carte de localisation et un reportage photographique, et d'avoir une idée de son passé avec des documents historiques.

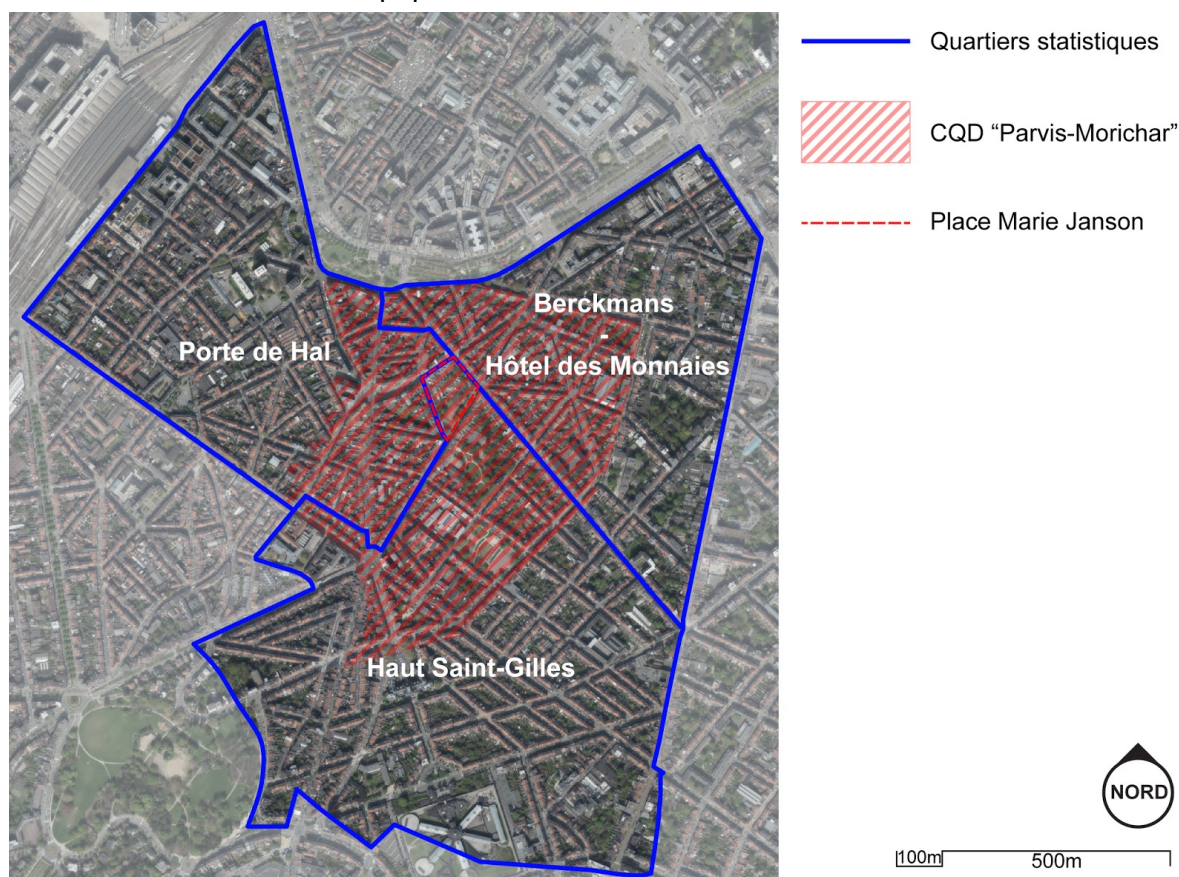
Afin de cerner les différents enjeux de la place, je ferai ensuite état de sa situation de droit et des projets en cours enchaînant avec la situation de fait. Ce dernier point reprendra une analyse de la population du quartier, du climat social régnant autour de la place Marie Janson et dans ses environs, un rapport sur la mobilité et le cadre de vie de la place, reprenant l'état de ses aménagements (matériaux, végétaux, ambiance, ...) et l'occupation qu'en font ses différents usagers.

Après avoir fait état de la situation existante, je présenterai les axes principaux de la situation projetée visant à répondre au mieux aux besoins actuels identifiés et en accord avec les points développés dans la partie thématique de ce travail. Enfin, j'illustrerai cette dernière partie par deux schémas d'organisation permettant de comparer la situation projetée à la situation existante.

# 1. Diagnostic de la situation existante

Pour la rédaction de cette partie, je me base en grande partie sur le diagnostic de la zone du Contrat de Quartier Durable (CQD) "Parvis-Morichar"<sup>140</sup> rédigé par Suède 36, dont le périmètre englobe la place Marie Janson. Cette place est plusieurs fois reprise spécifiquement dans le diagnostic et fait l'objet d'un chapitre du programme du CQD en tant que pôle à développer. L'analyse sera bien sûr également agrémentée de mes propres observations et de mon ressenti ainsi que mes recherches auprès d'acteurs dans le secteur d'aide aux sans-abri à Saint-Gilles, à savoir principalement Philippe Leloup du Clos et Jean Spinette, président du CPAS de Saint-Gilles.

Pour recueillir des données chiffrées, notamment d'ordre démographique, Suède 36 s'est basé principalement sur les données des trois quartiers statistiques du Monitoring des Quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale<sup>141</sup> qui englobent leur zone d'étude : *Berckmans - Hôtel des Monnaies, Porte de Hal* et *Haut Saint-Gilles*. Etant donné que la place Marie Janson se situe entre ces trois quartiers et à leur frontière, j'emploierai ces chiffres afin d'illustrer la situation des riverains et de la population aux alentours.



Situation de la place Marie Janson et de la zone du CQD "Parvis-Morichar" par rapport aux périmètres des quartiers statistiques du Monitoring des quartiers.

Fond de plan : <https://www.google.be/maps>

<sup>140</sup> Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Diagnostic, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, 124 p., [https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)

<sup>141</sup> *Monitoring des quartiers*, <https://monitoringdesquartiers.brussels/> (dernière consultation le 21/05/18).

## 1.1. Présentation

### 1.1.1. Localisation

La place Marie Janson est située à Saint-Gilles, au sud-ouest du centre de Bruxelles.

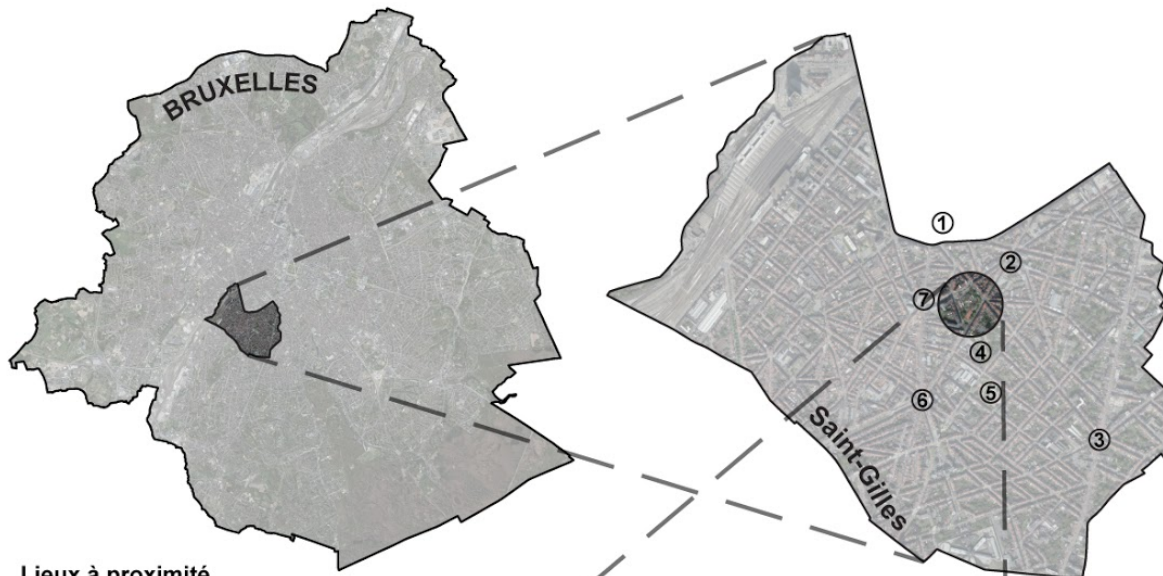
Son espace est délimité par la rue Jourdan, la rue de la Victoire, la rue de l'Hôtel des Monnaies et la rue de Moscou.

Dans les espaces publics aux alentours proches de la place, on retrouve :

- Le parvis de Saint-Gilles, donnant sur la place au coin de la rue Jourdan et de la rue de Moscou ;
- La chaussée de Waterloo, connectée à la place par la rue de Rome, rejoignant la rue de Moscou au sud de la place ;
- Le parc Pierre Paulus dans l'intérieur de l'îlot faisant face à la place, de l'autre côté de la rue de l'Hôtel des Monnaies ;
- La station de préméto Parvis de St-Gilles dont les entrées sont situées au parvis de Saint-Gilles et sur la rue de l'Hôtel des Monnaies au niveau de l'entrée du parc Pierre Paulus, donnant sur la place-même.

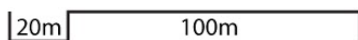
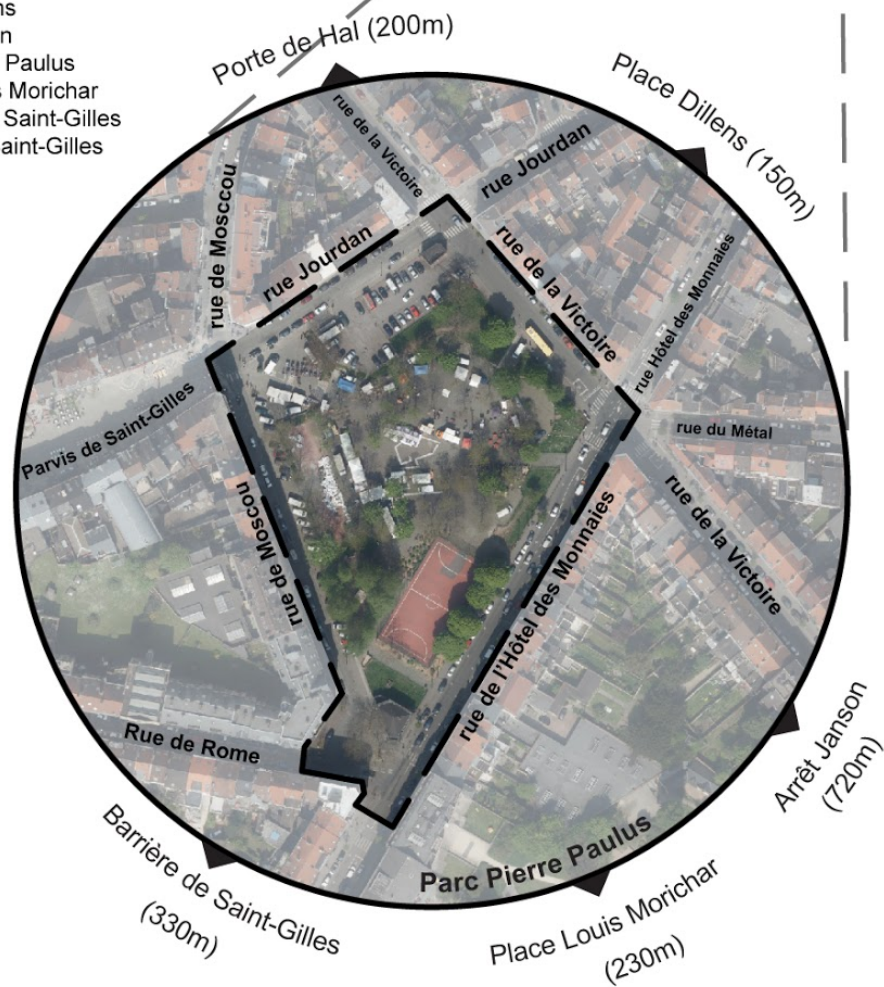
Les espaces publics importants dans la prolongations des axes délimitant la place sont :

- La Porte de Hal, en bas de la rue de la Victoire à 200 m au nord-ouest ;
- La place Dillens à 150 m au nord est, à l'intersection de la rue Jourdan et de la rue de l'Hôtel des Monnaies ;
- L'arrêt de tram Janson, à 720 m au sud est au bout de la rue de la Victoire.
- La place Louis Morichar à 230 m au sud accessible depuis la place Marie Janson en traversant le parc Pierre Paulus ;
- La Barrière de Saint-Gilles, au bout de la rue de l'Hôtel des Monnaies, à 330 m au sud ouest.



**Lieux à proximité**

1. Porte de Hal
2. Place Dillens
3. Arrêt Janson
4. Parc Pierre Paulus
5. Place Louis Morichar
6. Barrière de Saint-Gilles
7. Parvis de Saint-Gilles



Situation géographique de la place Marie Janson et des lieux à proximité.

17/05/18, Fond de plan : <https://www.google.be/maps>



### 1.1.2. Historique

La place Marie Janson se situe à l'emplacement de l'ancien Hôtel des Monnaies qui comportait différents équipements voués, comme son nom l'indique, à fabriquer de la monnaie : ateliers de fonderie, fours à coke, presses, frappes, etc.<sup>142</sup> Démoli en 1979, le bâtiment donne progressivement place à l'aménagement qu'on connaît aujourd'hui.



Orthoplans 1971 - 1996 - 2017.

Source : BruGIS, <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/>

---

<sup>142</sup> "L'hôtel des Monnaies...Rasé !", *Blog Skynet de Sophie Peeters*, <http://sofei-vandenaemet.skynetblogs.be/archive/2007/04/20/l-hotel-des-monnaies-rase.html> (dernière consultation le 14/05/18).





En haut : Carte postale (date non précisée), photographie d'une vue sur l'ancien Hôtel des Monnaies à l'angle de la rue de l'Hôtel des Monnaies et de la rue de Moscou.

Source : *Blog Skynet de Sophie Peeters*,

<http://sofei-vandenaemet.skynetblogs.be/archive/2007/04/20/l-hotel-des-monnaies-rase.html>

En bas : Sur un des deux seuls bâtiments restant aujourd'hui, accueillant l'actuel service de Médiation Scolaire communal et sur l'entrée de métro Parvis de St-Gilles (à droite).

Photo : STEFANO, Noé, le 14/10/17 (vue n°13 dans le plan de localisation des prises de vues du reportage photographique).

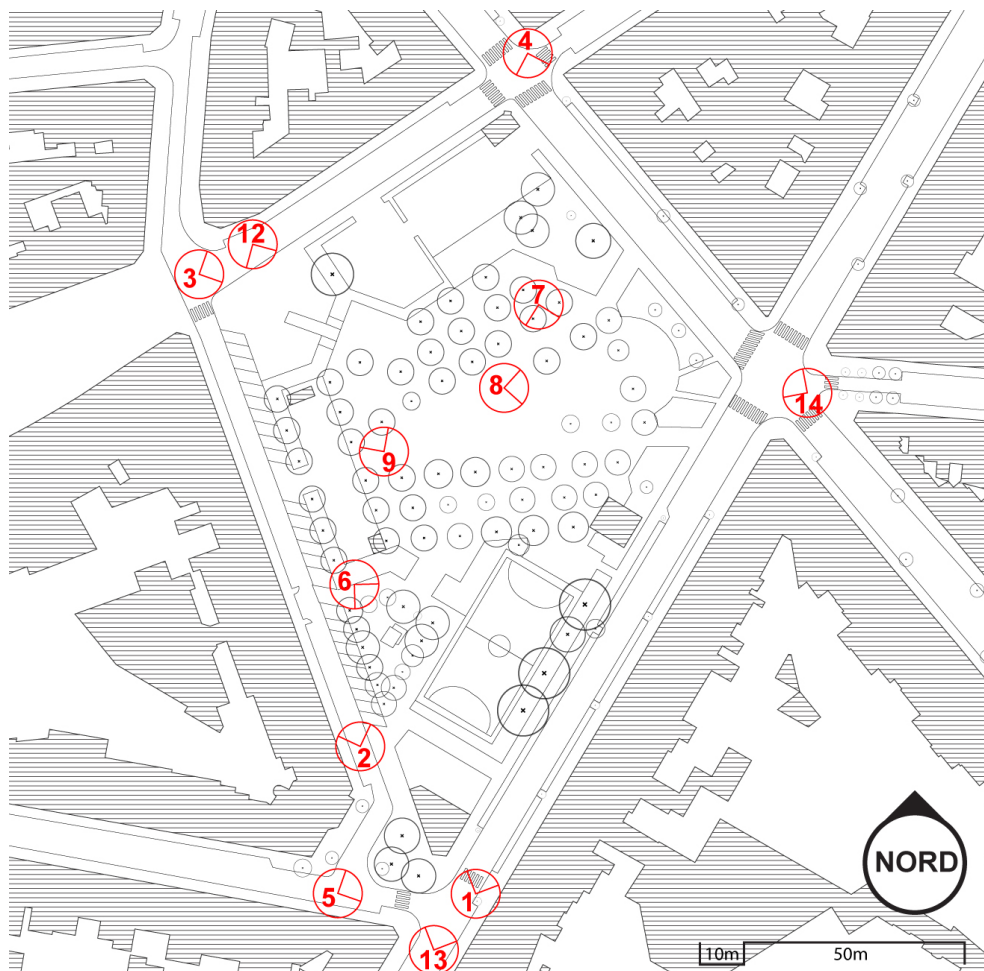




En haut : Carte postale, photographie de 1907 d'une vue sur la Porte de Hal et l'ancien Hôtel des Monnaies depuis le croisement entre la rue de la Victoire et la rue de l'Hôtel des Monnaies.  
Source : Région de Bruxelles-Capitale - Inventaire du patrimoine architectural,  
[http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Rue\\_de\\_la\\_Victoire.html](http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Rue_de_la_Victoire.html)  
En bas : Vue sur la Porte de Hal et la place Marie Janson aujourd'hui depuis le croisement entre la rue de la Victoire et la rue de l'Hôtel des Monnaies.  
Photo : STEFANO, Noé, le 07/05/18 (vue n°14 dans le plan de localisation des prises de vues du reportage photographique).

Encore régulièrement appelé Carré de Moscou ou Carré Hôtel des Monnaies, ce n'est qu'en 2007 que le lieu est baptisé place Marie Janson, en hommage à Marie Spaak-Janson, femme politique belge née en 1873 et morte en 1960, fille de Paul Janson et soeur de Paul-Emile Janson. Connue notamment pour avoir été la première femme politique belge à devenir membre du Sénat, Marie Spaak-Janson s'est battue pour le féminisme.<sup>143 144</sup>

### 1.1.3. Reportage photographique



Plan de localisation des prises de vues du reportage photographique.

Fond de plan : relevé topographique du 10/10/2017 commandé par la commune de Saint-Gilles et effectué par Tensen & Huon.

<sup>143</sup> "La place Marie Janson (Marie Jansonplein) - Saint-Gilles (1060 Bruxelles)", *eBru*, <http://www.ebru.be/Streets/streets1060/bruxelles-1060-place-marie-janson.html> (dernière consultation le 14/05/18).

<sup>144</sup> "Marie Janson", *Wikipédia*, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie\\_Janson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie_Janson) (dernière consultation le 14/05/18).





1) Rue de l'Hôtel des Monnaies congestionnée par les voitures un lundi matin.

Photo prise le 14/05/18 à 08h06.



2) Vue sur la rue de Moscou vers le nord de la place, parking linéaire et en épi.

Photo prise le 14/10/17 à 16h18.



3) Vue sur la rue Jourdan, tournant le dos au parvis.

Photo prise le 07/05/18 à 14h55.



4) Coin nord de la place et vue sur la rue de la Victoire.

Photo prise le 18/05/18 à 17h28.



5) Coin sud de la place à la rencontre de la rue de Moscou et de la rue de Rome.

Photo prise le 18/05/18 à 17h24.



6) Zone isolée entre des plantation, un compost de quartier, le terrain de foot et les stationnements de la rue de Moscou.

Photo prise le 18/05/18 à 17h25.





7) Vue vers le local du projet Marie Moskou de Toestand et à côté du terrain de foot

Photo prise le 18/05/18 à 08h30.



8) Vue vers le coin est de la place au croisement de la rue de l'Hôtel des Monnaies et de la rue de la Victoire

Photo prise le 18/05/18 à 08h09.



9) Vue vers la rue Jourdan et la jonction avec le parvis, au nord ouest de la place.

Photo prise le 18/05/18 à 17h26.



10) Vue sur une borne d'accès à l'électricité contre l'espace réservé aux chiens, devant le parking de la rue Jourdan

Photo prise le 18/05/18 à 08h27.



11) Vue vers la rue de Moscou et le parvis depuis le parking de la rue Jourdan.

Photo prise le 18/05/18 à 17h27.



12) Vue depuis la rue Jourdan sur l'espace faisant la jonction avec le parvis avec rampe d'accès PMR rajoutée.

Photo prise le 18/05/18 à 18h34.

Toutes les photos du reportage ont été prises par moi.

## 1.2. Situation de droit

- **PRAS**

La place Marie Janson, se trouve en **zone de parc**, correspondant à la prescription générale suivante :

“

### **12. Zones de parc**

*Ces zones sont essentiellement affectées à la végétation, aux plans d'eau et aux équipements de détente. Elles sont destinées à être maintenues dans leur état ou à être aménagées pour remplir leur rôle social, récréatif, pédagogique, paysager ou écologique. Seuls les travaux strictement nécessaires à l'affectation de cette zone sont autorisés.*

*Ces zones peuvent également être affectées aux commerces de taille généralement faible qui sont le complément usuel et l'accessoire de celles-ci, après que les actes et travaux auront été soumis aux mesures particulières de publicité.*

[...]”<sup>145</sup>

Parmi les autres des prescriptions graphiques du PRAS de la place et de ses alentours, on retrouve les affectations principales :

Le carrefour situé au nord ouest de la place faisant la connexion avec le Parvis de Saint-Gilles est affecté en **espace structurant**.

Les îlots adjacents à la place ainsi que la plupart tissu bâti dans les environs proches sont affectés en **zone d'habitation**, à l'exception notable de quelques bâtiments en **zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public** dont le plus proche est l'Ecole Nouvelle dans la rue de l'Hôtel des Monnaies et l'îlot compris entre la rue de l'Hôtel des Monnaies et de la rue du Métal, dans le coin est de la place qui est en **zone mixte**.

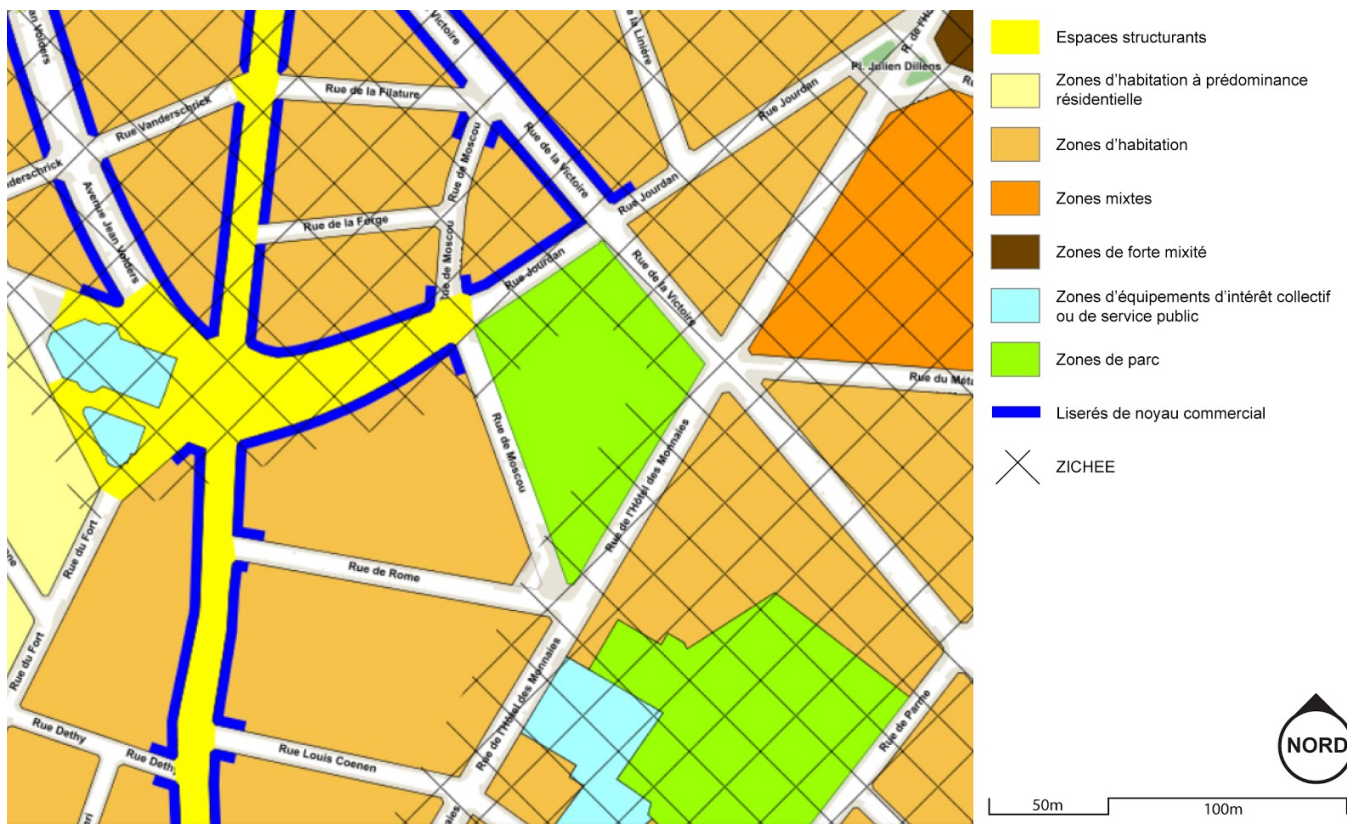
Le coin faisant la jonction entre la place Marie Janson et le parvis de Saint-Gilles, le long du tronçon de la rue Jourdan attenant à la place, et au coin sont affectés en **liserés de noyau commercial**.

Les axes longeant la place et leurs abords, à l'exception de la rue de Moscou se trouvent en **ZICHEE**.

---

<sup>145</sup>“F. Prescriptions particulières relatives aux zones d'espaces verts et aux zones agricoles”, *urbanisme.brussels - L'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale*, <http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-d-affectation-du-sol/le-plan-regional-d-affectation-du-sol-pras/prescriptions/f.-prescriptions-particulieres-relatives-aux-zones-despaces-verts-et-aux-zones-agricoles> (dernière consultation le 10/04/18).





Capture d'écran de la carte du PRAS ainsi qu'une partie de sa légende.

Source : <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/>

Concernant les autres outils urbanistiques, la place Marie Janson est impliquée dans diverses cartes du Plan Communal de Développement (PCD) datant de 1999 (par exemple dans le plan des interventions prioritaires en matières de mobilité quand il était encore question de réaménager les zones de stationnement du parvis de Saint-Gilles<sup>146</sup> alors que cet espace est désormais piétonnier). Le PCD n'a pas été renouvelé depuis.

- **PPAS**

En 2010, un PPAS ayant pour projet l'installation d'un parking souterrain sur la place Marie Janson a fait couler beaucoup d'encre. Il dérogeait au PRAS car le parking n'était pas autorisé en zone de parc. Cependant, comme il était sous-terrain, il ne portait pas essentiellement atteinte à l'affectation. Il avait reçu un avis favorable sous réserve de garder une fosse de plantation de minimum un mètre de profondeur entre la surface du sol et la chape par rapport aux 60 centimètres prévu initialement. Bien que son périmètre soit encore visible sur BruGIS<sup>147</sup> et qu'il ait souvent été évoqué par la suite, ce projet n'a jamais été susceptible d'aboutir car il aurait inévitablement entraîné la suppression des arbres existants en surface, ce qui a provoqué une levée de boucliers chez les habitants. De plus, la pertinence d'augmenter l'offre de stationnement a également été critiquée, vu qu'elle entrerait en contradiction avec un des

<sup>146</sup> "Le plan communal de développement de St Gilles - Interventions prioritaires", *Urbanisme, environnement, aménagement du territoire en région de Bruxelles-Capitale*, <http://urbanisme-bruxelles.hsp.be/node/38> (dernière consultation le 20/05/18).

<sup>147</sup> *BruGIS*, <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/> (dernière consultation le 21/05/18).

objectifs du plan IRIS 2 recommandant au contraire de diminuer la pression automobile en réduisant le nombre de places de stationnement.

- **Patrimoine**

Arbres remarquables

Selon le site internet de l'inventaire du patrimoine naturel de la Région de Bruxelles Capitale<sup>148</sup>, sur les 101 arbres remarquables à Saint-Gilles, aucun des 91 arbres situés sur la place Marie Janson, ni les arbres d'alignement sur les axes longeant la place n'en font partie.

Zone de protection

Deux zones de protection, sur le périmètre de la place sont reprises au "patrimoine détaillé" aux Monuments et Sites<sup>149</sup> :

- La rencontre de la rue de Rome avec la rue de Moscou et la rue de l'Hôtel des Monnaies, au niveau de l'entrée du parc Pierre Paulus.
- Le tronçon de la rue Jourdan adossé à la place Marie Janson, entre le parvis de Saint-Gilles et la rue de la Victoire.

---

<sup>148</sup> "Arbres remarquables, Résultats de recherche pour Saint-Gilles", *Inventaire du patrimoine naturel*, [http://arbres-inventaire.irisnet.be/results.php?search\\_cities=13&section\\_search=trees&s\\_street=&search\\_street=Tous+les+sites+%26+voiries&search\\_situation=&search\\_plantation=&s\\_taxons=&search\\_taxons=Toutes+les+esp%E8ces&search\\_statut=&search\\_statut2=&search\\_typosites=&search\\_from=cm&search\\_to=cm&section=search&results=y&Submit=Rechercher](http://arbres-inventaire.irisnet.be/results.php?search_cities=13&section_search=trees&s_street=&search_street=Tous+les+sites+%26+voiries&search_situation=&search_plantation=&s_taxons=&search_taxons=Toutes+les+esp%E8ces&search_statut=&search_statut2=&search_typosites=&search_from=cm&search_to=cm&section=search&results=y&Submit=Rechercher) (dernière consultation le 10/04/18).

<sup>149</sup> *BruGIS*, <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/> (dernière consultation le 21/05/18).

## 1.3. Actions en cours

- **Contrat de Quartier Durable**

La Place Marie Janson est comprise dans le périmètre du CQD “Parvis-Morichar”, et fait l’objet d’un chapitre du programme du dit CQD, en tant que pôle à développer dans la zone étudiée.

Le 07/05/18, un appel à projet pour le réaménagement de la place a été lancé, avec un budget de 2 800 000 €<sup>150</sup>

- **Marie Moskou**

A l’initiative de l’asbl Toestand, sollicitée par le CQD “Parvis-Morichar”, Marie Moskou<sup>151</sup> est un projet d’occupation et d’animation temporaire de la place en attendant le réaménagement futur de la place. L’association y mène diverses actions visant à l’appropriation de la place par les habitants du quartier et la cohésion sociale entre ceux-ci. Ce laps de temps, permettra aux acteurs présents sur la place d’y expérimenter une série d’aménagements transitoires et de rédiger des recommandations découlant de leurs observations et de leur vécu sur la place.

- **Food trucks**

Tandis que les commerçants du marché qui a lieu temporairement sur la place Marie Janson pour la durée du chantier du parvis de Saint-Gilles y retourneront une fois les travaux achevés, il est prévu que les food trucks, présents tous les jeudis, y restent dans une idée de prolongement du marché du parvis.

- **Médiateurs proxi**

Ce sont en quelque sorte les “gardiens de la paix du soir”, des agents de terrain qui patrouillent au-delà de 22h dans les quartiers animés en soirée, dont le parvis de Saint-Gilles. Ils disposent de leur bureau au 195, rue Jourdan, sur la place Marie Janson. Leur mission est de prévenir les conflits dans l’espace public ou d’apaiser les tensions après coup afin, entre autres, d’éviter de faire appel à la police.<sup>152</sup>

- **Conciergerie de quartier**

Lancée fin 2017, la conciergerie de quartier se trouve au 105A, rue Saint-Bernard. L’objectif de ce projet pilote est de créer un lien plus direct avec les habitants. Les “concierges de quartier” travaillent de concert avec les gardiens de la paix pour maintenir la tranquillité dans le quartier.<sup>153</sup>

---

<sup>150</sup> “Place Marie Janson plein”, *BouwMeesterMaitreArchitecte*, <http://bma.brussels/fr/2018/05/07/appel/> (dernière consultation le 14/05/18).

<sup>151</sup> “Marie Moskou (St-Gillis)”, *Toestand*, <http://toestand.be/fr/marie-moskou/> (dernière consultation le 21/05/18).

<sup>152</sup> “Les médiateurs proxi dans les quartiers en soirée” dans “Le bilan 2012-2018”, *Info Saint-Gilles*, n°55, Bruxelles, avril 2018, p. 20, <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2018/05/55-Le-bilan-2012-2018.pdf>

<sup>153</sup> “La gestion des espaces publics” dans “Le bilan 2012-2018”, *Info Saint-Gilles*, n°55, Bruxelles, avril 2018, p. 7, <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2018/05/55-Le-bilan-2012-2018.pdf>

## 1.4. Situation de fait

### 1.4.1. Population

La commune de Saint-Gilles est l'une des plus densément peuplées de Belgique. 22 % des habitants ont moins de 18 ans. L'âge moyen se situe entre 36 et 38 ans. 48% des saint-gillois sont de nationalité étrangère. Saint-Gilles est donc une commune jeune et multiculturelle.

Un tiers des habitants de la zone étudiée sont propriétaires. Cependant une part importante de la population est constituée d'étudiants et de primo-arrivants. Une grande partie des logements est louée. Cette zone est donc vécue pour beaucoup comme une "zone de passage".

En lien avec la situation précaire d'une partie des habitants de la zone, on observe parmi d'autres activités illégales, l'activité de marchands de sommeil.

Les revenus moyens des habitants de la zone étudiée sont inférieurs à ceux de la Région de Bruxelles-Capitale. On note la présence notable de populations défavorisées dépendant du CPAS. Cela va de pair avec la présence dans le quartier d'un grand nombre d'associations et d'opérateurs communaux actifs et reconnus

Toutefois, la gentrification du quartier amorcée dans les années 90 est toujours d'actualité.

Selon Suède 36, la cohabitation est plutôt harmonieuse entre toutes les "réalités différentes" dans le quartier. Le folklore propre à la commune de Saint-Gilles (carnaval organisé par la Mission locale, fêtes de rues, ...) renforce son aspect de village et permet de rassembler les différentes tranches de la population.

Philippe Leloup et Jean Spinette rapportent toutefois le mécontentement de certains riverains face à la problématique du sans-abrisme autour du parvis et de la place Marie Janson ou encore les excès de la vie nocturne à cet endroit.

### 1.4.2. Mobilité

#### Circulation

La rue de la Victoire et la rue de l'Hôtel des Monnaies sont deux axes importants.

La rue de l'Hôtel des Monnaies est une voirie régionale mais aussi interquartier à l'échelle communale. Elle constitue un des principaux flux de transit à travers la commune, délimitant le "Haut" et le "Bas" de Saint-Gilles, entre l'axe pivot de la Barrière et l'écran Nord au niveau de l'arrêt de métro Hôtel des Monnaies, à la rencontre de l'Avenue Henri Jaspar, du Boulevard de Waterloo et de l'avenue de la Toison d'Or.

La rue de la Victoire, quant à elle est aussi un des principaux flux de transit à travers la commune. Parcourue par des bus De Lijn et TEC, elle connecte la Porte de Hal sur l'écran Nord de la commune avec l'axe pivot du carrefour Janson.

Il s'agit de deux axes canaliseurs de flux pendulaires et dont le trafic provoque un noeud de circulation intermodal (voiture, bus, vélo, piétons) au niveau de leur croisement. Ce carrefour est géré par des feux de signalisation.

La rue de la Victoire et la rue de l'Hôtel des Monnaies créent un lien important en se croisant dans la zone du CQD en reliant les différents pôles.

Les deux autres axes délimitant la place Marie Janson sont la rue de Moscou et la rue Jourdan qui croisent respectivement la rue de l'Hôtel des Monnaies et la rue de la Victoire. Elle sont toutes les deux en sens unique. Le trafic automobile à leur niveau est plutôt calme, même en heure de pointe. La rue de Jourdan et la rue de Moscou donnent chacune accès à un parking secondaire empiétant sur la place. J'ai pu noter que celui de la rue Jourdan, également accessible en double sens depuis la rue de la Victoire, et proposant un plus grand nombre de places générant un va-et-vient plus fréquent, tandis que les voitures venant du bas de la place par la rue de Moscou, obligées de suivre le sens unique se contentent plutôt de filer pour rejoindre la rue de l'Hôtel des Monnaies. En chiffre, les stationnements de la rue de Moscou et de la rue Jourdan représentent un total de 129 places à raison de 33 le long de la rue Jourdan et 38 dans son parking, et 42 le long de la rue de Moscou pour 16 dans son parking.

La situation actuelle est assez particulière étant donné qu'une partie du trafic de la rue Jourdan et de la rue de Moscou est généré, d'une part, par les allées et venues des véhicules en relation avec le chantier du parvis de Saint-Gilles et, d'autre part, par les marchands momentanément relocalisés sur la place Marie Janson. En plus des marchands et des ouvriers, des véhicules de livraison viennent se garer pour approvisionner les établissements horeca situés sur le parvis.

Lorsqu'on arrive le matin vers sept heures sur la place, le parking de la rue Jourdan est à moitié vide et se remplit petit à petit jusqu'à saturer dans les environs de 18h. Vers 18h30, les ouvriers commencent à rentrer et le parking recommence à se vider. Pendant mes comptages, effectués le matin et l'après midi en heure de pointe, la fréquence des rues de Moscou et Jourdan n'a jamais excédé une voiture par minute.

Une station Cambio comportant trois places de stationnement se situe dans la rue de Moscou sur la place, du côté de la rue de l'Hôtel des Monnaies.



## Transports en commun

### Accessibilité

La zone est bien desservie par les transports en commun :

- STIB : Station Parvis St-Gilles : tramways 3, 4 et 51  
Arrêt Parvis de Saint-Gilles : bus 48 et N12
- TEC : rue de la Victoire : bus 123, 365a et W
- De Lijn : rue de la Victoire : bus 136 et 137

La station de préméto Parvis de St-Gilles dispose d'une entrée qui donne un accès direct à la place Marie Janson, débouchant sur la rue de l'Hôtel des Monnaies au niveau de l'entrée du parc Pierre Paulus

### Cyclistes

On observe un flux régulier des vélos qui traversent le parvis dans un sens ou dans l'autre et, plus rarement, qui passent par la rue Jourdan.

Il n'y a pas de piste cyclable sécurisée dans le périmètre de la zone d'étude, les voiries dédiées aux vélos se limitent à des marquages au sol.

La Station Villo! la plus proche se situe de l'autre côté du parvis de Saint-Gilles, le long de la chaussée de Waterloo.

La Place Marie Janson dispose actuellement de deux box à vélo Cycloparking, des parkings à vélo sécurisés, installés à la demande des habitants. On retrouve également des arceaux à vélo disposés de part et d'autre du tronçon de la rue Jourdan sur la place.

### Piétons

Le flux piéton principal observé traverse la place en diagonale pour connecter le parvis au croisement où se rencontrent la rue de la Victoire, la rue de l'Hôtel des Monnaies et la rue du Métal ou encore pour rejoindre l'arrêt de bus TEC et De Lijn situé sur la rue de la Victoire, contre la place.

Le second axe de la place le plus parcouru à pied est la rue Jourdan, encore une fois pour accéder au parvis. Le parvis de Saint-Gilles est un lieu très fréquenté pour ses commerces. Il jouit d'une attractivité particulière pour sa quantité de terrasse et sa qualité de piétonnier. De plus, il permet d'accéder à la chaussée de Waterloo qui constitue un axe commercial important.

En début de matinée et à l'heure de la sortie des classes, on peut observer beaucoup d'enfants et d'adolescents qui traversent la place pour se rendre au cours le matin ou pour en sortir l'après midi. La présence de la Bibliothèque Communale, située rue de Rome, draine également du public.

## PMR

La liaison entre la place Marie Janson et le parvis est mauvaise pour les PMR. Sans doute grâce à cette remarque, une rampe temporaire en béton a récemment été construite à la jonction des deux espaces.

Le feu reliant la place à la station de métro Parvis sur la rue quant à lui est trop court, surtout pour les PMR.

### 1.4.3. Usages et usagers de la place

En plus d'être un lieu de passage, la place Marie Janson est également un lieu de vie accueillant divers services et activités.

- **Terrain de foot et fitness**

Le terrain de foot attire principalement les adolescents qui viennent s'y dépenser mais aussi qui s'y rassemblent.

Toestand a rajouté des paniers de basket sur les grilles entourant le terrain de foot. L'association a également installé à proximité quelques équipements dédiés au fitness. Ils sont utilisés par un public jeune, essentiellement masculin.

- **Marie Moskou**

Toestand propose différentes activités déployées sur la place, à proximité du local Marie Moskou : gymnastique, atelier de cuisine, radio éphémère, ainsi que des ateliers et des concerts ponctuels. Ces activités ont pour but de rassembler les riverains et les occupants de la place. D'après mes observations, cela semble fonctionner.

Pour les chaudes journées d'été, Toestand a installé sur la place un système de fortune permettant de rafraîchir de manière ludique les jeunes. Le système consiste en un embout d'arrosage automatique fixé à un mât d'éclairage et relié aux canalisations à côté du service de Médiation Scolaire.

- **Parc à chiens**

En plus d'accueillir trois canisites, la place dispose depuis peu d'un espace cloisonné permettant aux chiens de se dépenser sans laisse. Cet enclos a été installé à l'initiative de Toestand.

Il est régulièrement utilisé, à toute heure de la journée.

- **Repos**

La place dispose d'une quinzaine de bancs. D'autres équipements proposent des zones d'assise : le podium installé près du terrain de foot et le mur de soutènement du côté du parvis. Ces sièges sont utilisés par un public varié. On constate que les jeunes sont concentrés aux abords du terrain de foot. La population précarisée est également sur cette place. Elle utilise ces aménagements pour se reposer (assis ou couché), se rassembler et

passer le temps. Notons que seul un banc de la place est pourvu d'un séparateur central empêchant ses usagers de s'allonger.

- **Le marché**

Du mardi au dimanche, les marchands occupent l'espace central de la place toute la matinée, sauf le jeudi où ils sont là de midi à 22h, accompagnés par les food trucks. La tenue du marché et la présence des food trucks attire un public différent et plus varié de la population habituelle de la place.

- **Le train**

Le 16/02/18, un espace de jeux pour les enfants, sous forme d'un petit train en bois, a été installé près du croisement de la rue de la Victoire et de la rue Hôtel des Monnaies. Toujours dans le but de l'association de favoriser la rencontre, le train a été poncé et mis en couleur par les habitants du quartier.

- **Services**

Outre les activités, on retrouve sur la place divers services : le compost collectif, ouvert en décembre 2017 et accessible un soir par semaine ; des bulles à verre, à côté de l'accès du parking de la rue Jourdan au niveau de la rue de la Victoire ; ainsi qu'une boîte à livre située à côté du service de Médiation scolaire, le long de la rue de l'Hôtel des Monnaies au niveau de la rue de Moscou.

#### 1.4.3.1 Sans-abris et fragilisés

Suède 36 rapporte la présence d'une population fragilisée, notamment des alcooliques, des toxicomanes et des sans-abri. Parmi les raisons pour lesquelles la zone est fort fréquentée par les sans-abri le bureau épingle :

- La proximité avec la gare du Midi.
- La proximité des arrêts de métro et prémétro Porte de Hal et Parvis de St-Gilles.
- La présence de divers centres d'accueil dans les environs:
  - Le Clos, au 33A au parvis de Saint-Gilles, dépendant de l'ASBL l'Îlot, située un peu plus loin au 73 rue de l'Eglise.
  - L'Entraide de St-Gilles, au 59 rue de l'Eglise.

Selon Jean Spinette et Philippe Leloup, l'augmentation non chiffrée mais remarquée par le Clos et le CPAS de Saint-Gilles du nombre de sans-abri viendrait hypothétiquement de l'aménagement du piétonnier du centre ville (à la Ville de Bruxelles, commune limitrophe de Saint-Gilles) qui chasserait les sans-abri aux alentours. On observe également une augmentation de roms fréquentant les lieux.

En ce qui concerne la présence d'autres types de personnes fragilisées (addictions et dépendances, santé mentale, ...), elle est expliquée par l'Équipe, située au 71 rue de l'Hôtel des Monnaies, qui propose des consultations ambulatoires et un centre de réadaptation psychosociale en internat.

Le Comptoir Local d'Information et de Prévention, qui permet notamment l'échange de seringues et situé au 124, rue Henri Jaspar (à trois minutes à pied de la place Marie Janson) expliquerait également la présence de toxicomanes sur la place.

Alors que les sans-abri fréquentant le Clos ont peu d'intérêt à rester dans les alentours la nuit car le centre ne fonctionne que jusqu'à 16h, on leur a souvent reproché d'être à l'origine des nuisances nocturnes. Depuis qu'on a appris le prochain déménagement du Clos, les tensions se sont apaisées. Cependant, en soirée la place est aussi occupée par des fêtards qui gravitent autour de l'ambiance festive en soirée du parvis.

Selon un médiateur proxi de Saint-Gilles que j'ai pu brièvement interroger, il y a fréquemment des conflits en soirée sur la place Marie Janson.

#### 1.4.4. Cadre de vie

##### 1.4.4.1. Morphologie et sentiment d'insécurité

Située sur le versant droit de la vallée de la Senne<sup>154</sup>, toute la place est inclinée vers la Porte de Hal, au nord. D'une superficie d'environ 16 000m<sup>2</sup>, elle présente dans son périmètre, un dénivelé d'environ 7,5 mètres.

Avant l'intervention de Toestand, la place était décrite par Suède 36 comme un "lieu déstructuré, mal équipé, sans fonction, identité ou définition."<sup>155</sup>

Bien que la situation se soit améliorée grâce à la création de Marie Moskou, un sentiment d'insécurité persiste. Il est dû aux différents écrans visuels propres à la configuration actuelle de la place et qui rendent difficile le contrôle social.

Ce sentiment est particulièrement présent dans les environs du podium, dû à la succession de barrières physiques et visuelles qui empêchent d'appréhender l'espace : terrain de foot, bâtiment du Service de Remédiation scolaire, les voitures en stationnement concentré rue de Moscou, parcelle du compost. Ce sentiment est renforcé quand les bancs sont occupés par une population visiblement défavorisée dont la présence crée un certain malaise chez le passant, comme je l'ai expliqué dans la partie de théorie de ce travail. La nuit, l'éclairage insuffisant rend cet espace plus anxiogène encore.

---

<sup>154</sup> "Carte des Bassins et Versants de la Région bruxelloise", *Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles*, <http://www.egeb-sqwb.be/article243.html> (dernière consultation le 21/04/18).

<sup>155</sup> Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Diagnostic, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, p. 56, [https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)

De manière générale, la concentration de stationnement rue de Moscou et rue Jourdan déconnecte les façades de la place en créant un effet de couloir le long de ces voiries.

Les murs de soutènement déconnectent la placette dans le prolongement du parvis du reste de la place.

#### 1.4.4.2. État, propreté

Le mobilier est globalement en bon état mais défraîchi.

On observe une multiplicité de matériaux différents utilisés pour les revêtements de la place qui renforce son aspect déstructuré. Mis à part les pavés à l'intérieur qui se déchaussent à cause des racines à certains endroits de la place, les revêtements sont globalement en bon état. Ces mêmes pavés constituent une surface irrégulière, désagréable à pratiquer pour les poussettes, fauteuils roulants et autres engins à roulettes.

On note une accumulation de bouteilles et canettes d'alcool vides, surtout sur la placette du côté du parvis et dans les environs des bancs. Cela témoigne de la consommation d'alcool à la fois des passants en journée et des fêtards en soirée.

Le local électrique de Sibelga au coin de la rue de la Victoire et de la rue Jourdan est recouvert graffiti. Des dépôts clandestins se concentrent à proximité des bulles à verre.

#### 1.4.4.3. Hygiène

Un corollaire de la consommation de boissons sur la place et sur le parvis est le problème d'urine sur la voie publique. Il causé à la fois par la présence du public fragilisé et par celle des fêtards et l'absence de toilettes publiques.

On trouve une cabine de toilette publique, installée récemment, à la limite de la zone du CQD, dans le parc de la Porte de Hal, située à 200 mètres à pied de la place Marie Janson.

Il n'y a pas d'accès à l'eau potable sur la place. Cependant, Toestand a installé à proximité du terrain de foot un robinet d'eau (non potable) qui permet au moins de se rafraîchir.

#### 1.4.4.4. Ambiance sonore

L'ambiance autour et au sein de la place est plutôt bruyante, pour diverses raisons :

- Le trafic routier omniprésent autour de la place, le long de la rue de l'Hôtel des Monnaies et de la rue de la Victoire ;
- L'activité des jeunes dans le terrain de foot ;
- La fréquentation du marché ;
- L'ambiance nocturne du parvis.

#### 1.4.4.5. Qualité de l'air

Selon le diagnostic de Suède 36, une amélioration de la qualité de l'air est constatée au fil des années. Elle est due entre autres par la suppression et la régulation de pratiques, d'infrastructures et d'emploi de produits polluants dans la ville.

Toutefois, la rue de la Victoire et la rue de l'Hôtel des Monnaies sont deux axes avec un trafic routier très dense. Elles présentent par conséquent un niveau de pollution de l'air élevé.

#### 1.4.4.6. Espaces verts

##### Strate arborée

La place compte 91 arbres (sans compter les arbres d'alignement de la rue de la Victoire et de la rue de l'Hôtel des Monnaies) auxquels les habitants sont attachés. La majorité de ceux-ci sont les Acer platanoides, disposés en quadrillage autour du centre de la place. On peut aussi observer la présence d'autres arbres de hauteur appréciable en périphérie dont :

- Populus nigra, autour du podium entre le parking de la rue de Moscou et le terrain de foot.
- Tilia cordata, au coin de la rue de la Victoire et de la rue de l'Hôtel des Monnaies.
- Aesculus Hippocastanum, dont un seul sujet est présent mais disposant d'une taille imposante, du côté de la rue de l'Hôtel des Monnaies.
- Robinia pseudoacacia, près du parking de la rue Jourdan et devant le bâtiment de Médiation Scolaire du côté de la rue de Moscou.
- Carpinus betulus contre le terrain de foot le long de la rue de l'Hôtel des Monnaies.

La quantité importante d'arbres génère une ombre constante sur la place. Cette ombre mal exploitée, est une des cause de sa scénographie anxiogène. Le grand nombre d'arbres donne aussi à la place une valeur écologique non négligeable, bien qu'améliorable étant donné le faible rapport population/végétation de la commune dû à sa forte densité de population. L'espace se situe dans la continuité du maillage vert qui connecte le parc de Forest au parc de la Porte de Hal, en passant par le parc Pierre Paulus et la place Morichar.

##### Strate arbustive et herbacée

Une variété d'arbustes buissonnants, régulièrement taillés et entretenus par la commune est plantée autour du terrain de foot, du côté de la rue de Moscou et au niveau des murs de soutènement de la placette donnant sur le parvis de Saint-Gilles. On note la présence de Symphoricarpos albus ainsi que celle de Lonicera nitida.

Toestand a mené des actions de "verdurisation" de la place en ajoutant toutes sortes plantes en pot plus ou moins adaptées au climat bruxellois et qui ont plus ou moins survécu à l'hiver 2017. Les différentes zones engazonnées de la place, initialement cloisonnées ont été à tour de rôle transformées par Toestand pour devenir des parcs à chiens ou décroisonnées et/ou plantées aléatoirement.

## 2. Programme

Pour cette partie, je baserai sur les prescriptions de Suède 36 ainsi que sur les recommandations émises par Bernardo Bobles Hidalgo au nom de Toestand et reprises dans un document en cours de rédaction qu'il m'a envoyé par mail, mais également sur mes propres observations de la situation existante, en fonction des conclusions de mon TFE et de mon apprentissage au long de mes années d'études en Architecture des Jardins et du Paysage.

Ce programme, à ce stade du travail présentera dans les grande lignes, les orientations générales du projet de réaménagement de la place Marie Janson. Chaque point sera repris plus en détail sur la planche de présentation exposée lors la présentation orale de ce projet.

### 2.1. Mobilité

- Diminuer la pression automobile sur les voiries locale ;
- Reconnecter la place aux façades des voiries locales ;
- Favoriser la marche et les modes doux en général (vélo, transports. en commun) ;
- Garantir une perméabilité piétonne ;
- Assurer une bonne circulation des PMR.

### 2.2. Cadre de vie

#### Favoriser la convivialité et la vie de quartier









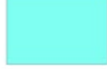

























- Travailler la scénographie pour garantir le contrôle social et diminuer le sentiment d'insécurité ;
- Créer des aménagements neufs et instaurer une unité visuelle ;
- Permettre la coexistence des différents usages et usagers ;
- Proposer un espace indépendant de la fonction commerciale, dont chacun puisse jouir gratuitement ;
- Offrir des zones de repos et de rencontre de qualité et en suffisance ;
- Conserver et améliorer les fonctions d'activité intensives ;
- Proposer des espaces polyvalents permettant l'accueil d'événements ponctuels ;
- Renforcer la position de la place dans le maillage vert en tant qu'espace vert en zone de parc ;
- Déplacer le compost dans un endroit plus adapté ;
- Conserver une zone dédiée aux chiens.

#### Hygiène

- Prévoir un accès pour tous à l'eau potable ;
- Prévoir des toilettes accessibles à tous et gratuites ;
- Conserver l'accès à l'électricité.

# 3. Schémas d'organisation

## Légende

	Limite d'intervention		Flux piéton principaux
	Bâti		Zone de repos
	Commerce		Zone polyvalente
	Horeca		Zone d'activité intensive
	Equipement d'intérêt collectif ou de service public		Zone dédiée aux chiens
	Organisation travaillant avec les publics fragilisés		Zone herbacée/ Zone arbustive
	Zone tampon		Local du projet Marie Moskou de Toestand
	Ecran visuel		Local électrique
	Circulation autobus		Borne de branchement à l'électricité
	Circulation automobile		Borne d'accès à l'eau
	Circulation automobile en plateau		Fontaine d'eau potable
	Entrée charretière		Toilettes publiques
	Zone de stationnement		Canisite
	Station Cambio		Compost
	Arrêt de bus TEC et De Lijn		Bulle à verre
	Station de prémétro		Boite à livres
	Box à vélo Cycloparking/ Arceaux à vélo		Monument



# BIBLIOGRAPHIE

## DICIONNAIRES

- CASILLO, I. avec BARBIER, R., BLONDIAUX, L., CHATEAURAYNAUD, F., FOURNIAU, J-M., LEFEBVRE, R., NEVEU, C. et SALLES, D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, <http://www.dicopart.fr/> (dernière consultation le 15/04/18).
- CHOAY, F., MERLIN, P., *Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement*, Presses Universitaires de France, Paris, 1988, 880 p.
- *Larousse*, dictionnaire en ligne, <http://www.larousse.fr> (dernière consultation le 16/04/18).
- *Lintern@ute*, dictionnaire en ligne, <http://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr> (dernière consultation le 16/04/18).
- *Wiktionnaire*, dictionnaire en ligne, <https://fr.wiktionary.org> (dernière consultation le 16/04/18).

## LIVRES

- LEGGE, J., *Les empêche-pipi à Bruxelles, Mons, Paris, Tournai... et ailleurs*, MEMOGRAMMES éditions de la mémoire, Bruxelles, 2008, 192 p.
- VANNEUVILLE, M.-C., *Femmes en errance : De la survie au mieux-être*, Chronique Sociale, Lyon, 2005, 118 p.
- Castel, R., *Les métamorphoses de la question sociale*, Fayard, Paris, 1995. 494 p.
- DONADIEU, P., *Les Paysagistes*, Actes Sud Nature, Ecole nationale supérieure du paysage (Coédition), 2009, 176 p.
- DAMON, J., *La question SDF : Critique d'une action publique*, Presses Universitaires de France : Paris, 2002, 320 p.
- LEJEUNE, C., *Sur la route des invisibles : Femmes dans la rue*, Michalon, Paris, 2015, 208 p.
- ZIMMERMANN, M. et TOUSSAINT, J-Y., *User, observer, programmer et fabriquer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, 292 p.

- BASSAND, M., *et al. Vivre et créer l'espace public*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes, Lausanne, 2001, 223 p.

## PÉRIODIQUES

- Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Bruxelles, décembre 2014, 48 p., [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)
- MARTENS, A., "Dix ans d'expropriations et d'expulsions au Quartier Nord à Bruxelles (1965-1975) : quels héritages aujourd'hui ?", *Brussels Studies*, n°29, 05/10/2009, 19 p., <https://journals.openedition.org/brussels/pdf/685>
- "Le bilan 2012-2018", *Info Saint-Gilles*, n°55, Bruxelles, avril 2018, 40 p., <https://stgilles.brussels/wp-content/uploads/2018/05/55-Le-bilan-2012-2018.pdf>
- Inter-Environnement Bruxelles, "Le droit à la ville", *Bruxelles en mouvements*, n°259-260, Bruxelles, octobre 2012, 32 p., [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260\\_10-2012.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem259-260_10-2012.pdf)
- GRANGER, G., LEMOUZY, M., PIOUD, S., *Espace public & Paysage*, n°188, Editions de Bionnay, Lyon, mars 2018, 66 p.
- "L'insécurité urbaine, Même pas peur !", *Bruxelles en mouvements*, n°229, Inter-Environnement Bruxelles, Bruxelles, 07/12/2009, 16 p., [http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem229\\_07122009.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/bem229_07122009.pdf)
- ROUAY-LAMBERT, S., "SDF et citoyens dans l'espace public" *Les Annales de la recherche urbaine*, n°90, Plan Urbanisme Construction Architecture, 232 p., pp. 165-172, [http://www.persee.fr/doc/aru\\_0180-930x\\_2001\\_num\\_90\\_1\\_2420](http://www.persee.fr/doc/aru_0180-930x_2001_num_90_1_2420)
- Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri ASBL, "Sans-abri en Europe : La criminalisation des Personnes Sans-abri", *Le Magazine de la FEANTSA*, été 2007, 20 p., [http://www.feantsa.org/download/en\\_summer07\\_criminalisation-1499627889099696060.pdf](http://www.feantsa.org/download/en_summer07_criminalisation-1499627889099696060.pdf) (la version française n'existe plus sur le site de la FEANTSA)
- LAMBERT, M. & FIERENS, J., : "De l'inutilité de la répression de la mendicité : Aspects historiques et juridiques", *PAUVÉRITÉ*, n°05, Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, septembre 2014, 24 p., [http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2017/01/pauve\\_rite\\_05-web.pdf](http://www.liguedh.be/wp-content/uploads/2017/01/pauve_rite_05-web.pdf)
- Collectif MANIFESTEMENT, "Revendications de (pré-)SDF bruxellois", *Bookleg*, n°81, maelström reEvolution, Bruxelles, 2011, 56p.

- DAMON, J., “Les toilettes publiques. Un droit à mieux aménager”, *Droit social*, n°1, 2009, pp. 103-110, 12 p.,  
<http://eclairs.fr/wp-content/uploads/2012/06/ToilettespubliquesDamonDroitSocial.pdf>
- MATAGNE, J., MEYNAERT, P., SCOHIER, C., “Le maintien de la sécurité : avant tout un outil de régulation des populations et des quartiers”, *Inter-Environnement Bruxelles*, 21/04/2010, 7 p.,  
[http://www.ieb.be/IMG/pdf/12\\_le-maintien-de-la-securite-avant-tout-un-outil-de-regulation-des-populations-et-des-quartiers.pdf](http://www.ieb.be/IMG/pdf/12_le-maintien-de-la-securite-avant-tout-un-outil-de-regulation-des-populations-et-des-quartiers.pdf)

## **PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES OU ORGANISATIONNELLES**

### **Déclarations**

- Nations Unies, *Déclaration Universelle des Droits de l’Homme*, adopté à Paris, 10/12/1948, 8 p.,  
[http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR\\_Translations/frn.pdf](http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf)

### **Planifications et recommandations**

- Centre de recherches routières, “Cahier de l’accessibilité piétonne”, *Vade-mecum Piétons en Région de Bruxelles-Capitale*, n°4, Bruxelles Mobilité, 84 p.,  
<https://mobilite-mobiliteit.brussels/sites/default/files/vm4-accessibilite-pietonne-fr-web.pdf>
- Commission européenne, *Confronting Homelessness in the European Union* (accompagnant le document *Towards Social Investment for Growth and Cohesion - including implementing the European Social Fund 2014-2020*), 20/02/13, 49 p.,  
<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52013SC0042>
- *Photocopies distribuées lors de la conférence sur la gestion des aires de jeux (en Région de Bruxelles-Capitale)* du 11/02/2015, Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère : COUILLIEN, D., *Bruxelles Environnement : “La gestion des aires de jeux en pratique”*, Février 2015, 28p.
- “Le plan communal de développement de St Gilles - Interventions prioritaires”, *Urbanisme, environnement, aménagement du territoire en région de Bruxelles-Capitale*, <http://urbanisme-bruxelles.hsp.be/node/38> (dernière consultation le 20/05/18).
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, *Plan Régional de Développement Durable, Un territoire au service des Bruxellois*, Editeur responsable : LAHY, S., Bruxelles, 2016, 126 p., [http://www.prdd.brussels/sites/default/files/prdd\\_fr\\_web.pdf](http://www.prdd.brussels/sites/default/files/prdd_fr_web.pdf)

## **Rapports, études, dénombrements**

- HERMIS, J.-P., *Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale*, Institut Bruxellois de Statistiques et d'Analyse, 10 p.,  
[http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsafocus\\_16\\_decembre\\_2016](http://ibsa.brussels/fichiers/publications/focus-de-libsafocus_16_decembre_2016)
- ENGLERT, M., LUYTEN, S., MAZINA, D., MISSINNE, S., *Baromètre social - Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté 2017*, Observatoire de la Santé et du Social Bruxelles (COCOM), 72 p.,  
[http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre\\_social\\_2017\\_fr.pdf](http://www.ccc-ggc.irisnet.be/sites/default/files/documents/graphics/rapport-pauvrete/barometre-welzijnsbarometer/barometre_social_2017_fr.pdf)
- HIDALGO, R., *Contrat de quartier durable "Parvis-Morichar" : Rapport d'activité année 2017-2018 - Dynamisation animation et installations transitoires Place Marie Janson*, Toestand VZW, 01/04/2017, 28 p.,  
<http://toestand.be/wp-content/uploads/2017/04/20170403TOESTAND-MarieMoskouRapport2017.docx.pdf>
- Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Diagnostic, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, 124 p.,  
[https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)
- Suède 36 SPRL, *Contrat de Quartier Durable "Parvis-Morichar" 2015-2019*, Programme, Commune de Saint-Gilles, septembre 2015, 221 p.,  
[https://issuu.com/polygone\\_stgilles/docs/cq\\_parvis-morichar\\_fr](https://issuu.com/polygone_stgilles/docs/cq_parvis-morichar_fr)
- MONDELAERS, N., *Dénombrement des personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale*, Quatrième et double édition, 07/11/2016 & 06/03/2017 - rapport complet, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, 128 p.,  
[https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012\\_Strada\\_Denomb\\_Rapport\\_FR\\_V7\\_POUR\\_BAT.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/20171012_Strada_Denomb_Rapport_FR_V7_POUR_BAT.pdf)
- *Plan Hiver, rapport d'activité 2016 - 2017*, Samusocial, Bruxelles, 2017, 60 p.,  
[http://samusocial.be/wp-content/uploads/2017/08/PlanHiver1617\\_web.pdf](http://samusocial.be/wp-content/uploads/2017/08/PlanHiver1617_web.pdf)
- *Personnes sans abri et mal logées en Région de Bruxelles-Capitale - novembre 2016/mars 2017*, Centre d'appui du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri La Strada, 6 p.,  
[https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement\\_nov16mar17\\_synthese\\_FR\\_long.pdf](https://www.lastrada.brussels/portail/images/PDF/Denombrement_nov16mar17_synthese_FR_long.pdf)

## **Textes de loi et règlements**

- Service public fédéral de programmation intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale, *Arrêté royal visant l'octroi d'une prime d'installation par le centre public d'action sociale à certaines personnes qui perdent leur qualité de sans abri*,

21/09/2004,

[http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-21-septembre-2004\\_n2004002115.html](http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-21-septembre-2004_n2004002115.html)

- Belgique, *Loi pour la répression du vagabondage et de la mendicité*, 27/11/1891.
- Etterbeek (Zone de police 5343 "Montgomery"), *Règlement général de police*, Version CC 17/10/2016, 26 p.,  
<http://www.etterbeek.be/Brochures/2017/20161228-rgp-etterbeek.pdf>
- Anderlecht, *Règlement général de police*, 25/06/2015,  
<http://www.policelocale.be/sites/5341/images/stories/PDF/rgpanderlecht2015.pdf>
- Forest, *Règlement général de police*, 02/06/2015,  
<http://www.policelocale.be/sites/5341/images/stories/PDF/rgpvorst2015.pdf>
- Saint-Gilles, *Règlement général de police de Saint-Gilles*, (pas de date disponible),  
<http://www.policelocale.be/sites/5341/images/stories/PDF/rgpsaint-gilles2015.pdf>
- Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, "Titre VII : La voirie, ses accès et ses abords", *Règlement régional d'urbanisme*, Arrêté du 21/11/2006, 28 p.,  
[https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU\\_Titre\\_7\\_FR.pdf](https://urbanisme.irisnet.be/pdf/RRU_Titre_7_FR.pdf)

## TFE

- MERTENS, J.-C., *La perception de l'espace public : Réflexion sur l'imagibilité de la forme urbaine*, Architecture des Jardins et du Paysage, Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère, Institut Arthur Haulot, 2001, 44 p, promoteur : DEWIT, J-P.
- KHLOUFI, H., *Les SDF au bord du gouffre : l'importance de l'écoute dans les centres d'accueils d'urgence*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2007, promotrice : NOOTENS, D.
- DELBART, A., *Les enfants des femmes SDF ayant vécu un parcours institutionnel complexe durant leur enfance sont-ils voués à reproduire ce même parcours ?*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promotrice : TUCHSZNAJDER, S.
- MUNYAMPETA, J., *Le pauvre nouveau est arrivé : du travailleur pauvre au sans abris, il n'y a plus qu'un pas. Expérience vécue dans le CASU*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2008, promoteur : TAHAR BENSAADA, M.
- DEMOL, C., *Un état des lieux de la problématique du sans-abrisme. Expérience de stage réalisée au Centre d'Action Sociale Urgente*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2008, promoteur : VEEVAETE, M.

- OPOULOU, B. S., *Aide aux personnes sans-abri : il n'y a pas une manière d'aider ; l'aide dépend de la personne, de l'écoute et de l'histoire de chacun : une expérience de stage au CPAS de 1000 Bruxelles et au Samu Social de Bruxelles*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2015, promoteur : BERTRAND, J.
- FORJAZ TOMÉ, I., *Du sans-abrisme, en général, et de celui des femmes, en particulier. De la précarité à la rue*, Assistant(e) social(e), Anderlecht, Haute Ecole Libre de Bruxelles, 2012, promoteur : VEEVAETE, M.

## **ACTUALITÉS**

- Pa. D., “Bientôt des toilettes dans sept parcs régionaux”, *Le Soir* (13/02/2018), p. 24.
- THIEFFRY, M., “La chasse aux pisseurs de rue est lancée - Il faut bien faire avec l'offre actuelle...”, *Le Soir* (6 et 7/01/2018), p. 11.
- THIEFFRY, M., “La chasse aux pisseurs de rue est lancée - Incivilités : Comment lutter contre ce fléau ? Dans les communes, on cherche des solutions...”, *Le Soir* (6 et 7/01/18), p. 10.
- Belga, “Le dispositif anti-SDF de Delhaize sera remplacé par un système amovible”, *Le Vif* (29/04/2015),  
<http://www.levif.be/actualite/belgique/le-dispositif-anti-sdf-de-delhaize-sera-remplace-par-un-systeme-amovible/article-normal-392089.html>
- HASSE, B., “Paris : les barrières “anti-SDF” retirées dans l'urgence”, *Le Parisien* (27/12/2017),  
<http://www.leparisien.fr/paris-75/paris-les-barrieres-anti-sdf-retirees-dans-l-urgence-27-12-2017-7473339.php>

## **PAGES ET SITES INTERNET**

- “Arbres remarquables, Résultats de recherche pour Saint-Gilles”, *Inventaire du patrimoine naturel*,  
[http://arbres-inventaire.irisnet.be/results.php?search\\_cities=13&section\\_search=trees&s\\_street=&search\\_street=Tous+les+sites+%26+voiries&search\\_situation=&search\\_plantation=&s\\_taxons=&search\\_taxons=Toutes+les+esp%E8ces&search\\_statut=&search\\_statut2=&search\\_typosites=&search\\_from=cm&search\\_to=cm&section=search&result\\_s=y&Submit=Rechercher](http://arbres-inventaire.irisnet.be/results.php?search_cities=13&section_search=trees&s_street=&search_street=Tous+les+sites+%26+voiries&search_situation=&search_plantation=&s_taxons=&search_taxons=Toutes+les+esp%E8ces&search_statut=&search_statut2=&search_typosites=&search_from=cm&search_to=cm&section=search&result_s=y&Submit=Rechercher) (dernière consultation le 10/04/18).
- “Architecte-paysagiste”, *Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes (A.B.A.J.P.)*,

<https://www.abajp.be/fr/notre-profession/architecte-paysagiste/> (dernière consultation le 16/04/18).

- “Boîtes à outils : ETHOS - Typologie européenne de l'exclusion liée au logement”, Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri ASBL - FEANTSA, 01/04/2015, <http://www.feantsa.org/fr/resource/toolkit/2012/07/12/ethos-typologie-europeenne-de-l-exclusion-liee-au-logement> (dernière consultation le 16/04/18).
- *BruGIS*, <https://mybrugis.irisnet.be/brugis/#/> (dernière consultation le 21/05/18).
- “BULLE ASBL”, *facebook*, [https://www.facebook.com/pg/Bulleasbl/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/Bulleasbl/about/?ref=page_internal) (dernière consultation le 08/05/18).
- “Bulle, la Wasserette mobile”, *Kiss Kiss Bank Bank*, <https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/bulle-la-wasserette-mobile> (dernière consultation le 08/05/18).
- “Carte des Bassins et Versants de la Région bruxelloise”, *Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles*, <http://www.egeb-sqwb.be/article243.html> (dernière consultation le 21/04/18).
- “Cinq types d'actions”, *revitalisation urbaine.brussels*, <http://quartiers.brussels/1/page/definition/cinq-types-dactions> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Le Clos”, L'ilot, sortir du sans-abrisme, <http://ilot.be/le-clos/> (dernière consultation le 08/05/18).
- “Le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (CoBAT)”, *urbanisme.brussels - L'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale*, <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/le-code-bruxellois-de-lamenagement-du-territoire-cobat> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Commission de quartier”, *revitalisation urbaine.brussels - Contrats de Quartiers Durable*, <http://quartiers.brussels/1/page/participation/commission-de-quartier> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Contrats de Rénovation Urbaine”, *revitalisation urbaine.brussels*, <http://quartiers.brussels/2/page/mode-d-emploi> (dernière consultation le 18/05/18).
- “Fondements”, *Archi Human*, <http://archihuman.com/01-concept/fondements/> (dernière consultation le 09/05/18).
- “F. Prescriptions particulières relatives aux zones d'espaces verts et aux zones agricoles”, *urbanisme.brussels - L'Aménagement du Territoire et l'Urbanisme en*



*Région de Bruxelles-Capitale,*

<http://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regional-daffectation-du-sol-pras/prescriptions/f.-prescriptions-particulieres-relatives-aux-zones-despaces-verts-et-aux-zones-agricoles> (dernière consultation le 10/04/18).

- “Gagner la lutte contre le sans-abrisme par le logement”, *Housing First Belgium*, <http://www.housingfirstbelgium.be/> (dernière consultation le 08/05/18).
- *Infirmiers de rue ASBL*, <http://www.infirmiersderue.org> (dernière consultation le 08/05/18).
- “Info”, *Studio Caricole*, <https://studiocaricole.org/about/> (dernière consultation le 09/05/18).
- “Le maillage jeu”, *environnement.brussels - Bruxelles Environnement*, <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/action-de-la-region/les-maillages/le-maillage-jeu> (dernière consultation le 16/04/18).
- “L'hôtel des monnaies...Rasé !”, *Blog Skynet de Sophie Peeters*, <http://sofei-vandenaemet.skynetblogs.be/archive/2007/04/20/l-hotel-des-monnaies-rase.html> (dernière consultation le 14/05/18).
- *Monitoring des quartiers*, <https://monitoringdesquartiers.brussels/> (dernière consultation le 21/05/18).
- “Marie Janson”, *Wikipédia*, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie\\_Janson](https://fr.wikipedia.org/wiki/Marie_Janson) (dernière consultation le 14/05/18).
- “Marie Moskou (St-Gillis)”, *Toestand*, <http://toestand.be/fr/marie-moskou/> (dernière consultation le 21/05/18).
- “Missions et dispositifs”, *samusocial.brussels*, *Dispositif d'urgence pour personnes sans-abri*, <http://samusocial.be/nos-missions/> (dernière consultation le 08/05/18).
- “Notre projet”, *Rolling Douche*, <http://rollingdouche.wixsite.com/monsite/notre-projet> (dernière consultation le 14/05/18).
- “Parvis Saint-Gilles”, *Région de Bruxelles-Capitale - Inventaire du patrimoine architectural*, [http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis\\_Saint-Gilles.html](http://www.irismonument.be/fr.Saint-Gilles.Parvis_Saint-Gilles.html) (dernière consultation le 16/04/18).
- “La place Marie Janson (Marie Jansonplein) - Saint-Gilles (1060 Bruxelles)”, *eBru*, <http://www.ebru.be/Streets/streets1060/bruxelles-1060-place-marie-janson.html> (dernière consultation le 14/05/18).

- “Place Marie Janson plein”, *BouwMeesterMaitreArchitecte*, <http://bma.brussels/fr/2018/05/07/appel/> (dernière consultation le 14/05/18).
- “Plans d’accessibilité de la voirie et de l’espace public (PAVE)”, *Bruxelles Mobilité - Service public régional de Bruxelles*, <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/plans-daccessibilite-de-la-voirie-et-de-lespace-public-pave> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Plan Particulier d’Affectation du Sol (PPAS)”, *perspective.brussels*, <http://perspective.brussels/fr/plans-reglements-et-guides/plans-reglementaires/plan-particulier-daffectation-du-sol-ppas> (dernière consultation le 18/05/18).
- “Plan Régional d’Affectation du Sol (PRAS)”, *urbanisme.brussels - L’Aménagement du Territoire et l’Urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale*, <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-plans-daffectation-du-sol/le-plan-regionale-daffectation-du-sol-pras> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Présentation”, *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/presentation/> (dernière consultation le 18/05/18).
- “Présentation de Luc Schuiten”, *Cité végétale - Luc Schuiten*, <https://www.vegetalcity.net/topics/presentation-de-luc-schuiten/> (dernière consultation le 09/05/18).
- “Pyramide des besoins”, *Wikipédia*, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide\\_des\\_besoins](https://fr.wikipedia.org/wiki/Pyramide_des_besoins) (dernière consultation le 26/02/18).
- “Qui sommes-nous?”, *la Strada, Centre d’appui au secteur bruxellois d’aide aux sans-abri*, <http://www.lastrada.brussels/portail/fr/centre-d-appui/qui-sommes-nous> (dernière consultation le 08/05/18).
- “Qui sommes-nous ?”, *DoucheFLUX*, <http://www.doucheflux.be/qui-sommes-nous/> (dernière consultation le 09/05/18).
- “Le Règlement Régional d’Urbanisme (RRU)”, *urbanisme.brussels - L’Aménagement du Territoire et l’Urbanisme en Région de Bruxelles-Capitale*, <https://urbanisme.irisnet.be/lesreglesdujeu/les-reglements-durbanisme/le-reglement-regional-durbanisme-rru> (dernière consultation le 16/04/18).
- “Sans-abrisme et projet urbain : inconciliable ?”, *bsi.bco, brussels centre observatory*, <http://bco.bsi-brussels.be/sans-abrisme-et-projet-urbain-inconciliable%E2%80%89/#ancre1> (dernière consultation le 18/05/18).
- WALTERS, C., “Why cities are full of uncomfortable benches”, *Vox* (29/11/2017), <https://www.vox.com/videos/2017/12/1/16724914/> (dernière consultation le 16/04/18).

## **COURS**

- STEFANO, Noé, Prises de notes, cours de *Technique d'Aménagement*, "Ch.0. Sensibilisation", Architecture des Jardins et du Paysage, dispensé par SAUSSEZ, G., Anderlecht, Haute Ecole Lucia de Brouckère, 25/09/2014.

## **EMISSIONS RADIO**

- KERVRAN, P. (historienne et productrice), "Rouge comme les règles (3/4) : Quand les règles ne font plus tache", *LSD, La série documentaire*, 56min, France Culture, 18/10/2017,  
<https://www.franceculture.fr/emissions/lsd-la-serie-documentaire/rouge-comme-les-regles-34-quand-les-regles-ne-font-plus-tache>

## **E-MAILS**

- VAN WIJNENDAELE, B. (Conseiller adjoint technique à la Ville de Bruxelles aux Travaux de Voirie et à la Cellule Propreté Publique), *Mail répondant à une série de questions concernant la gestion des toilettes dans la ville de Bruxelles (01/12/17)*, courriel à STEFANO, N., de [bruno.vanwijnendaele@brucity.be](mailto:bruno.vanwijnendaele@brucity.be).

## **ENTRETIENS & CONFÉRENCES**

- STEFANO, N., *Entretien avec EL KECHIRI, N., responsable des Contrats de Quartiers Durables à la commune de Saint-Gilles et coordinatrice du CQD "Parvis-Morichar"*, 1060 Bruxelles, rue Emile Feron 161, le 23/10/2017.
- STEFANO, N., *Entretien avec LELOUP, P., Coordinateur social du Clos*, 1060 Bruxelles, Parvis de Saint-Gilles 33A, le 02/03/18.
- STEFANO, N., *Entretien avec les représentants de divers fournisseurs de mobilier urbain à la Journée de l'Espace Public*, 1020 Bruxelles, Brussels Expo, place de Belgique 1, Palais 1, le 05/02/18.  
Fournisseurs : Escofet ; City2Connect ; VelopA ; Wolters - MABEG ; Aribio ; Streetlife ; Panache ; Green.
- STEFANO, N., *Entretien avec SPINETTE, J., Président du CPAS de Saint-Gilles*, 1060 Bruxelles, rue Fernand Bernier 40, le 12/03/18.
- Ca tourne et Gsara ASBL, "Témoignage d'anciens sans-abri" à la suite de la *Projection-Débat : Grilles, Brèche & Tunnel*, le 08/02/2018.
- STEFANO, N., *Entretien avec VAN TICHELEN, A., à Infirmiers de rue ASBL*, 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80, le 19/09/2017.

# ANNEXES

# Table des matières

<b>ANNEXE A :</b>	<b>1</b>
A.1. Associations et mesures en lien avec le sans-abrisme dans l'espace public	1
Bulle ASBL	1
Le Clos	1
Housing First	2
Infirmiers de rue ASBL	2
Le Plan Hiver	3
Rolling Douche ASBL	3
La Strada	3
A.2. Pour aller plus loin...	4
Archi Human	4
DoucheFLUX ASBL	4
Studio Caricole	5
<b>ANNEXE B : Plan fontaine 2017 d'Infirmiers de Rue</b>	<b>6</b>

# ANNEXE A :

## A.1. Associations et mesures en lien avec le sans-abrisme dans l'espace public

### Bulle ASBL<sup>1</sup>

Bulle est une association lancée en 2016 grâce au financement participatif s'inspirant de l'association australienne Orange Sky.<sup>2</sup>

De la même façon que Rolling Douche, Bulle est une wasserette mobile qui se déplace à Bruxelles permettant non pas aux plus démunis de se laver mais de faire gratuitement leur lessive grâce à 2 machines à laver et deux séchoirs embarqués dans leur camionnette. Tout comme comme Rolling Douche, leurs actions permettent aussi de créer un lien social avec les sans-abri et de les orienter vers des services d'aides compétents pour répondre à leurs besoins.

### Le Clos<sup>3</sup>

Le Clos est un centre de jour qui dépend de l'Îlot ASBL. Le clos comprend une salle de réfectoire où l'on peut y prendre le petit déjeuner et le repas de midi et qui constitue un endroit où les sans-abri et autres personnes en situation précaire de logement peuvent rester au chaud et au sec pendant la journée. Le clos met également à la disposition des sans-abri des douches et des consignes. Pour ceux qui le veulent des travailleurs sociaux sont là pour garantir un accompagnement social individuel.

Bien qu'il est prévu qu'il déménage d'ici quelques années, la présence actuelle du Clos sur le Parvis de Saint-Gilles, à deux pas de la place Marie Janson, est l'une des cause principale, avec d'autres organisations à proximité, de la présence d'un public de sans-abri et autres personnes fragilisées sur cette place. Ceci a justifié mon choix pour la place Marie Janson comme projet de TFE.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> "BULLE ASBL", *facebook*, [https://www.facebook.com/pg/Bulleasbl/about/?ref=page\\_internal](https://www.facebook.com/pg/Bulleasbl/about/?ref=page_internal) (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>2</sup> "Bulle, la Wasserette mobile", *Kiss Kiss Bank Bank*, <https://www.kisskissbankbank.com/fr/projects/bulle-la-wasserette-mobile> (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>3</sup> "Le Clos", *L'îlot*, sortir du sans-abrisme, <http://ilot.be/le-clos/> (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>4</sup> STEFANO, N., *Entretien avec LÉLOUP, P., Coordinateur social du Clos*, 1060 Bruxelles, Parvis de Saint-Gilles 33A, le 02/03/18.

## Housing First<sup>5</sup>

Le Housing First est une pratique qui consiste à contourner le système en escalier classique de réinsertion qui peut être difficile pour les plus fragilisés, en permettant de les reloger directement, sans conditions, les personnes à la rue ou mal logées.

Le Housing First, en phase de test jusqu'en 2016 à Bruxelles (et dans d'autres villes belges) a aujourd'hui fait ses preuves. Ce dispositif est financé par la Secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Pauvreté (via la Loterie Nationale).

Depuis juin 2016, les régions se mobilisent pour le maintien et l'expansion de ces pratiques.

Le Housing First Belgium LAB, une cellule de soutien au développement, a aussi été créé par le fédéral.

## Infirmiers de rue ASBL<sup>6 7</sup>

*Infirmiers de rue* est une association dont les agents s'occupent de promouvoir d'aider les sans-abri en allant à leur rencontre pour leur apprendre les gestes d'hygiène fondamentaux mais aussi pour les accompagner dans un processus de réinsertion sociale et de relogement. Même quand ils ne peuvent reloger ces derniers, ils garantissent un suivi et un lien social en gardant un contact avec eux lors des maraudes.

Infirmiers de rue a notamment travaillé en 2010 avec la STIB pour donner des formations aux agents de terrain afin de leur apprendre à mieux réagir avec les sans-abri ou même les aider.<sup>8</sup>

Infirmiers de Rue développe également des outils pour aider les sans-abri à se débrouiller en terme d'hygiène avec, entre autres, une carte de localisation des fontaines à eau potable, toilettes et urinoirs dans l'espace public.<sup>9</sup>

---

<sup>5</sup> "Gagner la lutte contre le sans-abrisme par le logement", *Housing First Belgium*, <http://www.housingfirstbelgium.be/> (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>6</sup> "Ensemble, mettons fin au sans-abrisme !" et "Travail de terrain", *Infirmiers de rue ASBL*, [http://www.infirmiersderue.org/fr/Ensemble\\_mettons\\_fin\\_au\\_sans-abrisme\\_/et](http://www.infirmiersderue.org/fr/Ensemble_mettons_fin_au_sans-abrisme_/et) [http://www.infirmiersderue.org/fr/Travail\\_de\\_terrain/](http://www.infirmiersderue.org/fr/Travail_de_terrain/) (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>7</sup> STEFANO, N., *Entretien avec VAN TICHELEN, A.*, à *Infirmiers de rue ASBL*, 1000 Bruxelles, rue de la Caserne 80, le 19/09/2017.

<sup>8</sup> DEVLESAVER, S., "Home Street Home" dans "Bienvenus dehors ! Sans-abri et espace public", *Bruxelles informations sociales*, n°172, Conseil Bruxellois de Coordination Sociopolitique, en partenariat avec Diogènes, Bruxelles, décembre 2014, pp. 5-6, [http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis\\_172.pdf](http://www.cbcs.be/IMG/pdf/bis_172.pdf)

<sup>9</sup> "Outils et publications", *Infirmiers de rue ASBL*, [http://www.infirmiersderue.org/fr/Outils\\_et\\_publications/](http://www.infirmiersderue.org/fr/Outils_et_publications/) (dernière consultation le 08/05/18).



## Le Plan Hiver<sup>10</sup>

Le dispositif hivernal à Bruxelles, appelé Plan Hiver est “*l’ensemble des actions menées par le Samusocial dans le cadre de l’aide aux personnes sans-abri durant l’hiver*”<sup>11</sup>. Mandaté par les autorités fédérales et régionales, le Samusocial gère le Plan Hiver en collaboration avec divers acteurs privés ou bien dans le secteur de l’aide aux personnes sans-abri, les CPAS, les hôpitaux, la police et les communes. Son but est, d’une part, de pouvoir héberger les sans-abri pendant la nuit dans différents centres d’accueil où ils pourront bénéficier de consultations médicales et infirmières ainsi que d’un accompagnement psychosocial afin de leur proposer des solutions de réinsertion dans le long terme. D’autre part, le Samusocial met en place des actions de maraude par des équipes mobiles d’aides pour aller à la rencontre des sans-abri, les soigner ou déterminer les besoins de ceux qui ne seraient pas ou plus en mesure de les formuler.

## Rolling Douche ASBL<sup>12</sup>

S’inspirant du principe de MOBIL’douche à Paris, Rolling Douche ASBL consiste en une équipe qui maraude à Bruxelles depuis janvier 2017 dans un mobilhome réaménagé de façon à offrir (gratuitement) la possibilité aux sans-abri et mal logés disposer d’une salle pour se doucher mais aussi d’un change complet de vêtement, de produits de bien-être. L’équipe prévoit également le temps d’être à l’écoute des usagers, par exemple en discutant autour d’une boisson chaude ou d’une soupe.

## La Strada<sup>13</sup>

La Strada est le Centre d’appui au secteur bruxellois d’aide aux sans-abri. Mandatée par la Commission communautaire commune (regroupant le la Cocof et la Cocon), la Strada consiste en un point de centralisation qui a pour but d’améliorer la cohérence au sein du secteur d’aide aux sans-abri en Région de Bruxelles-Capitale. Le but ultime étant de permettre aux sans-abri de s’exprimer, de déterminer les besoins au sein du secteur et d’aider à la décision politique.

La Strada remplit 3 fonctions :

- La mise en réseau des différentes fédérations, associations et pouvoirs publics, permet la concertation et l’organisation entre les différentes parties (du secteur) via

---

<sup>10</sup> “Missions et dispositifs”, *samusocial.brussels, Dispositif d’urgence pour personnes sans-abri*, <http://samusocial.be/nos-missions/> (dernière consultation le 08/05/18).

<sup>11</sup> “Avant-propos et remerciements”, *Plan Hiver, rapport d’activité 2016 - 2017*, Samusocial, Bruxelles, 2017, p. 3, [http://samusocial.be/wp-content/uploads/2017/08/PlanHiver1617\\_web.pdf](http://samusocial.be/wp-content/uploads/2017/08/PlanHiver1617_web.pdf)

<sup>12</sup> “Notre projet”, *Rolling Douche*, <http://rollingdouche.wixsite.com/monsite/notre-projet> (dernière consultation le 14/05/18).

<sup>13</sup> “Qui sommes-nous?”, *la Strada, Centre d’appui au secteur bruxellois d’aide aux sans-abri*, <http://www.lastrada.brussels/portail/fr/centre-d-appui/qui-sommes-nous> (dernière consultation le 08/05/18).

des rencontres et le partage d'informations. La Strada permet également des collaborations transversales avec des secteurs connexes à l'aide aux sans-abri.

- Un observatoire. Par la récolte de données et l'analyse de celles-ci, la Strada émet des recommandations aux pouvoirs publics sur base de l'expertise et de la réflexion des acteurs de terrain.
- Un organe d'information et de sensibilisation destiné au public.

## A.2. Pour aller plus loin...

Il s'agit-là surtout des associations et actions que je n'ai pas eu l'occasion de citer dans le corps de texte du TFE mais qui sont en lien avec la problématique.

### Archi Human<sup>14</sup>

Luc Schuiten est un architecte belge considéré comme visionnaire et connu pour sa façon d'imaginer des villes utopiques aux formes organiques et où les infrastructures humaines ne feraient qu'un avec le végétal.<sup>15</sup> Archi Human, est un projet imaginé par ce dernier en 2014 et qui vise à réinsérer les sans-abri à la manière du Housing First en revalorisant les espaces résiduels (principalement les coins de rue vides causés par la destruction des bâtiments lorsque la voiture est arrivée car cette dernière avait besoin d'effectuer des virages plus larges) pour y construire des logements individuels à haute valeur architecturale.

### DoucheFLUX ASBL<sup>16</sup>

Fondée en 2011, l'ASBL DoucheFLUX est née d'une manifestation menée en 2010 par le collectif MANIFESTEMENT.

Dans le bookleg #81 du collectif issu de cette même manifestation<sup>17</sup>, une revue de revendication, on peut y lire nombre de témoignages faisant le constat d'un manque alarmant de l'accès à l'hygiène à Bruxelles. Qu'il s'agisse de l'accès à des urinoirs ou des sanisettes dans la rue pour se soulager ou bien à des infrastructures sanitaires dans des associations pour pouvoir faire sa toilette dans des conditions acceptables.

---

<sup>14</sup> "Fondements", *Archi Human*, <http://archihuman.com/01-concept/fondements/> (dernière consultation le 09/05/18).

<sup>15</sup> "Présentation de Luc Schuiten", *Cité végétale - Luc Schuiten*, <https://www.vegetalcity.net/topics/presentation-de-luc-schuiten/> (dernière consultation le 09/05/18).

<sup>16</sup> "Qui sommes-nous ?", *DoucheFLUX*, <http://www.doucheflux.be/qui-sommes-nous/> (dernière consultation le 09/05/18).

<sup>17</sup> Collectif MANIFESTEMENT, "Revendications de (pré-)SDF bruxellois", *Bookleg n°81*, maelstrÖm reEvolution, Bruxelles, 2011, 56p.

L'association est une plateforme qui s'adresse à toutes les personnes précarisées (disposant d'un logement ou pas) en leur proposant toute sorte de services à prix minimes pour leur donner un accès à l'hygiène en leur donnant accès à des douches et à des machines à laver ou encore des soins de bien-être (Coiffure, manucure-pédicure, pédicure médicale, yoga, ...). *DoucheFLUX* organise également des permanences médicales et psychosociales en partenariat avec Médecins du Monde et les maisons médicales MediKuregem et ASaSo.

Tout comme *Infirmiers de rue*, *DoucheFLUX* pratique aussi la maraude auprès des sans-abri.

DoucheFlux dispose aussi d'un centre de documentation qui comporte tout type d'ouvrages concernant la pauvreté, le sans-abrisme et les thèmes associés qui s'adresse au professionnel travaillant dans le milieu tout comme aux étudiants. Cette bibliothèque n'est pas encore ouverte mais depuis 2015, un catalogue en ligne est disponible et il est possible de venir consulter ou emprunter les ouvrages sur rendez-vous.

### Studio Caricole<sup>18</sup>

Le Studio Caricole est un projet de Samenlevingsopbouw Brussel et ARA. Il fonctionne sous la forme d'un blog. Son but est de donner de la visibilité et une voix aux sans-abri en exposant leurs témoignages par le biais d'extraits vidéos, d'interviews ou de lettres.

Dans cette optique de relogement et de sensibilisation, le Studio Caricole organise aussi des actions dans l'espace public comme des interventions militantes, qu'il s'agisse d'installation artistiques ou de la fabrication mobilier urbain en matériaux de récupération.

---





<sup>18</sup> "Info", Studio *Caricole*, <https://studiocaricole.org/about/> (dernière consultation le 09/05/18).

# ANNEXE B : Plan fontaine 2017 d'Infirmiers de Rue

Ci-dessous : *Plan Fontaine 2017*, carte reprenant les toilettes, urinoirs et fontaines à eau dans le Pentagone.

Source : <http://www.infirmiersderue.org/files/4-97208-Brochure-Brussel-FB-001.pdf>



-  Fontaines à faible débit / Fonteinen met zwakke straal
-  Fontaines à débit important / Fonteinen met sterke straal
-  Urinoirs
-  Toilettes / Toiletten